



CONSEIL MUNICIPAL DE BAR-LE-DUC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2025

La présente séance a eu lieu le jeudi 15 mai 2025 à 18h15 à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine JOLY, Maire, suite à convocation du 5 mai 2025.

Sont présents :

Mme JOLY, Maire ; M. LEMOINE, Adjoint au Maire ; M. GONZATO, Adjoint au Maire ; Mme HORNBERGER, Adjointe au Maire ; M. REMOND, Adjoint au Maire ; Mme PLATINI, Adjointe au Maire ; Mme LEFEVRE, Adjointe au Maire ; M. FRANZ, Conseiller Municipal ; Mme ACHARD, Conseillère Municipale ; Mme BOUCHOT, Conseillère Municipale ; M. COLLIGNON, Conseiller Municipal ; Mme EL HAOUTI, Conseillère Municipale ; M. HAUET, Conseiller Municipal ; M. DELVERT, Conseiller Municipal ; Mme DILLMANN, Conseillère Municipale ; M. ALIF, Conseiller Délégué ; Mme CEREDA, Conseillère Déléguée ; M. PINHEIRO, Conseiller Municipal ; M. AYDIN, Conseiller Municipal ; M. DEJAIFFE, Conseiller Municipal ; M. RAULOT, Conseiller Municipal ; Mme JOLLY, Conseillère Municipale ; M. PREDESCU-BERNARD, Conseiller Municipal ; M. VERLANT, Conseiller Municipal ; Mme KUBANY, Conseillère Municipale ; M. CAPPELAERE, Conseiller Municipal

Sont excusés avec pouvoir de vote :

Mme HIBOUR par pouvoir à M. REMOND, M. MINETTO par pouvoir à M. GONZATO, M. PANCHER par pouvoir à M. HAUET, Mme GROSS par pouvoir à M. LEMOINE, M. DAMANT par pouvoir à M. DEJAIFFE, M. PICHON par pouvoir à Mme ACHARD

Est excusée : Mme BENZAADI

Nombre de Conseillers en exercice : 33 - le quorum est donc atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Frédéric VERLANT comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, hier, nous étions nombreux à être présents pour soutenir la cause de l'hôpital de Bar-le-Duc/Fains-Véel et plus encore, notre pôle de santé du sud meusien. Je remercie celles et ceux qui étaient présents, afin de faire front commun.

Depuis des semaines, mon engagement est total, afin de comprendre, analyser et défendre la cause de notre hôpital qui est une véritable chance pour notre territoire. Nous sommes tous, je le crois, témoins des inquiétudes, des interrogations des agents, de nos administrés sur le devenir de l'hôpital.

A cet effet, j'ai rencontré la Directrice Régionale de l'ARS en présence du Sénateur MENONVILLE et du Député AMBLARD. J'ai échangé avec le Cabinet de la Ministre de la Santé, son conseiller Martin BONNE, et nous sommes en échange régulier. J'ai rencontré plusieurs fois le Directeur du GHT Cœur Grand Sud qui s'est également entretenu en conseil privé d'Agglomération, afin de pouvoir s'exprimer devant l'ensemble des Maires. J'ai également échangé avec le corps médical et paramédical, afin de bien appréhender la situation à laquelle nous sommes tous confrontés.

Je mesure pleinement l'inquiétude des uns et des autres. Je mesure les craintes de voir notre hôpital être dépossédé au profit des autres établissements. Mais en aucun cas, je n'accepterai que ce sujet ô combien primordial et déterminant pour notre territoire, devienne le terrain de jeu de propagande électorale. La pratique de la politique se doit d'être respectable. Il y a toujours eu ceux qui faisaient et ceux qui disaient. Je ne veux pas qu'en plus, il y ait désormais ceux qui créent des polémiques pour se construire un positionnement politique. L'action politique se doit d'être constamment au profit de nos administrés et pour la défense et la promotion du territoire.

Je veux que les choses soient claires : notre hôpital est une chance pour notre territoire et nous ferons tout ce qui est et sera nécessaire pour que cet hôpital puisse perdurer, se développer, se pérenniser dans le sud meusien. A ce stade, l'ensemble des acteurs qui ont connaissance réelle du sujet sont tous unanimes -et vous pouvez être relayés en ça et vous pourrez questionner encore une fois le Député AMBLARD et le Sénateur MENONVILLE-, notre hôpital n'est pas concerné par une quelconque fermeture, ni même celle d'un service.

En revanche, échaudée par le passé, je sais qu'il nous faut être particulièrement vigilant au quotidien -et je n'ai de cesse de le dire-, pour s'assurer de la pérennité de cette réalité de l'instant T. Je sais pouvoir compter sur chacun et chacune d'entre vous pour que la promotion de notre pôle de santé du sud meusien soit positivée. Nous tenons cette ligne politique, car il en va de l'avenir de notre territoire et nous ne pouvons décemment rester inactifs et simples observateurs.

Il y a des allégations, il y a des rumeurs... Moi, au travers de cette prise de parole, ce que je souhaite, c'est que nous prenions pleine mesure :

- De la situation des agents de notre centre hospitalier pour qui la situation est anxiogène. Je souhaite que nous puissions penser à eux en premier lieu et leur garantir notre soutien plein et entier.
- De garantir l'amélioration continue de l'accès aux soins sur notre territoire. Je souhaite que nous puissions offrir à nos administrés des soins de qualité.

- Enfin, la pérennisation et le développement de notre centre hospitalier du sud meusien qui fait la fierté de notre territoire.

Ce sont les trois points que je martèle et que je continuerai de marteler avec nos parlementaires pleinement engagés, avec celles et ceux qui veulent défendre et non pourfendre.

Enfin, pour conclure ce propos liminaire, je souhaiterais évoquer avec vous la question du festival RenaissanceS. Vraiment je me félicite que nous ayons eu l'audace de créer un nouveau festival à Bar-le-Duc, un festival autour de l'humour, autour du rire et du plaisir. Il fallait oser et nous l'avons fait. Quand la plupart des villes de notre strate, pour des raisons budgétaires, coupent dans les directions de la culture ou bien des sports, nous faisons l'inverse avec la création d'un festival.

Par ailleurs, j'ai l'humilité de penser et de me dire, quand je regarde la programmation que nous sommes à même de proposer pour ce festival, que nous avons remporté notre pari de faire venir des pointures nationales sur notre territoire. Il nous appartient désormais à tous que ce festival soit une réussite.

Mais je n'oublie pas et je n'ai jamais oublié que RenaissanceS fait partie de l'identité même de notre cité, mais un festival dans la configuration telle que nous l'aimons, un festival historique avec un décorum adapté à la resplendissance de la ville haute. Alors, lorsque la ville haute et la réfection de l'îlot des halles et de la place Saint-Pierre le permettra, nous programmerons de nouveau un festival historique RenaissanceS. Nous referons revivre ce festival et nous le ferons en parallèle de notre festival de l'humour. Je vous remercie.

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Tarifs abonnement annuel de stationnement du parking des Minimes
- Renfort ponctuel en propreté urbaine par la mise à disposition d'agents ADAPEI – Année 2025
- Tarifs de restauration scolaire et de garderie – Année 2025/2026

INFORMATION AU CONSEIL

Madame le Maire informe le Conseil municipal des marchés signés et notifiés depuis le 8 janvier 2025 au titre de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 17 septembre 2020 (liste arrêtée au 16 avril 2025 et qui fait suite à la liste établie et arrêtée au 07 janvier 2025) :

Marchés passés en procédure adaptée :

- Marché 202407V Extension et maintenance du système de vidéoprotection, notifié le 05 février 2025 au groupement composé des entreprises IRIS, SDEL LUMIERE et LOSANGE, pour un montant estimatif de 321 027,62€ HT (montant maximal : 700 000€ HT sur quatre ans).
- Marché 202408V Travaux d'aménagement des espaces publics de voirie dans le quartier « La Sapinière » :
 - Lot 01 VRD – Traitement de surface et éclairage public, notifié le 22 janvier 2025 à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 245 805,30€ HT (tranche ferme et tranches optionnelles comprises) ;
 - Lot 02 Espaces verts et mobiliers, notifié le 22 janvier 2025 à l'entreprise MEUSE PAYSAGES pour un montant total de 98 871,85€ HT (tranche ferme et tranches optionnelles comprises).

Mme le Maire

Je vais maintenant laisser le chef de notre Police Municipale vous présenter le bilan d'activités 2024. Et je sais que nous avons des questions qui concernent ce sujet, donc nous les traiterons en fin de conseil.

M. le chef de la Police Municipale

Je vais vous présenter le bilan de l'activité de mon service pour l'année 2024.

A titre de rappel, le service compte 7 agents, à savoir 6 policiers municipaux et un agent de surveillance de la voie public (ASVP).

Fourrière automobile

En 2024, 52 véhicules ont été mis en fourrière. 19 ont été mis en destruction, ces véhicules n'étant plus aptes à circuler, et 33 ont été restitués à leur propriétaire. Ces fourrières font suite à la présence de véhicules ventouse ou dans le cadre de manifestations. Nous faisons appel au garage HENRION Poids Lourds de Maulan, qui est en DSP avec la collectivité.

Vidéoprotection

Actuellement, sur Bar-le-Duc, il y a 26 lieux où sont implantées des caméras. En 2024, il y a eu 111 demandes de réquisition judiciaire déposées par les OPJ de la police nationale ou de la gendarmerie nationale. 65 ont donné des éléments positifs pour les enquêteurs et ainsi pu conduire à la résolution de faits. La typologie de réquisition la plus importante porte sur les vols de véhicules, de vélos ou d'objets, ainsi que les délits de fuite après accident. Il y a vraiment beaucoup de délits de fuite, puisque les gens ne donnent pas d'identité suite à accident. Ensuite, il y a tout ce qui concerne les stupéfiants, les dégradations, menaces de mort, etc...

Verbalisation au code de la route

En 2024, nous avons réalisé 1.317 verbalisations (infractions liées au stationnement et aux assurances, ainsi que celles liées à la circulation). Les verbalisations les plus importantes concernent les stationnements gênants sur les arrêts minute, les trottoirs, les accès ou dégagements des véhicules, les places PMR (80), les infractions à la vitesse (72), la circulation des poids-lourds en centre-ville au niveau de la rue de Véeel qui est actuellement interdite (35).

Concernant les infractions à la vitesse, 121 contrôles de vitesse ont été mis en place sur la commune. 218 infractions ont été constatées, dont 146 rappels de prévention sans verbalisation des véhicules et 72 verbalisations pour vitesse excessive. Les plus gros excès relevés sont 85 km/h au lieu de 50 km/h rue Ernest Bradfer. En zone 30, la plus grande vitesse relevée était de 56 km/h avenue Gambetta. Pour information, la plus grande vitesse que nous ayons relevée était de 93 km/h (au lieu de 50 km/h) rue Ernest Bradfer en 2023.

Opération « tranquillité vacances »

Outre la répression, nous mettons en place, au sein du service, les opérations de prévention. Nous effectuons de nombreuses surveillances d'habitations dans le cadre des opérations « tranquillité vacances ». En 2024, ce sont 201 habitations que nous avons surveillées, ce qui représente 566 passages et 65 heures de surveillance annuelle.

Autres opérations et actions engagées

La police municipale effectue des contrôles avec la police nationale. Nous sommes en lien avec elle au travers d'une convention de coordination. Nous avons donc, en 2024, effectué 44 patrouilles mixtes, coordonnées avec les agents de la police nationale (contrôle routier, surveillance de quartier, opérations communes dans le cadre de manifestation par exemple).

Le service a aussi réalisé 158 patrouilles élargies, c'est-à-dire avec des prises de service tôt le matin ou tard le soir, en complément des patrouilles organisées la journée.

Sécurité routière

Nous avons également mené des opérations en matière de sécurité routière où nous avons mis en place le permis piéton dans toutes les classes de CE2 de la collectivité. En 2024, nous avons ainsi rencontré 151 élèves sur les 6 écoles publiques et privées de la commune. Il y a eu des interventions des agents, les élèves ont passé le permis piéton et nous avons ensuite organisé une cérémonie de remise des permis en présence de tous les élèves.

En complément, à l'occasion de la journée de la sécurité routière organisée le 2 avril par la Préfecture, nous étions présents sur le stand dans le parc de l'Hôtel de Ville. Nous y avons rencontré des collégiens, pour les sensibiliser aux risques liés à la consommation d'alcool, de drogue et tout ce qui est nocif.

Pour finir, dans le cadre des actions de prévention, des éthylotests à usage unique ont été distribués en fin d'année, les 24 et 31 décembre ; ce sont ainsi 1.500 éthylotests (750 chaque journée) qui ont été distribués en centre-ville, boulevard de la Rochelle, à l'attention des automobilistes.

Cadre de vie

Pour information, 5 propriétaires de chiens ont été verbalisés pour ne pas avoir ramassé les déjections de leurs animaux. 48 dépôts sauvages ont été constatés parmi lesquels 7 auteurs ont été verbalisés. Pour les 41 autres, nous ne sommes pas parvenus à identifier les auteurs.

Objets trouvés

Le service est amené à gérer les objets trouvés. Ce sont donc 289 objets trouvés qui ont été enregistrés en 2024, 127 ayant été restitués. 105 ont été transférés vers les établissements bancaires ou autres organismes pour être éventuellement restitués à leur propriétaire par la suite.

Professionnalisation de la police municipale

Au niveau de la rédaction d'écrits, il y a d'une part, les contraventions pour le côté répressif, qui sont rédigées sur le terrain, et d'autre part, les écrits professionnels. Ce sont ainsi 111 procès-verbaux de contravention et de mise à disposition d'individus qui ont été rédigés, la plupart concernant la consommation d'alcool sur la voie publique (57 procédures). Ces procédures sont directement transmises au commissariat qui engage une poursuite des individus.

- Consommation d'alcool sur la voie publique : 57
- Consommation de matières stupéfiantes : 26
- Fiche de personne de personne recherchée : 7
- Ivresse publique et manifeste : 5
- Fugue de mineur : 5
- Attente et dégradation du domaine public : 4
- Détention d'arme : 3
- Vol de véhicule ou de biens : 2
- Dépôt sauvage réalisé avec l'aide d'un véhicule : 2

Ont également été rédigés 54 rapports de constatation et d'information. Ces documents sont transmis aux élus pour leur information. Ils portent essentiellement sur l'insalubrité, la maltraitance d'animaux, les accidents de la circulation, etc...

Nous rédigeons aussi des mains courantes et ce sont 2.251 interventions qui ont été rédigées en 2024.

Pour finir, il existe un permis de détention de chien dangereux. Il faut savoir qu'en 2024, 2 permis de détention ont été délivrés. Au total, au jour d'aujourd'hui, la commune compte 10 propriétaires de chien dangereux sur son territoire, sachant qu'ils ont l'obligation de respecter certaines règles comme le port de la muselière et être détenteur du permis de détention avec tous les documents nécessaires pour pouvoir le faire perdurer.

Enfin, nous assurons la gérance de l'horodateur du parking des Minimes. La somme de 45.495,30 € a ainsi été encaissée en 2024.

Les perspectives pour 2025

Le service de la police municipale va continuer et faire perdurer le permis piéton pour les classes de CE2. Le cycle se termine fin mai. En juin, nous participerons à l'opération « tous à vélo » organisée dans le parc de l'Hôtel de Ville ; nous allons accueillir les 335 élèves des classes de CM1/CM2 à qui nous allons faire passer le permis vélo. Un parcours de sécurité routière va être créé et nous allons leur expliquer les règles à respecter à vélo et tous les dangers qu'ils peuvent rencontrer au cours de leur balade.

A partir de septembre, nous allons instaurer le permis Internet dans les classes de CM2. En octobre, au cours de la Semaine Bleue, on mettra en place une action envers les seniors pour leur rappeler les gestes à suivre, afin de leur éviter d'être victimes de fraudes et d'usurpations, parce qu'on s'est aperçu, au cours des réquisitions judiciaires, qu'ils ne sont pas suffisamment vigilants. Nous allons donc faire une action sur ce sujet envers les seniors, afin qu'ils soient vraiment attentifs quand quelqu'un sonne à leur porte. Ce sont donc les actions pour 2025.

Mme le Maire

Merci beaucoup, Monsieur MARTIN. En fin de Conseil, il y a quelques questions sur le sujet auxquelles j'apporterai les réponses.

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un Adjoint au Maire
2. Redevance occupation du domaine public - Réseau de distribution de gaz 2025
3. Travaux en forêt communale - Convention ONF
4. Travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier - Parcelles 5 et 6 secteur Côte des Fourches
5. Second débat sur le projet de PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération
6. Bilan de la campagne communale d'aide au ravalement de façades 2024
7. Diagnostic de signalétique communale - demande de subvention
8. Débat et avis sur le projet agrivoltaïque situé parcelle CK46 à Bar-le-Duc - Second débat
9. Subventions à caractère sportif
10. Subventions aux associations à caractère promotionnel - complément de subvention 2025
11. Valorisation des charges supplétives 2024
12. Création d'un pumptrack et d'un skatepark - demande de subventions
13. Actualisation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
14. Convention de partenariat 2025 - Unis-Cité Champagne centre - site de Bar-le-Duc/Ville de Bar-le-Duc
15. Renouvellement du Projet Educatif Territorial 2025-2027
16. Aide financière Bafa territorial par le Département de la Meuse
17. Appel à projets - Projet Educatif Global Les Chantiers de la réussite
18. Design actif et mobilités douces : sécurisation des parcours scolaires - Demande de subvention LEADER auprès du GAL du Pays Barrois
19. Projet "Je laine à la folie" - demande de subvention LEADER auprès du GAL du Pays Barrois
20. Subventions aux associations culturelles
21. Festival de l'humour 2025
22. Modification des rémunérations des personnels pédagogiques temporaires des accueils collectifs de mineurs
23. Convention passée avec le comité d'action sociale
24. Ratios d'avancement de grade
25. Modification du règlement relatif au temps partiel
26. Protocole d'accord transactionnel - Contentieux des Terrasses de Griesheim
27. Transfert de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du chemin de Tourteloup
28. Subvention à l'association "L'Horlogerie des ducs" pour diverses manifestations à destination du public
Affaires diverses.

M. FRANZ

Avant qu'on ne procède à l'élection, peut-on savoir les délégations de cette adjointe qui va être nommée ?

Mme le Maire

Les délégations appartiennent bien sûr au pouvoir du Maire, donc je vous les communiquerai prochainement.

Lors de la réunion d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, Madame Juliette BOUCHOT avait été élue en tant qu'Adjointe au Maire.

Par courrier du 6 février 2025, elle a fait part de sa démission en tant qu'Adjointe, démission que Monsieur le Préfet de la Meuse a acceptée à la date du 21 mars dernier.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- Positionner la nouvelle Adjointe au Maire au 8ème rang, les adjoints actuellement élus remontant ainsi d'un rang dans l'ordre du tableau comme suit :

1^{er} adjoint : Jean-Paul LEMOINE

2^{ème} adjointe : Atissar HIBOUR

3^{ème} adjoint : Olivier GONZATO

4^{ème} Adjoint : Olivier MINETTO

5^{ème} adjointe : Marie-Josée HORNBERGER

6^{ème} adjoint : Vincent REMOND

7^{ème} adjointe : Nathalie PLATINI

- Procéder à l'élection de la 8ème Adjointe au Maire.

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Conformément à l'article L. 2122-7 de ce même code, cette élection a donc lieu « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Avant de procéder à cette élection, il convient de désigner deux scrutateurs ; sont donc désignés :

* Fatima EL HAOUTI

* Mathias RAULOT

Le scrutin pour cette élection est ouvert.

Sont candidates :

* Marie-Laure LEFEVRE

* Emilie ACHARD

Chaque Conseiller Municipal ayant remis son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre d'inscrits :	33
Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Ne prennent pas part au vote :	5 (Benoît DEJAIFFE, Mathias RAULOT, Benoît DAMANT, Sylvie JOLLY, Marc-Adrian PREDESCU-BERNARD)
Suffrages exprimés :	27

Ont obtenu :

* Marie-Laure LEFEVRE	20 voix
* Emilie ACHARD :	7 voix

Madame Marie-Laure LEFEVRE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamée élue en qualité d'Adjointe au Maire et immédiatement installée en 8ème rang.

(Applaudissements)

Mme LEFEVRE

Merci à tous, je vais essayer de me montrer digne de la confiance que vous me portez.

Mme le Maire

Vous n'allez seulement pas essayer, mais vous allez être digne de notre confiance, Madame LEFEVRE.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ 2025

2025-05-15 - 02

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel dans les collectivités donne lieu au paiement annuel d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

L'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne également lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Pour l'année 2025, le montant de ces occupations, versé par le concessionnaire GRDF, s'élève à **3,578 euros** calculés comme suit :

Occupation du domaine public :

Formule applicable :

$[(0,035 \times \text{Longueur canalisation en mètres}) + 100] \times \text{Coefficient de Revalorisation}$
soit $[(0,035 \times 63.395) + 100] \times 1,42 : \mathbf{3.293 \text{ €}}$

Occupation provisoire du domaine public :

Formule applicable :

$0,7 \times \text{Longueur de canalisation construites ou renouvelés} \times \text{Coefficient de Revalorisation}$
soit $0,7 \times 331 \times 1,23 : \mathbf{285 \text{ €}}$

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- approuver les modalités de calcul de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux et chantiers de distribution de gaz ci-avant exposés ;
- fixer le montant de la redevance due pour l'année 2025 à son maximum, soit 3.578 € ;
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseiller Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

TRAVAUX EN FORET COMMUNALE - CONVENTION ONF

2025-05-15 - 03

M. DEJAIFFE

L'ONF va multiplier les zones de protection des forêts, c'est-à-dire qu'elle va délimiter des zones dans lesquelles plus aucune coupe ne sera possible. Je voudrais donc savoir si les forêts de la ville vont être concernées par cette évolution.

Mme LEFEVRE

Dans les différents échanges que j'ai pu avoir avec le technicien de l'ONF qui gère les forêts, il ne m'a pas parlé de ce point, mais je peux me renseigner. Il se tient également disponible, si nous souhaitons avoir un échange en direct pour justement lui poser des questions plus précises sur la gestion des parcelles forestières. Je lui poserai la question et je vous ferai un retour.

M. LEMOINE

Dans le cadre du PLUi, nous allons effectivement faire cette proposition de « classer » -même si ce n'est pas la terminologie précise- pour justement non pas pour en empêcher l'exploitation, mais pour avoir la main sur ce qui se passe dans les forêts situées autour de Bar-le-Duc, un peu à la manière d'une déclaration de travaux qu'on doit faire lorsqu'on fait une façade, une maison, etc...

M. VERLANT

Il existe d'autres organismes que l'ONF qui peuvent gérer les forêts, comme par exemple des organismes privés. Pour répondre à Monsieur DEJAIFFE, en fait, l'ONF gère par délégation, donc c'est la commune qui décide et pas l'ONF. Par contre, pour la forêt domaniale, c'est bien l'ONF qui gère directement.

Conformément aux dispositions de l'aménagement de la forêt communale de BAR-LE-DUC approuvé par arrêté préfectoral en date du 15/11/2019, les services de l'ONF assurent la gestion des forêts communales.

Afin d'assurer la vente du bois, il est demandé à la collectivité de choisir le mode de vente.

Mode de vente :

Vente de bois en bloc et sur pied : L'acheteur prend connaissance des bois proposés grâce à un catalogue, puis vérifie directement sur la parcelle concernée que ceux-ci correspondent bien à ses besoins. Les arbres sont vendus en bloc et sur pied. Une fois l'acte de vente conclu, l'acheteur en devient le propriétaire. Il a alors le devoir de les exploiter.

Vente en bloc de bois façonnés : Les bois laissés à disposition en bord de route suite à leur exploitation par l'ONF sont proposés à l'achat. L'acheteur est informé des volumes, essences et qualités disponibles et peut ensuite faire une offre après s'être rendu sur place.

Contrat d'approvisionnement : Le client achète des produits façonnés (des bois découpés selon un cahier des charges) qui lui sont livrés « bord de route », sur plateforme ou à l'usine. Le contrat lui assure un volume issu de plusieurs coupes dans lesquelles les produits peuvent être triés entre plusieurs clients. Le client paie les

produits sur la base de prix unitaires qui sont appliqués à chaque produit défini dans le contrat. Par exemple le prix d'une grume dépend de son essence, de sa qualité et de son diamètre.

Délivrance pour l'affouage : Pour les bois « sur pied », il importe que les produits délivrés ou vendus à des particuliers puissent être exploités dans des conditions de sécurité satisfaisantes par des non-professionnels, à savoir :

- des perches et petits bois sur pied de diamètre à 1,30 m du sol d'environ 30 cm et moins, à l'exclusion des chablis groupés ou présentant un danger pour l'exploitation ;
- des houppiers ;
- des rémanents d'exploitation ;
- des bois à terre isolés ou éparpillés.

Ce dernier choix n'est pas souhaitable, la surface de forêt communale de BAR LE DUC est trop petite et les volumes cédés seraient inférieurs aux demandes.

Les services de l'ONF ont dressé le tableau des coupes à marquer au cours du prochain exercice (cf. tableaux joints).

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- Demander l'inscription à l'état d'assiette (liste complète des coupes à désigner) des coupes non réglées suivantes : Parcelles n° 11, 12 et 16 ;
- Décider, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente en bloc sur pied des coupes suivantes : Parcelles n°11u, 12u et 16u ;
- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

TRAVAUX DE PLANTATION AVEC PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER - PARCELLES 5 ET 6 SECTEUR COTE DES FOURCHES

2025-05-15 - 04

Mme LEFEVRE

Ce n'est pas souvent que nous avons l'occasion de prendre une décision qui a une telle portée, puisqu'on est quand même sur quelque chose qui va nous engager sur plusieurs décennies. Vraisemblablement, le début de l'exploitation potentielle des plantations qui seront faites n'interviendra pas avant 40 à 50 ans, ce qui nous amène assez loin, mais ça nous rappelle aussi que nous ne sommes que de passage et qu'il y a des générations à venir.

A la suite de l'exploitation d'épicéas scolytés sur les parcelles 5 et 6 (surface de 3,95 hectares) de la forêt communale de Bar-le-Duc, situées sur le secteur de la Côte des Fourches, il est proposé une replantation.

Les essences préconisées par l'ONF sont le chêne pubescent et l'érable champêtre qui sont adaptés aux changements climatiques.

Les travaux consistent en un broyage de la végétation sur place pour préparer les parcelles. Il est prévu la replantation de 3 041 chênes et de 1 304 érables.

La fourniture et la mise en place de protections individuelles contre le gibier sont également envisagées, à raison d'un peu moins d'un plan sur trois (1 014 unités).

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- Procéder aux travaux de plantation des parcelles 5 et 6 dans la forêt communale de Bar-le-Duc, secteur Côte des Fourches,
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SECOND DEBAT SUR LE PROJET DE PADD DU PLUI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2025-05-15-05

M. LEMOINE

Il s'agit du PADD qui définit les grandes orientations du PLUi. Pour rappeler simplement les grands objectifs du document que nous construisons ensemble, il s'agit de répondre aux enjeux démographiques de notre territoire, en accompagner le développement et assurer la cohérence de l'ensemble, tout en adaptant le territoire aux changements climatiques. On a déjà eu une première version du PADD et aujourd'hui, il s'agit de l'adapter notamment en fonction de 4 grands points.

Comme je l'ai expliqué en commission, nous avons revu les objectifs démographiques et les besoins en logements pour être en phase avec l'application des principes de la loi Climat et Résilience. Nous avons aussi mis le PADD en cohérence avec les objectifs de consommation foncière, puisqu'au départ, nous étions sur 30 ha et nous sommes passés à 33 pour la période 2021/2030 ; ce sera ensuite 16 ha sur les 9 années qui suivront.

Il est question aussi de se mettre en cohérence avec le SCOT qui est en cours de révision, pour notamment passer à 50 % l'objectif de production de logements en densification et non plus 40 comme précédemment.

Enfin, il s'agit d'intégrer les orientations du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays Barrois. Si vous avez regardé le document, vous avez vu que nous avons ajouté un certain nombre d'éléments dans chacun des axes.

M. DEJAIFFE

Je voudrais avoir une pensée pour les salariés d'Auchan, puisque le magasin ferme samedi et beaucoup de personnes perdent leur emploi. Je voulais avoir aussi une pensée pour les commerçants et les salariés des commerces, puisque c'est aussi en lien avec ce PADD et avec les orientations que nous devons donner. J'espère que la situation personnelle de chacun pourra vite s'arranger.

J'ai noté quelques points et notamment en page 23, une phrase indique qu'il faut anticiper les futurs projets d'infrastructures routières et il s'agit du contournement de Bar-le-Duc. Je voudrais savoir de quoi s'agit-il ; quel est ce projet de contournement ? A quoi cela fait-il référence ?

En page 24, il est aussi indiqué qu'il faut permettre la démolition de bâti pour créer du stationnement ; peut-être voir pour que ça se fasse dans des conditions à ne pas dénaturer ni les rues, ni les bâtiments. Je pense qu'il est quand même très important d'être vigilant, évidemment avec l'ABF, etc..., et il est important de le redire dans un document qui va normalement vivre pendant plusieurs années.

Il y a un point -et sans doute que là-aussi, il y a eu un débat au moment de la rédaction-, puisqu'il s'agit de savoir s'il faut adapter les projets de construction de logements aux espaces de stationnement disponibles ? Ou faut-il faire l'inverse ? C'est un débat qui -je pense- est très important, aussi bien pour Bar-le-Duc que pour les communes avoisinantes.

Page 26, -et ça fera peut-être l'objet du règlement du PLUi,- mais en tout cas, il y a quelque chose qui m'interpelle toujours quand on voit, dans certaines villes, l'installation des pompes à chaleur sur les façades. J'espère que la collectivité, au travers du PLUi, sera vigilante dans son règlement à l'installation de ces pompes à chaleur qui dénaturent les centres-villes, même dans certaines villes remarquables.

Et pour la boutade, quand on évoque la nature en ville, je me suis dit que peut-être on éviterait d'avoir trop de palmiers, puisqu'au printemps ou à l'été, on a tendance à mettre pas mal de palmiers dans l'aménagement de nos communes. Si on pouvait s'en passer, ça serait peut-être plus en accord avec notre territoire.

Enfin, il est indiqué qu'il faut valoriser les entrées de ville par un traitement paysager qualitatif. Là encore, on en parlera dans les rapports suivants, mais est-ce que c'est compatible avec un projet agrivoltaïque en entrée de ville ? C'est un débat qu'on doit avoir et qui donnera lieu sans doute à une réflexion au moment de la rédaction définitive du PLUi.

M. LEMOINE

Le contournement fait écho à un vieux projet, mais c'est surtout en lien avec celui de Ligny-en-Barrois, puisque je vous rappelle qu'on est sur quelque chose de communautaire. Il est plus important de travailler aujourd'hui sur les espaces de covoiturage qui sont eux-aussi indiqués.

Vous évoquez ensuite les pompes à chaleur et comme il existe déjà des règles aujourd'hui dans le PLU, il y aura bien sûr des règles dans le PLUi, on est d'accord. Sur Bar-le-Duc, il y a aussi le PSMV, les Monuments Historiques, etc... donc on sait très bien qu'il faut avoir une attention particulière sur ces installations qui parfois, effectivement, défigurent complètement la rue -on est très clair sur ce sujet. Non seulement il faut des règles, mais ensuite, il faudra aussi les moyens de les faire respecter. Mais cela reste quelque chose d'assez complexe, parce que parallèlement, il faut économiser l'énergie. Il y a d'ailleurs la même difficulté avec les isolations de maison par l'extérieur. C'est parfois un petit dilemme et il y a effectivement des règles à mettre en place dans le PLUi.

Concernant la nature en ville, je ne crois pas qu'on plante beaucoup de palmiers...

M. DEJAIFFE

Si, dans les pots.

M. LEMOINE

... oui mais quand ce sont des palmiers en pot, je n'appelle pas ça tout à fait la nature en ville ; pour moi, c'est davantage de la décoration. La nature en ville, c'est autre chose et dans ce PLUi, on est effectivement très vigilant à la préservation des trames, qu'elles soient vertes, bleues et même noires. Nous avons la chance, à Bar-le-Duc, d'avoir non seulement la ville dans la nature, mais aussi la nature en ville, mais ça va se développer, c'est évident et pas avec des palmiers, croyez-moi.

Quant aux entrées de ville, je pense qu'on en parlera un peu plus loin, au cours de ce Conseil Municipal, puisqu'on évoquera effectivement l'agrivoltaïsme. Par chance, nous avons tout de même des possibilités d'améliorer les entrées de ville, y compris lorsqu'il y a ce type de projet. Concernant les autres entrées, il y a encore à faire, mais je salue le travail mené par nos services, notamment des espaces verts et de la voirie, autour de ces entrées de ville. Je pense évidemment au rond-point situé à l'entrée depuis Saint-Dizier qui a été aménagé d'une façon remarquable. Nous avons quand même énormément gagné en qualité au niveau des entrées de ville, même s'il y a encore du travail, on en est bien conscient.

M. RAULOT

Je me félicite qu'on rediscute de ce PADD, parce qu'au semestre 2023, ça avait quand même été tendu dans certaines réunions. J'avoue -et on était 2, puisqu'il y avait aussi M. BRIEY- avoir pousser absolument pour que nos objectifs de réalisation de logements soient revus à la baisse, compte tenu de la courbe démographique de notre territoire. Au moment du vote, on était à 2 voix contre tous les autres, y compris les élus barisiens qui étaient autour de la table et à ce moment-là, on aurait voulu un peu plus de soutien. Alors effectivement, on a voulu faire une espèce d'affichage politique assez maladroit, en disant qu'on ne pouvait pas afficher une baisse démographique dans notre PLUi, parce que ça ne se faisait politiquement pas et que ce n'était pas

politiquement correct. Je suis donc heureux que nous soyons revenus un peu à la raison, même s'il a fallu 3 ans pour convaincre. J'ai passé beaucoup de temps et ai discuté avec le Cabinet, notamment lorsqu'il est venu au marché et je suis donc heureux de voir que les arguments qu'on a portés et qu'il a portés, parce que ce n'est pas l'objet de deux élus qui a fait changer la majorité, je pense que c'est surtout la voix de ce Cabinet -malheureusement ou heureusement-...

Mme le Maire

Non, ce sont vos voix à vous...

M. RAULOT

Aussi belles qu'elles soient, je n'en doute pas, mais au moins on est revenu à la raison. Ce document va -je pense- programmer et donner un cadre qui soit réaliste pour le territoire et non pas juste être de l'affichage. Quand on évoque une baisse démographique, il faut savoir que ça va impacter la construction des logements. De ce fait, en continuant à se baser sur un objectif de maintien de la population, il aurait alors été très compliqué de réaliser les objectifs qu'on s'était donnés. Donc revenir à la réalité, ça fait un peu de bien.

Je regrette une deuxième chose, c'est sur la possibilité de densification. J'avais demandé, lors des dernières réunions, que la Ville de Bar-le-Duc ne soit pas la seule strate qui doit augmenter sa densification entre les deux périodes du PLUi, puisqu'on avait parlé des zones de desserte notamment en transport en commun. Ça n'a pas été accordé et on passera donc de 25 logements/ha à 30, les autres restant à leur même niveau, et c'est éventuellement le regret que j'avais.

Il n'y pas que de la sémantique dans le changement et j'espère vraiment que vous avez lu ce document, même s'il est long et parfois technique, parce qu'il y a des choses qui nous engageront sur la suite du développement du territoire, que ce soit sur les énergies, les énergies renouvelables, la ressource en eau, etc... Il y a énormément de choses et je suis content qu'on puisse en discuter de nouveau et qu'on soit redevenu réaliste.

M. HAUET

Je voulais juste répondre un instant à Monsieur RAULOT, quand il dit que ça a été laborieux. Ça l'a effectivement été, parce qu'autour de la table, il y a 33 communes ; il n'y a pas que Bar-le-Duc et bien évidemment, les uns et les autres n'ont pas obligatoirement le même avis. Quand le premier PADD a été mis en œuvre, il y avait naturellement des avis qui étaient divergents, donc il a fallu faire une synthèse pour que ça devienne relativement consensuel.

Par ailleurs, parallèlement au PLUi, il y a aussi le SCOT qui a son propre cheminement et qui règle des problèmes pas obligatoirement de la même manière absolue. Il fallait donc que tout cela s'enchaîne correctement pour arriver au PADD qui est présenté ici et qui correspond à la volonté de tous les élus pour, politiquement, obtenir quelque chose de conforme à ce qui est attendu par l'ensemble des 33 communes qui sont dans notre PLUi.

M. RAULOT

Nous, on en est persuadé, mais je ne suis pas certain pour les autres et j'attends donc de voir les débats et les votes dans les communes.

Mme le Maire

Pour faire un petit aparté sur le débat dans les communes, on peut comprendre aussi de la part d'un Maire, qu'il prenne comme quelque chose de très difficile à accepter que la population va baisser. Vous voyez bien les arguments sur les scolaires, etc... c'est quelque chose de difficile à accepter, donc il faut du temps, il faut effectivement de la concertation. Et comme vous le dites, je ne suis pas sûre que tout le monde ait encore accepté -cf. le travail sur le ZAN-, mais c'est comme ça. Petit à petit, les arguments se peaufinent, ils s'interagissent les uns aux autres.

Et il y a quand même cette notion importante -en tout cas, pour moi- qui est l'intercommunalité, mais ne me prêtez aucune intention de vouloir absorber un certain nombre de communes. Il faut qu'on réfléchisse tous ensemble sur l'avancée de notre Agglomération et peut-être un peu moins en tant que Maire d'une commune qui a tout intérêt à la défendre -ce que j'entends-, mais l'intérêt de l'Agglomération est aussi d'avancer tous ensemble et c'est très compliqué.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 10 juin 2021. A l'issue d'une phase de recrutement d'un bureau d'études, le travail d'élaboration a commencé dès le début d'année 2022 à travers la constitution du diagnostic territorial.

L'année 2023 a par la suite été consacrée à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), sur lequel le conseil municipal a déjà débattu le 28 septembre 2023, avant débat en conseil communautaire le 7 décembre 2023.

Sur cette base, les élus des 33 communes ont défini en 2024 une première version du zonage du futur document, en identifiant les zones urbanisées, à urbaniser, naturelles, agricoles et forestières. Les enjeux de cette phase ont été d'autant plus forts que les PLUi doivent désormais intégrer les principes de « zéro artificialisation nette » (ZAN), introduits par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Il s'agit notamment de réduire très fortement la consommation et l'artificialisation des terres agricoles, naturelles et forestières, avec un objectif d'arrêt total de l'artificialisation nette en 2050.

Ont ainsi commencé à être construites dès la fin d'année 2024 les autres pièces du PLUi, dont le règlement écrit, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou encore les prescriptions graphiques (emplacements réservés, bâtis ou éléments naturels à préserver...).

L'objectif est d'aboutir à un arrêt du PLUi en fin d'année 2025, afin de pouvoir engager par la suite la consultation des personnes publiques associées puis la réalisation de l'enquête publique en vue de l'approbation du document en 2026.

Organisation d'un nouveau débat sur le PADD

La première version du PADD a été élaborée au cours du premier semestre 2023, avant débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire au second semestre. Qu'il s'agisse d'une évolution des réflexions intercommunales au fil de l'avancement du PLUi ou encore des évolutions législatives et réglementaires (dont la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 introduisant le principe de « garantie communale » dans le cadre du ZAN), il a été nécessaire d'adapter le PADD sur certains points significatifs et par conséquent d'organiser un nouveau débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Les modifications apportées au projet sont les suivantes :

Objectifs démographiques et besoin en logements

La première version du PADD affichait un objectif de maintien de la population à horizon 2040. Cette perspective démographique permettait notamment de définir le besoin en logements et en particulier en ce qui concerne la production neuve, en lien avec les objectifs du programme local de l'habitat (PLH).

Aujourd'hui, l'application des principes de la loi Climat et Résilience (via la limitation des zones à urbaniser dans le PLUi) ne permet pas de tenir les objectifs du PLH, tandis que les recensements récents indiquent une poursuite de la baisse démographique. Il est ainsi proposé d'afficher un objectif démographique de -0,7% par an et de faire évoluer en conséquence les orientations 1.1 « Créer les conditions de maintien de la population à l'échelle de la CAMGS » et 1.2 « Construire une réelle stratégie foncière » de la sorte :

Produire 1307 logements à horizon 2040 (au lieu de 1768) avec :

- ..1. 222 logements vacants remis sur le marché ;
- ..2. 353 logements produits en renouvellement urbain ;
- ..3. 732 logements neufs (50% en densification, 50% en extension).

Objectifs de consommation foncière

En conséquence des évolutions des modalités d'application du ZAN introduites par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, il est proposé de faire évoluer les enveloppes foncières, de 30 ha dans la première version du PADD à 33 ha dans la version actuelle sur 2021/2030. Il est à noter que le travail d'identification des zones à urbaniser, réalisé en 2024 a déjà été conduit sur la base de ce chiffre de 33 ha.

Les objectifs actualisés sont les suivants :

- Période 2021/2030 : 33 ha, dont :
- ..1. 13 ha pour l'habitat ;
 - ..2. 14 ha pour les activités économiques ;
 - ..3. 6 ha pour les autres projets (équipements, infrastructures...).
- Période 2031/2040 : 16 ha, dont :
- ..1. 6 ha pour l'habitat ;
 - ..2. 6 ha pour les activités économiques ;
 - ..3. 4 ha pour les autres projets.

Révision du SCoT du Pays Barrois

La révision du SCoT du Pays Barrois étant conduite simultanément à l'élaboration du PLUi, une approche globale cohérente a pu être adoptée pour l'apport d'adaptations à la fois au SCoT et au PLUi.

Il est ainsi à noter une évolution des densités par strates, ainsi qu'un objectif de production de logements de 50% en densification (contre 40% auparavant) sur la première décennie 2025/2035 et de 55% en 2035/2045. Ces chiffres de production sont cohérents avec ce qui avait d'ores-et-déjà été décidé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération dans le PLUi.

Les objectifs de densités par strates de l'armature du territoire sont par conséquent les suivants :

Niveau de polarité	Nombre de lgts/ha sur 2025/2035	Nombre de lgts/ha sur 2035/2045
Bar-le-Duc	25	30
Communes du pôle majeur*	25	25
Pôle relais**	20	20
Pôles de proximité***	15	17
Communes rurales	13	15

* Fains-Véel, Behonne, Savonnières-devant-Bar, Longeville-en-Barrois

** Ligny-en-Barrois

*** Velaines, Tronville-en-Barrois, Nançois-sur-Ornain, Robert-Espagne

Intégration des orientations du PCAET

La nouvelle version du PADD intègre mieux les orientations du plan climat air énergie territorial (PCAET) du Pays Barrois, document avec lequel le PLUi devra être compatible.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Axe 1 : Accompagner l'attractivité résidentielle du territoire :

- Orientation 1.2 : Construire une réelle stratégie foncière :
 - Ajouter : « Proposer des opérations d'aménagement sobres en foncier et résilientes, dans un objectif de réponse aux enjeux environnementaux »
- Orientation 2.3 : Répondre aux besoins spécifiques et aux plus vulnérables :
 - Ajouter : « Urbaniser prioritairement les secteurs bien desservis par les transports collectifs locaux ou régionaux, tout en favorisant le désenclavement des secteurs moins bien desservis grâce aux solutions de transport à la demande »

- Orientation 4.1 : Adapter le niveau d'équipement au sein des communes pour répondre aux besoins des populations :
 - Modifier l'objectif « S'appuyer sur l'armature urbaine de la CA pour mettre en adéquation l'offre en équipement avec les évolutions des besoins en localisant prioritairement les équipements en cœur de bourg et en renforçant notamment leur accès. »
 - Ajouter : « Favoriser la mutualisation des équipements et la création d'espaces pluriels et partagés (espaces culturels, sportifs, de coworking ...) pour répondre aux besoins tout en limitant la consommation foncière et en optimisant les coûts d'investissement et de fonctionnement. »
- Orientation 4.2 : favoriser l'accessibilité aux équipements et services :
 - Modifier l'objectif « Favoriser l'aménagement numérique du territoire en facilitant le déploiement de l'offre en très haut débit et améliorer la couverture téléphonique. »
 - Ajouter : « Promouvoir un maillage territorial d'équipements de proximité tels que les maisons France Services, les tiers-lieux, les espaces de travail partagés et les espaces collaboratifs, permettant de limiter les déplacements des habitants et de renforcer la proximité des services essentiels. »

Axe 2 : Impulser une dynamique de développement économique et touristique : pas de changement

Axe 3 : Renforcer l'accessibilité du territoire à toutes les formes de mobilités :

- Orientation 9.1 : Optimiser les aménagements des infrastructures routières existantes pour limiter les nuisances pour les riverains :
 - Ajouter : « Développer des espaces dédiés aux multimodalités, (aires de covoiturage, emplacements sécurisés pour vélos, bornes de recharge pour véhicules électriques et parkings relais)»
- Orientation 9.2 : Valoriser la gare de Bar-le Duc-en tant que site multimodal et conforter la gare de Nançois-Tronville :
 - ☐ Ajouter : « Renforcer la desserte en transports en commun et assurer un meilleur maillage des différents modes de transport entre eux. »
 - ☐ Ajouter : « Améliorer l'accessibilité des modes alternatifs à la voiture particulière aux pôles d'échanges actuels ou futurs. »
- Orientation 9.3 : Désenclaver le territoire et l'inscrire au cœur d'un réseau de transports :
 - Ajouter : « Renforcer la desserte en transports en commun et assurer un meilleur maillage des différents modes de transports entre eux. »
- Orientation 10.1 : Renforcer le maillage du territoire pour faciliter l'accès aux pôles d'emploi et de services :
 - Ajouter : « Développer des modes alternatifs performants à la voiture individuelle afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des habitants. »
- Orientation 10.2 : Ajuster la politique de stationnement pour prendre en compte l'évolution des besoins et faciliter l'accès aux équipements :
 - Ajouter : « Intégrer des espaces de stationnement réservés aux modes alternatifs tels que les vélos et les véhicules électriques dans les pôles d'échanges multimodaux. »

Axe 4 : Préserver la qualité du cadre de vie, vecteur de l'image du territoire :

- Orientation 11.1 : Développer un urbanisme durable à l'échelle du territoire
 - ☐ Modifier : « Encourager la densification des tissus urbains existants en remobilisant en priorité les espaces en friche lorsque cela est possible autrement permettre la renaturation de ces sites. »
 - ☐ Ajouter : « Viser la performance environnementale pour les secteurs ouverts à l'urbanisation, en favorisant les modes de production locaux (filières locales, recours aux énergies renouvelables) et en prévoyant des aménagements adaptés au changement climatique. »

Le bilan de la campagne ces dernières années est le suivant :

Année	Projets accompagnés	Primes versées
2020	3	12 000,00 €
2021	4	15 749,83 €
2022	2	7 077,50 €
2023	4	8 808,55 €
2024	3	14 999,09 €
TOTAL	16	58 634,97 €

Il est à noter que la campagne municipale s'inscrit en complémentaires des autres aides financières mobilisables, dont :

La campagne d'aide au ravalement de façades de la Communauté d'Agglomération (qui s'applique quant à elle à l'ensemble du territoire de la commune de Bar-le-Duc, y compris hors périmètre de la campagne municipale :

- Les éventuelles aides de la Fondation du Patrimoine ;
- Les aides financières proposées dans le cadre de l'OPAH par les différents partenaires associés : Anah, Communauté d'Agglomération, communes, Région, Département, Action Logement...

Bilan de l'année 2024

Figurent ci-dessous les dossiers accompagnés (prime attribuée) au titre de la campagne communale d'aide au ravalement de façades pour l'année 2024. Certaines informations personnelles sur les bénéficiaires ne figurent pas dans le présent rapport.

Par ailleurs, les primes sont attribuées sur la base de l'éligibilité du dossier présenté, mais leur versement effectif n'intervient qu'à l'issue de la réalisation des travaux, après contrôle de la conformité de ces derniers.

A ce titre, toute subvention n'est attribuée que sous réserve de bonne exécution du ravalement.

N°	Rue	Montant prime Ville	Montant prime CAMGS
1	Rue Chavée	5 000,00 €	3 000,00 €
2	Rue Werly	5 000,00 €	3 000,00 €
3	Rue Louis Joblot	4 999,09 €	2 499,54 €
TOTAL		14 999,09 €	8 499,54 €

Malgré un nombre de dossier inférieur à 2023 (mais supérieur à 2022), il est à noter une importante hausse du montant total de primes attribuées, les opérations accompagnées au titre de la campagne 2024 étant d'une ampleur plus importante que l'an dernier.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Prendre acte du bilan de la campagne communale d'aide au ravalement de façades pour l'année 2024.

M. DEJAIFFE

J'avais déjà fait la remarque et c'est sans doute un travail qui doit être fait avec l'Office de Tourisme -me semble-t-il, et Monsieur HAUET, vous me direz si je me trompe-, mais il y a toujours un tas de panneaux de commerces qui n'existent plus -et pour certains, ça fait des années-, alors que les panneaux sont toujours là. Il serait quand même bien qu'on puisse faire un tri ou qu'on fasse un peu preuve d'injonction à l'égard de l'Office de Tourisme, si c'est lui qui est responsable de ça... pardon, je me trompe ; Monsieur HAUET, je vois sur votre visage que ce n'est pas l'Office de Tourisme. En tout cas, je pense qu'il est important qu'on fasse vraiment le tri. En plus, pourquoi parfois certains commerces et pas d'autres, etc... ? C'est aussi la question qu'on peut se poser dans toute cette signalétique. Je pense qu'il y a quand même urgence et ce n'est peut-être pas si compliqué que ça à faire.

M. ALIF

Pour répondre à votre question, ce diagnostic est là justement pour faire un point sur deux types de panneaux principalement, puisqu'il y a les panneaux routiers et les petites lames. Aujourd'hui on se rend compte que ça fait des décennies que ça n'a pas changé, qu'on a rajouté des panneaux qui ne sont pas de la même catégorie que les anciens au niveau lettrage, etc... Il y a donc un énorme diagnostic à faire. De plus, concernant leur taille, certains gros panneaux devraient être plus petits, donc on va libérer de l'espace.

C'est donc l'objectif de ce diagnostic et ainsi voir de quelle manière on peut remettre, sur ces panneaux, les commerces qui sont nécessaires, voire même les associations, l'Office de Tourisme, les Restos du Cœur qui -je pense- devraient y figurer. Ce diagnostic est important aujourd'hui, d'autant que ça fait des années qu'on le souhaite et aujourd'hui, on va pouvoir enfin le mettre en place et répondre à toutes ces attentes, tout en libérant de l'espace visuel.

M. HAUET

La signalétique est quelque chose de très compliqué ; c'est à la fois compliqué quand il s'agit de tout ce qui est directionnel, mais c'est aussi compliqué en ce qui concerne les commerces. Ensuite, on rajoute les associations, les administrations, etc... quand on n'y prend pas garde, on finit toujours par rajouter plutôt qu'enlever. Je pense qu'il est effectivement nécessaire et ce diagnostic est une excellente idée pour permettre au moins à un moment de voir ce qu'il en est précisément.

Ensuite, si on corrige et qu'on applique de nouveaux panneaux, ils ne seront valables encore qu'un certain temps. Il faut donc organiser un système quasi-permanent. Sur les zones comme par exemple à la Grande Terre, des enseignes sont arrivées, elles ont été qualifiées, puis à un moment elles sont parties, mais on n'a pas enlevé les panneaux, ce qui fait que de temps en temps, on a des fantaisies. C'est quelque chose qui est très compliqué à faire.

Quant à l'Office de Tourisme, il est en charge des sentiers de randonnée et il a un accord avec les associations locales qui font le nécessaire pour les adapter au fur et à mesure, ce qui fait qu'on a moins de problème. Pour une fois, l'Office de Tourisme fait correctement les choses. Mais sur le plan pratique, il y a quand même, au niveau du tourisme, un certain nombre de panneaux qui sont à enlever. Dans les entrées de ville, on voit encore parler du PAVOS, alors que les jeunes ici ne savent même pas ce que c'est. Il y a aussi des cartes qui ont été créées à un moment donné avec du beau matériel, mais qui sont devenues obsolètes et qui ne sont plus du tout adaptées, etc... Il y a donc un vrai travail à faire en ville et sur le territoire globalement.

M. FRANZ

Je souhaiterais savoir quand est prévu le début de ce diagnostic et quand les conclusions seront censées être rendues. Et lorsqu'elles le seront, est-ce qu'il sera possible qu'elles soient communiquées à l'ensemble du Conseil Municipal ?

Mme le Maire

Avant de rendre le diagnostic, il faut déjà qu'on connaisse le prestataire, donc pour l'instant, nous en sommes là.

M. FRANZ

Et pour ma dernière question portant sur le rendu, est-ce qu'il pourra être donné à l'ensemble des membres du conseil municipal, s'il vous plaît, Madame le Maire ?

Mme le Maire

N'allez pas trop vite, Monsieur FRANZ, « *patience et longueur de temps font plus que force ni que rage* ».

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et afin de permettre la valorisation des atouts de la Ville de Bar-le-Duc, la collectivité souhaite réaliser un diagnostic de signalétique communale. Ce dernier contribuera à renforcer l'attractivité du centre-ville pour les habitants et les touristes.

L'étude comprendra une analyse approfondie des besoins en matière d'indication des destinations de proximité concernant les activités commerciales et servicielles de la ville ainsi que patrimoniales et touristiques. Les déplacements piétons et routiers seront abordés dans le cadre de cette étude.

Deux périmètres d'étude distincts mais interconnectés ont été définis :

- Pour le centre-ville, un diagnostic approfondi sera établi notamment à travers l'analyse exhaustive des flux et connexions et le recensement des supports existants
- Pour le périmètre périphérique, un diagnostic plus général sera établi afin d'établir les grands principes et besoins de chaque zone/quartier.

L'objectif de cette étude est d'établir une stratégie globale pour la mise en œuvre d'une signalétique communale qui soit priorisée, quantifiée, chiffrée et phasée dans le temps.

Le coût de cette étude est estimé à 10 835 € HT. Pour accompagner leur réalisation, la Ville de Bar-le-Duc sollicite le soutien de l'État à hauteur de 70 % soit 7 584,50 €

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- Approuver la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEBAT ET AVIS SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE SITUÉ PARCELLE CK46 A BAR-LE-DUC - SECOND DEBAT

2025-05-15 - 08

M. LEMOINE

Il s'agit du deuxième débat sur la base du dossier complet de demande de permis de construire. Ce dossier nous a été présenté en commission, la semaine dernière, en présence du porteur de projet et de l'entreprise. Pour rappel, nous avons beaucoup débattu sur l'impact visuel que cela pouvait engendrer et nous avons proposé, en commission, d'émettre un avis favorable, sous réserve de la mise en place de mesures complémentaires d'insertion paysagère (arbres plus grands, barrières supplémentaires, etc...). On ne veut pas gêner le projet, mais on veut simplement qu'il y ait un impact visuel le plus réduit possible et visiblement, c'est possible.

M. DEJAÏFFE

Lorsque nous avons eu le premier débat au mois de décembre, ça n'avait pas soulevé beaucoup de discussions et d'échanges, ce que je regrettais à l'époque. Je suis donc content que nous ayons eu dernièrement tous ces échanges en commission, parce que c'est quand même un projet important. Il faut aussi se dire que c'est

nouveau et qu'en effet, il n'est pas facile de savoir dans quel sens il faut le prendre, notamment comment à la fois accepter le développement des énergies renouvelables -et on l'a dit tout à l'heure dans le PADD-, tout en conciliant ceci avec d'autres aspects du PADD, et en particulier nos plateaux ou nos champs. Il y a donc énormément de débats et ça fait couler beaucoup d'encre dans l'ensemble des séances des intercommunalités.

En tout cas, il me semble qu'on aurait tout intérêt à mettre le pied sur le frein, à regarder et discuter avec les collectivités voisines et l'ensemble des partenaires pour voir comment tout ça se met en cohérence et s'intègre dans un schéma plutôt quasi départemental, plutôt que d'aller trop vite, parce que c'est un projet sur 40 ans, avec des bénéfiques, mais aussi les problèmes ou soucis que ça pourra poser. Je m'abstiendrai donc sur ce vote.

M. RAULOT

J'aurais une simple question sur la temporalité. Quand nous avons défini les zones d'accélération des énergies renouvelables, est-ce qu'on avait déjà connaissance de ce projet ? Est-ce pour cette raison qu'on a ciblé la bonne parcelle pour y mettre ce projet ?

M. LEMOINE

Pas du tout.

M. RAULOT

Si j'y avais pensé, j'aurais posé cette question en commission, mais c'est en relisant que je m'interroge. Donc dans la cartographie des zones d'accélération, vous avez ciblé ce plateau pour en faire quelque chose et non pas parce que M. CORNUBERT avait déjà son projet ?

M. LEMOINE

Oui, c'est ça et c'est d'ailleurs le cas de toutes les zones d'accélération qui ont été ciblées sans avoir connaissance de projet particulier, y compris dans ce secteur-là.

Le conseil municipal a débattu le 19 décembre sur le projet agrivoltaïque situé parcelle CK46 à Bar-le-Duc, porté par la société UNITE et M. Jérôme Cornubert, exploitant agricole. A l'issue des échanges, il a été décidé d'émettre un avis favorable sur le principe d'un projet agrivoltaïque sur cet emplacement, sous réserve de réalisation de l'ensemble des études obligatoires et d'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Au regard du manque d'éléments figurant dans le dossier de présentation soumis à cette occasion, il a néanmoins été convenu que soit organisé un nouveau débat au sein du conseil municipal lorsque la Ville de Bar-le-Duc serait destinataire d'un dossier plus complet.

Le dossier de demande de permis de construire a été déposé à la fin du mois de mars 2025, permettant à la Ville de Bar-le-Duc de disposer de l'ensemble des documents et par conséquent d'organiser un nouveau débat.

Dans le cadre de l'instruction assurée par les services de l'Etat, la Ville de Bar-le-Duc disposait d'un délai d'un mois, soit jusqu'à la fin du mois d'avril, pour émettre un avis.

Afin de respecter ce délai, Madame le Maire a adressé un premier courrier aux services instructeurs de l'Etat sur la base du dossier transmis, soulignant la nécessité de réduire au maximum la visibilité du parc agrivoltaïque depuis les habitations environnantes. Il est ainsi demandé que soient traités les enjeux de visibilité par des mesures d'insertion paysagère (plantation de haies ou de barrières arborées supplémentaires si nécessaire) et que soit également considérée la gestion des espaces de transition vis-à-vis du bâti le plus proche du projet, à savoir la ferme Saint-Roch, voisine de ce dernier.

Sur la base des éléments complémentaires apportés par le dossier de présentation, dont les conseillers municipaux ont pris connaissance, il est proposé que soit émis un avis consolidé sur le projet. Cet avis sera transmis aux services instructeurs de l'Etat, afin de compléter le courrier transmis au mois d'avril.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 27 voix pour

5 abstentions : M. DEJAIFFE, M. RAULOT, M. DAMANT, Mme JOLLY, M. PREDESCU-BERNARD

- Émettre un avis favorable sur le projet agrivoltaïque situé sur la parcelle CK46 à Bar-le-Duc, sous réserve de la mise en place de mesures complémentaires d'insertion paysagère (plantation de haies ou de barrières arborées supplémentaires, etc....), afin de réduire sa visibilité depuis les habitations environnantes et la ferme Saint-Roch,
- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SUBVENTIONS A CARACTERE SPORTIF

2025-05-15 - 09

M. REMOND

Concernant le gala « KO des Ducs II », c'est un gala qui va proposer 14 combats, à savoir 3 combats junior, 7 combats amateur, 2 combats semi-pro et 2 combats professionnels. La première édition avait eu lieu en 2018 et avait été une belle réussite.

Quant au Judo Club de Bar-le-Duc, cette association rencontre quelques difficultés structurelles en ce moment. Elle est engagée dans un dispositif local d'accompagnement pour restructurer sa manière de fonctionner.

Des demandes de subventions à caractère sportif ont été formulées au titre de l'année 2025 par les clubs et associations sportives et validées par le Conseil Municipal du 6 février 2025.

En complément de cette première phase d'attribution de subventions et conformément au règlement en vigueur, 4 nouvelles demandes ont été déposées et instruites :

- Au titre des subventions promotionnelles :

- L'Association Sportive du Lycée R. Poincaré de Bar-le-Duc a adressé une demande de financement relative à la participation des élèves à l'issue des phases de qualification aux championnats de France de Football Filles UNSS, qui a eu lieu du 24 au 26 mars 2025 à Angers. Cette aide financière contribue à représenter la ville de Bar-le-Duc et promouvoir la pratique du football féminin ;
- Le Comité de la Voie Sacrée et de la Voie de la Liberté a déposé une demande de financement relative à l'organisation du Grand Prix de Marche Athlétique de la Voie Sacrée, programmée le 11 novembre 2025, entre Bar-le-Duc et Verdun, qui prévoit la participation de sportifs, de militaires et de la population désirant s'associer à cette marche du Souvenir ;
- Le Kick Thaï Boxing de Bar-le-Duc a soumis une demande de subvention promotionnelle en vue de l'organisation d'un gala « KO des Ducs II », programmé le 17 mai 2025, à Bar-le-Duc. Différents combats de la catégorie juniors à professionnels permettront de faire découvrir la discipline de la boxe pieds-poings.

- Au titre des subventions de fonctionnement :

- Le Judo Club de Bar-le-Duc a adressé une demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle. Une perte conséquente du nombre de licenciés a entraîné une baisse des ressources pour le club

fragilisant sa trésorerie. Le club s'est par ailleurs engagé dans une démarche en lien avec le Dispositif Local d'Accompagnement, afin de réviser son modèle économique.

Ces demandes sont présentées en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. RAULOT

- Attribuer les subventions à caractère sportif, selon le tableau ci-joint en annexe, à prélever comme indiqué sur ledit état :

- Trois subventions promotionnelles pour un montant total de 4 700 €,

- Une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 1 500 €,

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PROMOTIONNEL - COMPLEMENT DE SUBVENTION 2025

2025-05-15 - 10

M. LEMOINE

J'en profite pour dire un mot sur la Balade des Michaux, puisque c'est une manifestation de l'AMB qui s'intègre pleinement dans les journées vélo qu'organise la Ville mi-juin, comme l'a évoqué tout à l'heure le chef de la Police Municipale. C'est un évènement vélo qui permettra de mettre en avant les dispositifs que nous avons mis en place pour favoriser les déplacements doux (zone 30, marquage au sol, panneaux spécifiques, arceaux, abri-vélo, etc...). Ce sera aussi l'occasion de sensibiliser les écoliers à la prévention routière, de s'entraîner à l'agilité ou encore de s'initier à la réparation de sa bicyclette. Bref, ce sont 5 journées au cours desquelles la bicyclette réunira associations, élus, Barisiens pour des balades, des ateliers ou encore pour évoquer l'histoire de cet engin dans la ville de Pierre et Ernest Michaux.

Des demandes de subventions à caractère promotionnel ont été formulées, au titre de l'année 2025, par les associations et validées par le Conseil Municipal du 6 février 2025.

En complément, deux associations ont déposé une demande de subvention exceptionnelle.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- Attribuer les subventions à caractère promotionnel figurant sur l'état joint en annexe,
- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de fournir, en annexe au compte administratif, « la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions ».

Un rapport spécifique permet de valider chaque subvention allouée à une association. Depuis 2017, la valorisation des charges supplétives est réalisée sous la forme d'un rapport annuel unique, commun à la Ville de Bar-le-Duc et à la Communauté d'Agglomération, car des associations accèdent à des locaux relevant des 2 collectivités.

Le législateur n'a pas précisé la méthode de calcul de ces charges supplétives. Le groupe de travail – Associations a déterminé sa propre méthode, appliquée à l'ensemble des bâtiments communaux et communautaires affectés à des usages associatifs.

Cette démarche a permis de constater que les moyens des collectivités dédiés aux associations du territoire dépassaient largement la référence antérieure exclusivement liée aux subventions.

Pour 2024, les charges supplétives représentent une charge totale supérieure à 1,5 M€, répartie quasiment à égalité entre la ville de Bar-le-Duc et la Communauté d'Agglomération.

Méthode d'évaluation des charges supplétives :

- Identification des charges directement imputables à un équipement
 - Eau
 - Électricité
 - Chauffage
 - Charges d'entretien courant (dont ménage)
 - Contrats de maintenance
 - Interventions d'entretien ponctuel (services techniques)
- Évaluation d'une valeur locative

Il s'agit d'une valeur théorique, basée sur des références des services des domaines, lorsqu'elles existent.

Répartition des charges entre les occupants :

Pour chaque équipement, les différents occupants sont identifiés et les charges sont réparties au prorata des temps d'occupation.

Les occupations relevant des usages propres de la collectivité, des partenaires institutionnels et des usages scolaires, sont exclues des calculs.

La répartition est ensuite réalisée en fonction des temps d'occupation,

Comme les années passées, la démarche n'a pas de volonté d'exhaustivité, même si nous progressons dans le recollement des données, notamment grâce à l'usage d'un nouveau logiciel. L'enjeu est de disposer d'une valeur de référence concernant les avantages en nature octroyés, globalement ou à chaque association.

Les écarts entre 2 années peuvent provenir d'une évolution des pratiques, de travaux réalisés sur un équipement qui en impacte le coût de fonctionnement, voire de factures de fluides qui sont enregistrées lorsqu'elles nous parviennent, parfois avec un décalage d'un exercice (2 factures sur une année et 0 sur la suivante).

Le tableau fait état des charges supplétives par association, en indiquant à la fois les montants correspondant aux équipements de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bar-le-Duc. Certaines associations bénéficient d'accès à des infrastructures relevant des 2 collectivités.

Information des associations concernées et suite à donner :

Après validation du tableau, chaque association recevra un courrier lui indiquant le montant des charges supplétives la concernant. L'association pourra demander des explications ou signaler une anomalie.

Ensuite, l'association devra intégrer les montants correspondant en dépenses/recettes, dans les comptes 861/871. Les associations qui pratiquent la valorisation du bénévolat utilisent déjà ce mécanisme, avec les comptes 864 et 870.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 24 voix pour

Ne prennent pas part au vote : Mme PLATINI, Mme DILLMANN, M. ALIF, Mme CEREDA, M. PINHEIRO, M. DEJAIFFE, Mme KUBANY, M. CAPPELAERE

- Valider les montants correspondant aux charges supplétives, au profit des associations, intégrés au tableau joint ;
- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CREATION D'UN PUMPTRACK ET D'UN SKATE-PARK - DEMANDE DE SUBVENTIONS

2025-05-15 - 12

M. DEJAIFFE

Connaît-on le coût de fonctionnement de ce type d'infrastructure ?

M. REMOND

Il est très modeste, puisque c'est du béton et du macadam.

Mme le Maire

A mon avis, c'est plutôt l'entretien courant qu'il nous faudra assumer.

M. DEJAIFFE

Je posais cette question, parce qu'on a quand même eu, par le passé, des expériences et par exemple, à une époque, on a vu des terrains de tennis s'implanter dans toutes les communes et qui sont ensuite devenus en ruine. A un moment, c'était les pistes pour faire du roller qui n'ont pas forcément non plus été entretenues. Ensuite, il y a eu les city-stades pour lesquels c'est compliqué. Maintenant, on voit, concernant les terrains de foot synthétiques, que les mairies ne parviennent plus non plus à les entretenir, etc... J'en arrive donc à me demander s'il est très important que notre ville soit équipée et c'est la raison pour laquelle je me pose la question du montant des frais de fonctionnement d'un tel équipement et même au quotidien, lorsqu'il faudra tondre autour, etc... tout cela ayant un coût, je voulais donc savoir si ça avait été budgété en amont du projet.

M. REMOND

On n'a pas fait la projection, mais comme je vous le disais, le coût de fonctionnement de ces équipements est relativement minime. Je crois d'ailleurs que le secret réside dans un entretien assez régulier de ces infrastructures. Un terrain de tennis bien entretenu dure 30 ans sans difficulté.

M. DEJAIFFE

Alors pourquoi on ne l'a pas fait ici et ailleurs, partout ?

M. REMOND

Si vous prenez l'exemple des terrains de tennis du Petit-Juré, ils ont été arrêtés d'être entretenus à partir de l'année 2005 et on en voit effectivement tout simplement les conséquences aujourd'hui.

Mme le Maire

En tout cas, nous avons fait le choix de se doter de ces équipements-là. Effectivement, il y aura des frais d'entretien régulier et j'espère -et je pense- qu'on en tiendra compte. Est-ce à dire qu'il ne faut pas le faire ? Non...

M. DEJAIFFE

Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Mme le Maire

... et on assumera l'entretien qui va avec.

Dans le cadre du développement de ses infrastructures sportives et de loisirs, la Ville de Bar-le-Duc souhaite réaliser une piste de pumptrack et un skate-park afin de compléter l'offre existante.

Le projet d'aménagement vise à créer un espace ludique multi-pratique de glisse à destination de pratiquant de tout âge et de tout niveau (VTT, BMX, skate-board, trottinettes, roller), favorisant l'apprentissage de l'équilibre, de la vitesse et de la gestion du risque.

Ce nouvel équipement d'attractivité symbolisera la rencontre et le partage entre les populations des différents quartiers de la ville et les visiteurs, notamment les jeunes, au profit d'une réappropriation de l'espace public. Il offrira un cadre favorable à l'initiation, la découverte, la progression et l'amusement, seul, en groupe ou en famille.

Le caractère structurant de l'espace doit également permettre l'accueil de pratiques organisées, proposées par les associations locales dans un cadre éducatif et compétitif, mais également par les établissements scolaires, notamment au regard de la mise en œuvre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive et du programme Savoir Rouler à Vélo.

Le site d'implantation est situé rue du débarcadère, sur une emprise foncière dont le propriétaire, Voies Navigables de France, autorise la mise à disposition par convention de superposition.

Sa proximité avec le canal de la Marne au Rhin et les équipements touristiques (halte fluviale et aire de camping-car), son potentiel de connexion avec la voie verte en devenir, son positionnement central en ville basse et l'absence de riverains immédiats, garantissent des réponses rigoureuses aux enjeux d'accessibilité, d'attractivité et de développement durable autour d'un tel équipement.

La surface du terrain disponible pour la réalisation globale du projet est d'environ **4780 m²**, distinguant deux zones respectives pour l'implantation des équipements pumptrack (1800 m²) et skate-park (1000m²).

Le pumptrack proposera 3 niveaux de difficultés, ses caractéristiques seront conformes aux attendus d'une classification Fédération Française de Cyclisme. Le skate-park en conception béton comportera quant à lui une aire de type bowl et une aire de street proposant différents éléments.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024, un marché en conception réalisation a été engagé, son calendrier prévisionnel fixe une phase de conception établie de juin à août 2025 et une phase de réalisation attendue de septembre à novembre 2025.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 700 000€ HT. Des financements seront recherchés auprès de nos partenaires selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Pumptrack et skatepark	700 000,00 €	Etat DETR	150 000,00 €	21%
		Etat ANS	40 000,00 €	6%
		Région	120 000,00 €	17%
		GIP	200 000,00 €	29%
		Département	40 000,00 €	6%
		Autofinancement	150 000,00 €	21%
Total HT	700 000,00 €	Total HT	700 000,00 €	100%

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- approuver le plan de financement prévisionnel du projet et la sollicitation de financements auprès des partenaires,
- autoriser la prise en compte de la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

2025-05-15 - 13

M. DEJAIFFE

Pour avoir lu avec attention le projet de règlement, il y a quelques points qui, pour moi, mériteraient des précisions ou en tout cas, qu'on s'y arrête. Tout d'abord, sur la question de l'accueil des enfants et de la propreté des enfants, dans le projet c'est un peu balayé d'un revers de la main, puisque si les enfants ne sont pas propres, on ne les accueille pas -c'est dit quasiment comme ça-, sauf que c'est un peu plus compliqué et on le voit bien en école maternelle.

Aujourd'hui, il y a à l'école des enfants qui ne sont pas propres -et on peut le regretter-, mais en même temps, les parents sont obligés de les inscrire et de les scolariser, donc il est quand même difficile, ensuite, de dire à ces parents qu'on ne peut pas prendre leurs enfants à l'accueil périscolaire, parce qu'ils ne sont pas propres, même si le périscolaire n'est pas le scolaire -et je suis d'accord-. Je trouve que là, il y a quelque chose à faire, parce que ça ne me semble pas tout à fait malheureusement adapté à l'évolution de la société, et même si évidemment il faut encourager les parents à faire le nécessaire pour que leurs enfants soient propres quand ils sont à l'école, me semble-t-il.

Il est aussi indiqué que la commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. Là encore, je suis un peu réservé sur cette formulation, parce qu'il y a quand même un devoir pour la collectivité et pour les agents de la collectivité d'assurer une forme de sécurité dans les accueils. On a quand même affaire à des enfants et dire qu'on n'est pas responsable s'il y a des vols, je pense qu'il y a quand même une part de responsabilité dans l'organisation sur la raison du pourquoi il y a eu des vols.

Il y a quelques semaines, il y a eu quelques soucis -me semble-t-il- dans une école, à propos d'enfants qui ont circulé un mercredi dans les classes, etc... c'est bien un défaut d'organisation ou de surveillance, si certains enfants du périscolaire se retrouvent dans les classes un mercredi et aillent voir ce qui se passe dans les affaires

des autres, etc... Je ne suis pas juriste, mais sur la formulation, je me dis qu'il y a quand même un devoir de surveillance et de sécurité de la part des accueils périscolaires.

Ensuite, dans le règlement figurent les engagements des familles et ceux des enfants, peut-être qu'il y aurait pu y avoir les engagements de la collectivité sur certains sujets. Ça aurait peut-être été bien de rajouter un paragraphe sur la formation des agents, l'évaluation des différents dispositifs, le respect du projet pédagogique, etc... C'est peut-être finalement quelque chose dans la forme, mais on fait une convention avec les parents, les enfants, donc peut-être aussi avoir la collectivité qui s'engage, même si on se doute que dans ses missions, elle doit le faire, mais quand même.

Enfin, dans le projet, il est indiqué que s'il y a des manquements aux règles, c'est par le dialogue que ça doit se passer. Là encore, il y a une question d'organisation. Moi, par exemple, je ne rencontre pas les agents du périscolaire de l'école où sont scolarisés mes enfants, parce que dans l'organisation, on récupère les enfants à la porte de l'école. De ce fait, on ne les voit plus et le dialogue n'est plus aussi simple que ce qu'il pouvait l'être il y a quelques années. Et puis les règles de fonctionnement et de circulation dans les écoles ont changé.

Du coup, comment instituer un dialogue ? Je me disais que, par exemple, est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir une présentation des équipes au moment de la rentrée des classes ? C'est-à-dire un temps qui permette aux parents de repérer qui sont les responsables de la structure, qui fait quoi, etc... ce n'est peut-être pas grand-chose, mais ça serait peut-être plus facile pour les parents.

Dernier point sur la mise en place de la fiche de réflexion, je suis curieux de voir comment ça pourrait se mettre concrètement en place, au regard du temps disponible pour réussir à mettre ça en place, au regard de l'âge des enfants et au regard d'un tas de situations. Est-ce que c'est finalement ce type de sanctions les plus adéquates ? Je ne sais pas, mais en tout cas, ça me semble un peu ambitieux, peut-être pas suffisamment sévère à certains moments et d'un autre côté, avec une mise en œuvre peut-être compliquée, mais il n'y a que les agents qui peuvent le dire. Voilà le retour que je pouvais en faire.

Mme le Maire

Quelques éléments de réponse, puisque Madame HIBOUR n'est pas là ce soir...

M. DEJAIFFE

Oui, je suis effectivement désolé que Madame HIBOUR ne soit pas là.

Mme le Maire

... mais nous avons travaillé ensemble sur ce règlement. Cette modification et cette actualisation du règlement intérieur viennent d'abord en grande partie de la demande des familles, c'est vraiment un dialogue entre les familles et nous. Sur certains points que vous notez et par exemple les vols d'objets particuliers, forcément ce sont des objets qui n'ont rien à voir avec la garderie ou l'accueil périscolaire. Il nous est arrivé de voir arriver des enfants avec des objets particulièrement dangereux et ce sont à ces objets-là que nous faisons référence.

Concernant la propreté des enfants, je suis désolée, mais ce sont les enseignants eux-mêmes qui demandent à ce que les enfants soient propres, donc nous nous adaptons à la demande des enseignants. Vous êtes aux premières loges pour savoir comment il est difficile, pour les enseignants de maternelle, d'accueillir ces enfants. La propreté, ce n'est pas acquis du jour au lendemain, mais n'empêche qu'il faut quand même qu'on mette une barrière. Mais on s'entend bien entre le fonds et la forme, puisqu'il y a ce qui est écrit et il y a tout le dialogue. Nous savons bien, vous et moi, que quand un enfant rentre à l'école, même s'il est dit propre, quelquefois il peut y avoir des accidents et ce qu'on attend, c'est que la responsabilité et le change ne retombent pas sur nos agents, parce qu'on leur met aussi beaucoup de responsabilités sur les épaules.

Quant aux engagements de la collectivité, le premier des engagements est quand même de surveiller et de faire en sorte de rendre les enfants dans le même état, si ce n'est mieux, que lorsqu'on nous les a confiés. Ça nous fait sourire, mais c'est quand même une sacrée responsabilité et ce travail -mais vous le savez encore mieux que moi- est un travail difficile, donc je ne veux pas que les agents de la collectivité aient encore plus de responsabilité que ce qu'ils prennent déjà, parce qu'ils en prennent déjà beaucoup.

Enfin, sur le fait qu'on confie ses enfants, mais qu'on ne connaît pas forcément les personnes qui s'en occupent, c'est quand même très rare, puisqu'il y a quand même toujours quelqu'un. Les enfants ne naviguent pas du jour au lendemain, tous seuls dans le périscolaire et Dieu merci, je sais que nos agents font très attention à la famille à qui ils rendent l'enfant. Nous avons fait un premier pas dans nos écoles avec la présence de référents qui sont aussi ce lien-là. Alors effectivement, ils ne sont peut-être pas tout le temps là sur le périscolaire et c'est peut-être ce qu'il faudra qu'on travaille.

Mme HORNBERGER

Par rapport à la connaissance des agents, on peut aussi, Monsieur DEJAFFE, souligner que les parents sont invités aux réunions de rentrée où l'ensemble du personnel est présenté. Les conseils d'école sont aussi l'occasion de pouvoir présenter et parler du personnel. Mais faites-vous entendre, puisque vous êtes vous-même enseignant, et demandez ce que vous souhaitez avoir en termes d'encadrement ou de connaissance sur le périscolaire.

Mme LEFEVRE

Juste pour compléter -et c'est la maman qui va parler, puisqu'il est vrai que j'ai moi-même utilisé les services du périscolaire il fût une époque- sincèrement, on connaît très bien les agents qui s'occupent de nos enfants. Quand on les emmène à la garderie le matin, on les confie à l'agent et le temps d'échange est là.

Ceci dit, mon point complémentaire ne portait pas uniquement sur mon expérience vécue, mais tout simplement sur le fait qu'a été mise en place une commission périscolaire qui permet justement d'avoir ce temps d'échange. Elle s'appelait auparavant la commission des menus et j'ai eu l'occasion d'y participer en tant que mère d'élève. Ce temps d'échange a été étoffé et peuvent y participer les élèves, les parents d'élèves, les représentants de la mairie, mais aussi, temporairement, d'autres partenaires. C'est vraiment là qu'il y a un temps d'échange qui est -je pense- intéressant à l'échelle de la collectivité. Et c'est quand même un travail de tous les jours. Donc les parents qui veulent connaître les agents qui s'occupent de leurs enfants le font sans aucune difficulté.

M. RAULOT

Il y a quelques lignes dans ce règlement sur PHARE, le projet et le protocole de lutte contre le harcèlement. Dans notre règlement, on renvoie directement au Directeur, etc... mais je pense qu'il serait quand même intéressant que peut-être des personnes du périscolaire intègrent les équipes PHARE et soient formées. Ça peut être anodin, mais même dans de petites classes, il y a parfois des situations compliquées à gérer, donc si ça peut éviter que les agents ne soient en porte-à-faux vis-à-vis des familles, parce qu'on a toujours l'envie de bien faire, de régler les problèmes, etc... ce sont des situations vraiment assez particulières. Dans ces quelques lignes, on renvoie aux directeurs et chefs d'établissement, et je suppose que ce sont les lignes techniques et réglementaires que vous avez notées, mais je pense qu'on doit avoir une réflexion un peu plus longue et plus large sur la formation de nos personnels en périscolaire sur le programme PHARE.

Mme le Maire

Je pense que Madame HORNBERGER en a bien pris note.

M. LEMOINE

Je me permets, puisque le programme PHARE, je le connais aussi un peu et j'en fais partie. Dès lors que nous intervenons dans une école pour l'une ou l'autre raison, si le périscolaire est concerné, parce que l'enfant ou les enfants fréquente(nt) la restauration scolaire, etc... il est évident qu'il y a des échanges bien sûr avec les personnels concernés. Mais c'est l'existant. Et vous avez raison, il y a à former un grand nombre de personnes sur la méthode que l'on utilise dans ce genre de situation, de façon à éviter à la fois la stigmatisation des uns et la mise en difficulté des adultes, qu'ils soient enseignants ou bien agents des collectivités. C'est vrai, il y a des formations à mener conjointement entre Education Nationale et collectivités et d'ailleurs, ça se fait déjà.

Le règlement intérieur actuel des services périscolaires, modifié en Conseil municipal du 11 Mai 2023, suscite régulièrement des questions des parents, portant sur son organisation et ses modalités de mise en œuvre dans le cadre du lien contractuel usager et collectivité.

Dans une volonté de garantir un principe de transparence et d'accès à l'information la plus complète, une démarche visant à réviser son contenu a été engagée par les services à la rentrée de septembre 2024.

Le projet a fait l'objet d'une consultation de la commission périscolaire du 22 janvier dernier et d'une présentation au cours des sessions de Conseil d'école du 2ème trimestre de l'ensemble des écoles publiques de la commune.

L'actualisation du règlement intérieur offre un état plus détaillé et clarifié des conditions d'accès et règles régissant la vie de l'accueil, un meilleur support de communication aux familles, et un cadre d'exercice formalisé partagé pour les agents du périscolaire.

Des éléments complémentaires relatifs au dispositif Phare (traitement des situations de harcèlement), aux mesures de médiation et sanctions, à la restauration scolaire ... offrent dans ce document cadre et repère, une meilleure lecture incitative quant à l'offre d'accueil périscolaire figurant parmi les enjeux forts du Projet Éducatif Global « Les Chantiers de la réussite », conduit par la commune.

Cette actualisation vise enfin à prévenir de toute réclamation de la part des usagers sur les sujets inhérents au fonctionnement de ce service municipal. La diffusion du règlement est programmée dès la prochaine campagne d'inscription 2025-2026, lancée le 15 mai prochain, sa mise en application interviendra à la rentrée prochaine.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- Valider le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, actualisé,
- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 - UNIS-CITE CHAMPAGNE CENTRE - SITE DE BAR-LE-DUC/VILLE DE BAR-LE-DUC

2025-05-15 - 14

L'association Unis-cité a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, issus de toutes cultures, milieux sociaux et niveaux d'études. Menés en équipe durant une période de 6 à 8 mois, les projets dans lesquels ils sont engagés peuvent ainsi bénéficier aux collectivités, notamment dans le cadre d'actions spécifiques conduites au profit de missions de service public de l'enfance et de la jeunesse.

La Ville de Bar-le-Duc organisatrice de l'accueil périscolaire, mobilise au travers de son service affaires scolaires, des moyens assurant la mise en œuvre de la garderie et de la restauration scolaire, bénéficiant d'une offre d'activités et d'animations adaptée à ce temps particulier de l'enfant.

Dans ce cadre, la ville souhaite agir en partenariat avec l'association Unis-cité afin d'offrir aux équipes d'encadrement et aux enfants, le soutien de Jeunes Volontaires disposant d'une expérience dans la conduite de projets portant sur l'environnement et les gestes « écocitoyens ». Les volontaires appuyés par les agents d'encadrement pourront ainsi élaborer et animer des activités d'information et de sensibilisation auprès des enfants. Ces activités organisées spécifiquement sur le temps de pause méridienne, tiendront compte des attentes et besoins particuliers identifiés, et seront inscrits au projet périscolaire.

Ce travail coopératif est éprouvé, le Service Affaires scolaires accueille depuis déjà plusieurs années deux binômes de jeunes volontaires Unis-Cité chargés d'animer les temps périscolaires deux fois par semaine sur deux écoles ciblées de ville : Primaire Jean Errard et Élémentaire Camille Claudel.

L'impact positif mesuré dans le cadre de l'évaluation des actions réalisées nous incite fortement à renouveler ce partenariat au bénéfice des enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire des mêmes établissements scolaires.

La présente convention établie pour une année scolaire, fixe les conditions de collaboration et les moyens de réalisation entre Unis-Cité et la Mairie de Bar-le-Duc au cours de l'année 2024-2025.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- Autoriser le Maire à signer la présente convention de partenariat 2025 avec l'association Unis-Cité pour l'intervention des Jeunes Volontaires sur les temps périscolaires,
- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2025-2027

2025-05-15 - 15

Mme LEFEVRE

Le Projet Éducatif de Territoire est un outil de collaboration pour organiser et coordonner les activités éducatives sur tous les temps de l'enfant. Ici, il vous est donc proposé un projet pour la période 2025-2027 qui vient renouveler ce programme éducatif. On peut souligner la volonté de la collectivité de travailler en cohérence avec les projets des écoles et c'est donc suite aussi à la consultation des directeurs d'école pour mieux connaître leurs projets qu'est né le projet éducatif qui vous est soumis aujourd'hui principalement autour de 4 axes.

Afin d'animer et de faire vivre ce projet éducatif territorial, une gouvernance est mise en place et il s'agit donc de la fameuse commission périscolaire que j'évoquais précédemment et qui sera sollicitée pour former le comité de pilotage en y associant ponctuellement, en plus des membres habituels de la commission du périscolaire, la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'Education Nationale.

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la ville de Bar-le-Duc a mis en œuvre des Projets Éducatifs de Territoire (PEdT) en 2014-2017, puis 2017-2020, dans un contexte de réforme des rythmes scolaires.

Tenant compte du retour à la semaine de quatre jours, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, ainsi que de la volonté de pouvoir conduire un Plan Mercredi avec une évolution de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) des mercredis (en journée complète avec repas), un PEdT a été formalisé pour la période 2022-2023.

A son échéance et dans la perspective de son renouvellement, une convention de mise en place d'un PEdT, assorti d'un Plan mercredi, a été signée le 13 décembre 2023 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse et la commune. Cette convention confirmait notamment le maintien de l'ACM le mercredi en journée complète avec repas pour les enfants de 2 ans et demi à 12 ans, organisé autour un projet pédagogique de qualité conciliant les différents temps de l'enfant, l'accessibilité à différentes activités, tout en préservant son rythme de vie.

Soucieux d'associer très en amont l'Éducation nationale afin de garantir le continuum éducatif temps scolaire/temps périscolaire attendu, les directeurs des écoles ont été sollicités au printemps 2024 par les services de la ville de Bar-le-Duc. Les échanges ont permis d'identifier deux conditions de réussite :

- La pertinence d'une mise en cohérence du PEdT avec les projets d'écoles, qui se renouvellent cette année scolaire 2024-2025 ;
- Une simplification des dispositifs et de leur gouvernance pour ne pas sur-mobiliser les acteurs.

Aussi le nouveau PEdT confirme la volonté de la Ville de construire une politique éducative partenariale cohérente autour de 4 axes :

- Continuité éducative sur les différents temps de la journée, de la semaine et de l'année ;
- Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap ;
- Mise en valeur des richesses du territoire ;
- Diversité et qualité des activités proposées impliquant les habitants.

La démarche initiée, gage de qualité et d'objectivité éducative, permet également à l'accueil de loisirs de la ville de bénéficier d'un soutien financier accru de la CAF, ainsi qu'une adaptation des taux d'encadrement.

Pour répondre aux besoins de simplification exprimés par les partenaires, la gouvernance s'appuiera sur la commission périscolaire composée d'élus et d'agents de la Ville, de parents d'élèves et d'enfants des écoles et élus au Conseil Municipal des Enfants. L'instance se réunira spécifiquement dans le cadre de sessions consacrées au PEdT et se verra dès lors élargie à la participation de la CAF et des Services de l'Education nationale conformément aux impératifs d'un comité de pilotage PEdT.

Ce PEdT porte ainsi sur une période de 3 années (2025-2027) offrant à chaque acteur, le bénéficiaire d'un temps d'appropriation du dispositif, ainsi que les moyens de garantir une mise en actions effective et son évaluation notamment en termes d'impact.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- Valider le Projet Éducatif de Territoire 2025-2027 entre la Caisse d'Allocations Familiales, les services départementaux de l'Education nationale de la Meuse et la commune de Bar-le-Duc ;
- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

AIDE FINANCIERE BAFI TERRITORIAL PAR LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

2025-05-15 - 16

Mme HORNBERGER

Le BAFI 2025 est un nouveau dispositif mis en place par la Ville de Bar le Duc, qui est proposé à de jeunes barisiens, afin d'obtenir gratuitement le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur nécessaire pour l'accueil collectif de mineurs. On peut ajouter, Madame le Maire, la fierté de la mise en place de ce dispositif, car non seulement il est gratuit pour les jeunes, mais la formation qu'ils suivent est une formation en immersion dans les structures d'accueil pendant les vacances, donc totalement en situation vécue et réel. Et puis c'est un renforcement de l'attractivité dans les fonctions d'animateur et un nombre plus important de jeunes diplômés du BAFI dans notre collectivité.

M. DEJAFFE

En effet, c'est vraiment un projet intéressant et important. On peut peut-être espérer que ça permettra à des jeunes qui n'y avaient peut-être pas pensé au départ, de se diriger soit vers les métiers de l'animation comme professionnel, soit vers les métiers de l'enseignement. Et si en plus, ils peuvent se former à Bar-le-Duc, c'est encore mieux.

M. ALIF

C'est une chance pour ces jeunes et surtout pour ceux issus de familles défavorisées, de pouvoir obtenir quelque chose de diplômant et en plus, de pouvoir travailler avec des degrés de grade dans ces structures d'accueil. C'est aussi une chance pour le territoire, parce que ça peut nous permettre de pouvoir les garder sur le territoire. On sait qu'il est compliqué d'avoir suffisamment de jeunes pendant ces temps estivaux ou autres vacances scolaires, pour pouvoir travailler. Et enfin c'est une chance vraiment d'avoir cette gratuité pour eux, c'est une très bonne chose et je remercie vraiment notre Adjointe, Madame HIBOUR, d'avoir travaillé sur ce dossier.

Mme le Maire

Pour avoir assisté à cette formation pendant les dernières vacances, on a vraiment -et pardonnez-moi d'utiliser ce terme- une cohorte de jeunes gens qui étaient parfaitement conscients de la chance qu'ils avaient et qui ont été vraiment très participants. Les formateurs qui étaient là et qui étaient censés les évaluer ont vraiment noté la qualité de leur engagement et c'est tout à fait important.

La Ville de Bar-le-Duc a décidé d'expérimenter un nouveau dispositif BAFA territorial, gratuit pour les jeunes barisiennes et barisiens, lors du Conseil municipal du 26 septembre 2024. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet éducatif global - « Les Chantiers de la réussite » - visant à rendre les jeunes acteurs de leurs parcours, développer leurs ambitions et leur permettre de s'émanciper.

Un appel à candidatures a été lancé en octobre 2024, auprès des jeunes de 16 à 26 ans, domiciliés à Bar-le-Duc, pour une réponse attendue au 10 janvier 2025.

Une large communication a été réalisée : affiches, flyers, supports de la Ville, relais par la presse. Le dispositif a aussi été relayé auprès des partenaires et présenté directement aux jeunes au sein d'établissements scolaires volontaires ou lors d'événements.

28 candidatures recevables ont été étudiées, majoritairement de jeunes lycéens de 16-17 ans, et un peu plus de la moitié de femmes. Une première sélection a été effectuée sur la base des dossiers complets. Les candidats retenus à l'issue de cette première phase ont été rencontrés majoritairement le 26 février 2025 collectivement, puis individuellement. Ceux absents ont été contactés individuellement. Leur projet et leur motivation ont été évalués sur la base de critères de responsabilité, d'implication en accueil de loisirs et de vocation. 20 stagiaires ont été retenus pour suivre la formation, ce qui correspondait au nombre de places disponibles.

L'organisme de formation retenu, à l'issue d'une mise en concurrence en fin d'année 2024, est la Ligue de l'enseignement de la Meuse. La formation de base s'est déroulée, au sein de l'accueil de loisirs des vacances de printemps à l'école Jean Errard, du 6 au 13 avril 2025. La formation d'approfondissement se tiendra du 25 au 30 août 2025, à l'accueil de loisirs estival de la Fédération. Les jeunes devront réaliser 14 jours de stage au sein d'accueils de loisirs, concentrés essentiellement pendant les vacances d'été.

Le coût de l'opération s'élève à près de 12 200 €. Des aides financières ont été recherchées.

Volontaire, pour participer aux côtés des collectivités locales meusiennes à l'expérimentation de dispositifs dédiés aux jeunes, sur certains sujets majeurs (mobilité, animation...), le Département de la Meuse souhaite s'associer à la Ville de Bar-le-Duc pour contribuer à cette expérimentation au titre de sa politique Jeunesse, qu'il met en œuvre depuis 2019.

Une convention d'objectifs et de moyens définit les modalités de coopération entre la ville de Bar-le-Duc et le Département pour l'expérimentation du dispositif BAFA territorial gratuit pour les jeunes. Le Département contribue au financement du projet par une subvention de 5 000 €. Il participe en contrepartie au suivi et à l'évaluation du dispositif, en vue de mesurer ses impacts et sa pertinence pour une mise en œuvre sur d'autres territoires du département.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. DEJAIFFE

- Autoriser la signature de la convention d'objectifs et de moyens de l'expérimentation du dispositif Bafa territorial entre le Département de la Meuse et la ville de Bar-le-Duc.
- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

APPEL A PROJETS - PROJET EDUCATIF GLOBAL LES CHANTIERS DE LA REUSSITE

2025-05-15 -17

La Ville de Bar-le-Duc mène une politique active et volontariste en matière d'Éducation, notamment au travers de son Projet Éducatif Global (PEG) « Les Chantiers de la réussite » au profit des 0-26 ans.

Validé par le Conseil Municipal du 23 juin 2022, sa mise en œuvre poursuit 5 orientations stratégiques, conjointement déterminées avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la démarche :

- Améliorer l'accessibilité des jeunes à l'offre proposée sur le territoire
- Soutenir les parents et renforcer les actions de parentalité pour favoriser le parcours éducatif des jeunes
- Rendre les jeunes acteurs de leur parcours, développer leurs ambitions et leur permettre de s'émanciper
- Organiser une démarche partenariale entre les acteurs de la jeunesse
- Valoriser l'offre proposée sur le territoire et la rendre plus attractive auprès de la jeunesse et des familles.

Dans cette perspective et conformément à l'esprit coopératif qui anime le PEG, la Ville souhaite inciter une mise en action des acteurs associatifs locaux autour de ses finalités tout en garantissant un soutien et un accompagnement.

Ainsi, considérant que la pertinence des réponses est à chercher auprès des structures et des acteurs éducatifs du terrain, une démarche innovante d'appel à projet annuel « les Chantiers de la réussite », est proposée en direction des associations locales. A cet effet, le budget 2025 dispose d'une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 7 000 €.

Pour l'année à venir 2025-2026, au regard de l'abandon du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, la thématique ciblée est l'accompagnement à la scolarité pour les enfants des écoles, en temps périscolaire.

Les critères d'éligibilités retenues et proposés sont :

- Association dont le siège ou les actions principales se situent sur le territoire de la commune de Bar-le-Duc
- Action proposé sur le territoire de la commune, à l'exclusion des quartiers Côte Sainte Catherine – Libération, bénéficiant du Programme de Réussite Éducative - Contrat de Ville accompagné financièrement par l'Etat
- Recettes pluri-partenariales encouragées au budget prévisionnel de l'action

Le règlement d'appel à projets « Chantiers de la réussite » 2025 (annexe 1) fixe les modalités de participation. Le lancement de l'appel à projet interviendra le 19 mai, la date limite de dépôt de dossier est fixée au 11 juillet.

La labellisation des projets et l'attribution des subvention seront soumis à validation du Conseil Municipal du 18 septembre, pour un démarrage des actions au 1 octobre.

Dans un souci de simplification administratif, les associations pourront déposer leur demande via le Portail Web Associatif dédié aux associations, et la fiche d'actions spécifique (annexe 2).

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- Approuver le règlement d'appel à Projets 2025 les Chantiers de la réussite mobilisant l'enveloppe de 7 000 € inscrite au budget primitif
- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DESIGN ACTIF ET MOBILITES DOUCES : SECURISATION DES PARCOURS SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER AUPRES DU GAL DU PAYS BARROIS

2025-05-15 - 18

M. DEJAIFFE

Est-ce qu'il y a prochainement une campagne au sol ? Je pense notamment à l'école Jean Errard où tout le marquage qui existait a disparu. Est-ce que ça va être refait dans les semaines qui viennent ? Est-ce que c'est prévu ?

M. GONZATO

Ça fait partie des campagnes annuelles de marquage au sol, donc ça va effectivement être repris, sachant qu'on essaie de prioriser les endroits dangereux.

M. FRANZ

Je voulais vous féliciter, parce que je trouve que le dispositif Design actif est quelque chose de très bien. En plus de rendre les abords des écoles sympathiques pour les élèves, ça a une vraie influence sur la manière de conduire des personnes, donc je vous en félicite.

M. LEMOINE

Je voulais simplement préciser que l'entreprise allait se mettre à la peinture à partir du 21 mai, quai Carnot, donc c'est très proche, puis rue Voltaire à partir du 2 juin. Ça prendra un peu de temps. Et bien évidemment, les riverains ont été prévenus par l'intermédiaire de flyers.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Ville de Bar-le-Duc mène une réflexion sur le design actif, qui vise à aménager l'espace public afin de favoriser la mobilité douce et l'activité physique ou sportive, de manière libre et spontanée, pour tous.

Deux projets ont ainsi émergé pour améliorer les déplacements des élèves et sécuriser les abords de l'école Bugnon Rostand et de l'Ensemble Scolaire Jean-Paul II. Dans cette optique, des marquages au sol seront réalisés sur le quai Carnot ainsi que sur les rues Voltaire et Saint Antoine.

Ces espaces ont préalablement bénéficié d'aménagements de voirie destinés à encourager les mobilités douces aux abords des établissements :

Piétonnisation du quai Carnot de 8h15 à 8h45 et de 16h15 à 16h45 grâce à l'installation d'une barrière amovible à l'entrée du quai, au niveau du Pont Neuf.

Aménagement de cheminements piétons rue Voltaire et rue Saint Antoine, ainsi que la création de places de dépose-minute rue Martelot.

En intégrant le design actif dans l'espace public, l'objectif est de sécuriser et dynamiser les déplacements des élèves tout en rendant les trajets plus ludiques et attractifs. Les marquages au sol, associés aux aménagements de voirie déjà réalisés, contribueront à structurer et apaiser la circulation aux abords des établissements scolaires, favorisant ainsi des déplacements sécurisés et agréables pour tous les usagers.

Une première phase d'études et de conception intégrant un atelier participatif avec les élèves de l'école Bugnon-Rostand sera suivie de la mise en peinture des trottoirs et de la voirie entre les mois de mai et juin.

Le coût de ce projet réalisé par l'entreprise Peint A La Main (PALM) est estimé à 33 380€ TTC. Un financement LEADER sera sollicité auprès du GAL du Pays Barrois selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Etude et conseil	960,00 €	LEADER	26 704,00 €	80%
Travaux ensemble scolaire JPII	8 640,00 €	Autofinancement	6 676,00 €	20%
Travaux école Bugnon-Rostand	22 680,00 €			
Cession de droits	1 100,00 €			
Total TTC	33 380,00 €	Total TTC	33 380,00 €	100%

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- approuver le plan de financement ci-dessus et autorise le Maire à solliciter la subvention Leader,
- autoriser le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum,
- autoriser le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

PROJET "JE LAINE A LA FOLIE" - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER AUPRES DU GAL DU PAYS BARROIS

2025-05-15 - 19

Mme PLATINI

On peut souligner, pour ces animations, la participation de la SCOP Bergère de France, notre dernière industrie du fil à tricoter, mais aussi l'investissement des bénévoles, puisqu'ils sont plus de 60 bénévoles qui tricotent, font du crochet et du tricotin.

Le projet « Je laine à la folie » s'inscrit dans une démarche participative visant à valoriser le patrimoine bâti et industriel tout en favorisant les échanges intergénérationnels et la création de liens sociaux. Il se structure autour de trois temps forts :

- La Journée mondiale du tricot, célébrée le 10 juin 2025, constitue un moment convivial rassemblant les amateurs de tricot au cinéma de la ville, dans une ambiance chaleureuse et collaborative.
- Une installation artistique en laine, visible dès le mois de juin et tout au long de l'été, sera exposée au belvédère, rue des Grangettes.
- Une seconde installation en laine prendra place au kiosque du parc de l'Hôtel de Ville, lors des Journées européennes du patrimoine, les 19, 20 et 21 septembre.

Ce projet répond à trois objectifs principaux :

- Renforcer le lien social en impliquant divers acteurs locaux : l'EHPAD de la Sapinière, la résidence autonomie « Les Coquillottes », les centres socio-culturels, le centre de loisirs, ainsi que le groupe des « Trico Papoteuses ». Ensemble, ils réaliseront les pièces en tricot destinées aux expositions estivales et patrimoniales. Des ateliers réguliers favoriseront une dynamique collective et intergénérationnelle. Le projet bénéficie également de la participation du collectif d'artistes textiles, représenté par l'artiste Paty Vilo, qui lui confère une forte dimension artistique et visuelle.
- Mettre en valeur le patrimoine industriel grâce au partenariat avec l'entreprise Bergère de France, qui fournit laine et matériel de tricot. Une visite de l'entreprise sera proposée lors des Journées du patrimoine. Ce partenariat s'inscrit également dans la démarche du label Ville d'Art et d'Histoire, à travers la création d'un circuit textile à Bar-le-Duc.
- Dynamiser le quartier historique de la Ville Haute en associant la découverte du patrimoine architectural à des événements participatifs. Les installations artistiques, les animations organisées durant l'été et les Journées du patrimoine contribueront à accroître l'attractivité du secteur et à impliquer les habitants. Le belvédère, la Tour de l'Horloge et le Pressoir seront également valorisés à travers des panneaux explicatifs.

Le budget total de ce projet est estimé à 10 854,08 € TTC. Un financement LEADER sera sollicité auprès du GAL du Pays Barrois, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Contrat de cession artiste	4 040,00 €	LEADER	8 683,26 €	80%
Hébergement et restauration artiste	1 500,00 €	Autofinancement	2 170,82 €	20%
Achat laine	1 127,18 €			
Achat petit matériel	484,90 €			
Achat support fabrication pompom	195,00 €			
Prestation d'installation/démontage des œuvres en laine	1 500,00 €			
Mise à disposition de la salle de cinéma pour projection de film	414,00 €			
Impression de panneaux dibond	1 593,00 €			
Total TTC	10 854,08 €	Total TTC	10 854,08 €	100%

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- approuver le plan de financement ci-dessus et autorise le Maire à solliciter la subvention Leader,
- autoriser le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum,
- autoriser le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

M. LEMOINE

Il s'agit de subventions en direction de deux associations, Be Real pour la fondue sonore et Expressions pour un stage de théâtre. Concernant la fondue sonore, c'est la 2^{ème} édition ; c'est une soirée qui évidemment va mêler le fromage fondu, sous toutes ses formes, et musique.

M. ALIF

Concernant la fondue sonore, je voulais préciser qu'il y a également un acte d'engagement solidaire lors de cette soirée, puisqu'est organisée en même temps une collecte de denrées pour les Restos du Cœur.

S'inscrivant dans la politique culturelle de la Ville de Bar-le-Duc, l'association Expressions et l'association Be Real diversifient leurs actions culturelles.

Expressions organise un stage de théâtre en faveur des adolescents ; ce projet va permettre aux participants d'acquérir les bases et les techniques d'expression au jeu théâtral.

Be Real relève le défi de proposer une deuxième édition de « La fondue sonore », une soirée musicale festive accessible à tous, avec des artistes de renommée nationale, voire au-delà. Cet événement favorise la convivialité et l'engagement solidaire à travers une collecte de denrées pour les restos du cœur.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- Approuver le rapport sur les subventions culturelles complémentaires au titre de l'année 2025 en annexe,
- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

FESTIVAL DE L'HUMOUR 2025

Mme BOUCHOT

Madame le Maire, surprenant, dans votre discours inaugural, de reparler du festival RenaissanceS, alors que vous l'aviez complété enterré. Vous parlez d'une nouvelle dynamique culturelle en adéquation avec les attentes du public d'aujourd'hui. Avez-vous réalisé une étude sur la question, une concertation des habitants, des publics ou des élus ? Ou avez-vous lu les études de l'Observatoire des politiques culturelles qui traite du sujet ? Surtout lorsque l'on sait que le monde des compagnies et des intermittents du spectacle est en souffrance. Là où le festival RenaissanceS leur permettait une scène ouverte d'exception et reconnue dans les milieux professionnels.

Comment pouvez-vous appeler ce festival, un événement fédérateur et rassembleur, lorsque vous proposez des jauges limitées, des soirées payantes à 25 € et 20 € pour les jeunes et personnes sans emploi ? Celui-ci divise, mais c'est visiblement votre vision des festivaliers, ils ont les moyens. Ils doivent venir à Bar-le-Duc, payer un hôtel, des restaurants, 3 soirées pour 75 €, donc ça fait cher du voyage à Bar-le-Duc.

Je n'ose aussi imaginer le travail des services qui ont dû, une fois de plus, suite à la prise de décision tardive, revoir un festival sur lequel ils avaient commencé à travailler dès le mois d'août 2024, revoir complètement leur méthodologie en janvier 2025, suite à la commande d'un festival de l'humour, nouveau concept et visiblement éphémère.

Comment expliquer le budget pour ce nouveau concept ? Une augmentation de plus de 130.000 € par rapport au festival RenaissanceS 2024 et près de 140.000 € par rapport à l'édition de 2023, alors que votre décision, Madame le Maire, a toujours été de faire plus avec moins de budget et moins de budget ne pouvait apporter les évolutions nécessaires dont le festival avait besoin : une meilleure communication, une scénographie cohérente par la décoration, une signalétique, des stands, du mobilier, des nouveaux costumes, etc... ce que les festivaliers réclamaient.

A présent, vous augmentez le budget pour un festival donc payant. Dans votre budget prévisionnel, vous prévoyez 120.000 € de recettes de billetterie. Toutefois, si mes calculs sont bons -et vous savez que j'ai toujours maîtrisé la lecture des budgets de la Ville-, 3 soirées à 25 € -je prends le prix fort évidemment- à jauge complète au parc de l'Hôtel de Ville qui -si j'ai bien lu la communication- ne comprend que 1.500 places, soit 4.500 personnes au complet, cela fait donc une recette de 112.500 €. Il manque 7.500 € pour arriver à votre estimatif ; quelle est l'autre surprise humoristique que vous allez donc nous annoncer ?

Et comment avez-vous réussi à négocier 165.000 € auprès du subventionneur du GIP, alors que la Région verse moins de la moitié qu'elle ne subventionnait RenaissanceS ? Où est la subvention du Département ? Mais peut-être qu'on ne parle pas du même langage, puisqu'en fait, pour les subventionneurs et les mécènes, lorsque vous, vous parlez de culture, eux parlent de divertissement.

Et enfin, pour finir, comment expliquez-vous que la ville de Saint-Dizier arrive à faire venir des têtes d'affiche extrêmement connues tout en restant gratuit ?

Mme le Maire

Madame BOUCHOT, je reconnais bien là votre non-prise en compte -ce que je peux comprendre- d'un certain nombre de personnes qui ont souhaité repartir sur un festival complètement nouveau. Ce que je souhaite et je l'ai dit, c'est qu'on fasse connaître Bar-le-Duc sur la scène nationale. Vous n'avez pas l'air de vous rendre compte que le travail que nous avons mené avec un certain nombre de personnes, fait que nous avons un plateau absolument extraordinaire pour ce festival. On est dans le divertissement, on est dans la culture, mais je vous laisse le côté peut-être un peu péjoratif de la culture, disant que ce qui serait drôle ne serait pas de la culture.

Et vous savez comme moi, pour y avoir travaillé, que ce festival RenaissanceS avait énormément de mal ces derniers temps à trouver sa vitesse de croisière. Nous ne cachons pas qu'il était quand même un peu en perte de vitesse, qu'un certain nombre de grandes compagnies que vous évoquez, ne pouvaient plus venir sur Bar-le-Duc. Bref, oui, j'assume complètement le fait de dire que nous avons changé d'optique, que nous avons décidé de partir sur un festival où il fera bon se détendre pendant 3 jours, avec -encore une fois- des têtes d'affiche assez phénoménales. Ne boudons pas notre plaisir quand même ! Il serait complètement illusoire de se dire que des personnalités comme vous avez pu voir les noms -en tout cas, j'espère que vous avez regardé les accroches- viennent à Bar-le-Duc.

Oui, il y a 3 soirées payantes, mais tout le reste de la journée, il y a des choses qui sont complètement gratuites. Oui, il y a des soirées payantes, mais quand on peut se payer deux spectacles pour 25 €, vous m'excuserez, mais c'est quand même à la portée d'un certain nombre de personnes. Et nous regarderons comment nous pouvons aider les gens. Et oui, on tourne la page de ce festival RenaissanceS qui à mon sens, ne ressemblait plus trop à un festival RenaissanceS tel que nous avons pu le connaître. Oui, j'ai dit tout à l'heure que lorsque la ville haute sera en capacité d'accueillir un festival RenaissanceS, nous reviendrons sur le festival RenaissanceS.

Sur le festival de l'humour, je souhaite vraiment l'ancrer de façon pérenne dans l'histoire de Bar-le-Duc. Je ne sais pas pourquoi vous dites que ce n'est pas pérenne -et c'est votre avis-, mais moi, je souhaite l'installer de façon pérenne. Oui, c'est un changement et tout changement est difficile à accepter pour certains, mais je fais le pari que ça va fonctionner et que Bar-le-Duc va être connu aussi pour son festival de l'humour.

M. CAPPELAERE

Madame le Maire, si je prends la parole ce soir pour parler de ce festival de l'humour, c'est avec une certaine émotion, avec une tristesse -et je vais rejoindre certains des propos de notre collègue Juliette-, avec un sentiment de perte profonde. Le festival RenaissanceS, c'était bien plus qu'un simple évènement estival. Il était le reflet de l'identité de Bar-le-Duc, une ville d'histoire, de savoirs, de patrimoine et de transmission et il s'enracinait dans notre passé, à cette époque où la ville brillait par sa culture, son architecture et sa pensée. C'est un hommage vivant à la Renaissance, à ce moment de l'histoire où l'homme a remis la connaissance, l'art et l'humanisme au cœur du monde.

Les spectacles de rue qui étaient la forme choisie pour ce festival n'étaient pas anodins, ils permettaient d'amener la culture à tous dans l'espace public, en faisant vibrer les pierres anciennes de notre ville. Il y avait là une cohérence, un respect des lieux et de l'histoire.

Aujourd'hui, en remplaçant ce festival par un festival de l'humour, selon moi, sans lien avec notre passé, ni notre identité locale, on rompt de fil. L'humour est une forme d'expression nécessaire, populaire et universelle, mais pourquoi remplacer ce qui existait au lieu de l'enrichir ? Pourquoi ne pas avoir intégré des formes humoristiques au sein même du festival RenaissanceS comme une manière d'ouvrir la tradition à de nouvelles expressions, tout en gardant l'âme ? Ce changement ne semble pas être une évolution, mais un effacement. On tourne le dos à ce qui faisait sens, chacun sa manière de voir.

Je suis profondément attaché à ce que représentait le festival RenaissanceS comme beaucoup autour de cette table, je pense : une manière de faire vivre notre patrimoine, de transmettre une exigence artistique, de célébrer l'esprit de la Renaissance dans une ville qui en porte encore les traces visibles. Ce n'est pas un détail, ce n'est pas être nostalgique, mais c'est une vision. Et aujourd'hui, je suis triste de l'avoir balayé si rapidement, qui plus est, sans aucune concertation du fameux comité d'organisation qui se voulait ouvert à toutes les sensibilités politiques.

Si humour, vous vouliez, c'est possible ; cet humour pouvait être intégré dans le cadre du festival RenaissanceS -je le répète. Il faut plus de 10 ans pour instaurer un nom, une marque, un style, un festival dont Bar-le-Duc se passe, selon moi, d'un revers de main.

Vous vous prononcez désormais en faveur d'un retour possible du festival RenaissanceS, si je vous ai bien compris et je m'en réjouis sincèrement, tout comme je me félicite -et on va faire un peu d'humour- de constater votre présence hier à la mobilisation pour la défense de notre pôle de santé -puisque vous l'avez abordé en préambule-, après en avoir publiquement questionné la légitimité et son bienfondé. Votre participation témoigne donc d'une évolution que je salue, à l'instar de votre ouverture retrouvée, la pertinence, l'ambition et l'importance du feu festival RenaissanceS pour nos concitoyens.

M. FRANZ

Tout à l'heure, Juliette BOUCHOT a posé une question -et ça m'interroge effectivement- sur la sincérité des chiffres du tableau. La billetterie du parc de l'Hôtel de Ville est donc estimée à 120.000 € de recettes. Ça veut dire que vous comptez 4.800 entrées à 25 € ?

Mme le Maire

Oui.

M. FRANZ

Mais j'ai entendu aussi dans les propos de Juliette BOUCHOT que la jauge maximale était de 1.500 places ; alors comment ça se passe ?

Mme le Maire

Ce sera dans le parc.

M. FRANZ

Les places à 25 € ne seront donc que dans le parc ?

Mme le Maire

Oui, les places à 25 € concernent les 3 soirées prévues dans le parc de l'Hôtel de Ville.

M. FRANZ

1.500 places/soir représentent 4.500 entrées. 120.000 €/25 = 4.800 personnes, donc ça veut dire que les chiffres ne sont pas sincères ?

Mme le Maire

D'accord, mais il y a encore des chaises possibles, puisque nous verrons si nous avons besoin de chaises supplémentaires.

M. FRANZ

D'accord.

M. RAULOT

Je rejoins certains propos de Madame BOUCHOT, puisqu'il est vrai que dans le rapport, quand on lit que c'est un élément fédérateur alors qu'on passe d'un festival qui était entièrement gratuit à un festival qui devient quand même majoritairement payant, on ne peut pas appeler cela fédérateur. Quand on voit la masse de spectateurs que ça concernait et que là, on a des jauges qui sont quand même réduites, je pense que si ce côté fédérateur est bien écrit dans le rapport, il n'est pas réellement présent, ni dans l'esprit, ni sur le fond.

Je vais émettre une critique. Je siége à la CAO et c'est en pleine CAO que j'ai appris par le Directeur de la Culture comment s'organisait ce festival, c'est-à-dire qu'en fait, j'ai dû me prononcer sur des choix de prestataires sans savoir comment allait s'organiser ce festival. Je suis donc assez interloqué. Alors effectivement, j'ai lu comme tout le monde la presse locale où on découvre au fur et à mesure les choses, mais je pense qu'en tant qu' élu -et c'est de la méthodologie- vous nous avez largement squeezés, tous autour de la table.

Vous aviez proposé que le festival RenaissanceS serve à faire fonctionner les commerces du centre-ville, etc... et vous l'avez tué -je le répète-. Maintenant, vous essayez de faire naître un autre festival -c'est bien-, puisqu'après tout, on tue quelque chose pour en créer une autre -c'est l'histoire de l'homme. Mais à un moment donné, vous ne pouvez pas faire fi, en méthodologie, de 32 personnes -si on vous excepte parce que c'est vous qui dirigez et non pas que je veuille vous exclure, bien sûr-, à qui on a demandé des bilans, qui ont fait ces bilans et qui ont proposé des pistes sérieuses. En réalité, il aurait été très simple de s'opposer bêtement, de s'arque-bouter, etc... mais ça n'a jamais été le cas et vous l'avez vraiment squeezé et c'est vraiment dommage.

Aujourd'hui, vous-même, vous êtes embrouillée dans votre méthodologie, c'est-à-dire que dans votre propos introductif, vous dites qu'on fait un festival de l'humour, qu'on va le maintenir et qu'on va refaire le festival RenaissanceS. A quel moment vous vous dites que vous allez avoir les subventions nécessaires de la part des institutions -ne serait-ce que régionales- pour financer deux festivals de cette envergure sur la ville ? Ça me paraît ubuesque. Soit c'est une promesse -et c'est un mensonge-, soit vous arrivez à faire marcher la « *planche à billets* » et alors là, c'est magique. Pour ma part, je préfère la magie au mensonge et je pense qu'ici, tout le monde est d'accord.

Il faut arrêter de vouloir promettre. Si vous croyez vraiment en ce festival de l'humour, je ne pense pas que vous annonceriez, dans un propos liminaire, que vous referez le festival RenaissanceS...

Mme le Maire

Et pourquoi ?

M. RAULOT

Parce qu'on n'en a pas les moyens ! Je suis désolé, mais on ne va pas vivre au-dessus de nos moyens. Regardez les budgets ! Depuis des années, on se plaint des budgets qui sont contraints et aujourd'hui, vous promettez ça ? Ou alors vous supprimez des choses, vous arrêtez de financer d'autres projets et dans ce cas, j'aimerais savoir lesquels -ça serait très intéressant. Mais là, dans la méthodologie -et je ne parle pas d'honnêteté, parce

que je pense que vous êtes fondamentalement une personne honnête-, je pense que dans la vision de l'évènement et dans celle de la ville, vous êtes « à côté de la plaque ».

Mme le Maire

Ecoutez, je ne serais pas élue si je n'avais effectivement pas des projets et si je n'avais pas une vision à long terme. Je suis bien consciente, comme vous tous, d'un certain nombre de difficultés, mais je dis qu'on peut faire le festival de l'humour et un festival RenaissanceS quand la situation de la ville-haute sera stabilisée et en capacité de recevoir un festival RenaissanceS. Est-ce que ce sera sous la même forme ? En tout cas, mon intention est effectivement de ne pas oublier le festival RenaissanceS qui a toute sa raison d'être. Je rappelle quand même, au passage, que certains ont répondu qu'il ne fallait pas cantonner la ville haute à quelque chose d'historique et à la Renaissance, donc finalement tout le monde n'est pas aussi d'accord au ça. Mais encore une fois, oui, les élus sont là aussi pour faire un certain nombre de projets et pour mettre en place un certain nombre de projets.

Les changements sont toujours difficiles à accepter, je l'entends, mais enfin, on ne va quand même pas se priver de porter un projet nouveau. Quand vous dites « fédérateur », je suis désolée, mais rire ensemble, c'est fédérateur. Et encore une fois, vous focalisez sur ces soirées à 25 €. Alex Lutz, en ce moment, joue au Casino de Paris et la moyenne du prix des places est de 60 €. Nous, pour 25 €, on propose 2 spectacles identiques dans la même soirée, donc il faudrait être complètement extraterrestre pour se dire que ce n'est pas une formidable opportunité qu'on propose et que finalement, on fait de la ségrégation, parce qu'on propose des spectacles payants, alors que tout le monde ne peut pas se les payer. Mais dans ce cas-là, si vous êtes contre les spectacles payants, il faut dire que la Barroise fasse des spectacles gratuits. Mon envie à moi, c'est de se dire que Bar-le-Duc doit aussi se faire connaître pour un certain nombre de choses qui n'existent pas aujourd'hui.

Vous parlez du festival de Saint-Dizier. D'après mon collègue, Quentin BRIERE, que j'ai appelé, le festival de Saint-Dizier coûte 700.000 €. Je pense qu'avec notre jauge ou en tout cas, ce que nous avons prévu, on est largement dans les clous d'un festival à cette hauteur. Je pense encore une fois -et pardon de vous le dire-, que vous n'avez pas réalisé le tour de force qui est de faire venir un certain nombre de personnes qui vont faire connaître Bar-le-Duc.

La dernière fois que nous avons parlé du festival de l'humour, j'ai entendu que c'était de l'humour et pas de la culture. Mais je trouve que c'est d'un mépris phénoménal ! Qui irait dire que telle chose est de la culture et telle autre n'en est, pas parce que c'est de l'humour ?

Encore une fois, oui, j'assume le fait de dire que le festival RenaissanceS, tel qu'il a eu lieu ces dernières années, a eu du mal à trouver sa vraie identité. On l'a descendu en ville basse, parce qu'on n'arrivait plus à la ville haute à faire venir un certain nombre de spectacles. Mais quand même ! Je côtoie des gens qui venaient au tout début du festival RenaissanceS, qui sont de Nancy ou de plus loin, et qui ne venaient plus, parce que c'était toujours pareil, etc...

Je fais le pari du changement, je fais le pari de ce festival. Si vous n'y croyez pas, c'est votre droit, mais moi, j'y crois et je pense que ça peut faire, encore une fois, connaître Bar-le-Duc sur la scène nationale.

Ensuite, quant à notre capacité à soutenir la culture, ce n'est pas au détriment d'autre chose. Nous avons récemment eu une réunion avec la DRAC et avec l'ACB. Nous arrivons encore une fois à aider l'ACB un peu plus que ce qu'on aurait pu le faire, en lui allouant une somme de 20.000 € dans le cadre d'un dispositif sur la création où la DRAC en met autant. On vient de trouver les moyens et quand on veut, on peut. Alors, je ne dis pas qu'on referra le festival RenaissanceS à l'identique, mais je dis que oui, un festival de l'humour, c'est important pour la ville de Bar-le-Duc et un festival RenaissanceS, c'est aussi une chose à laquelle on peut penser.

M. ALIF

Pour rebondir, nous avons toujours expliqué pourquoi le festival RenaissanceS était descendu en centre-ville, puisque la ville haute ne peut plus, aujourd'hui, de par sa structure assez fragile, accueillir de grosses structures et de gros spectacles. Donc l'idée de revenir à un festival RenaissanceS à la ville haute sera sur des coûts

beaucoup moins onéreux que ce qu'on a pu connaître auparavant et c'est la raison pour laquelle nous faisons le pari de faire les deux aujourd'hui.

Je voudrais aussi rebondir sur ce que disait Emmanuel CAPPELAERE tout à l'heure, et notamment sur le fait que le festival de l'humour n'avait pas d'identité en lien avec Bar-le-Duc. Je voudrais juste vous dire qu'au départ, Bar en Voix n'avait pas non plus de lien, mais vous avez fait un pari qui est audacieux, qui réussit. Alors pourquoi pas le festival de l'humour ?

M. CAPPELAERE

Je voudrais réagir, parce que je pense que là, franchement, Madame JOLY, vous vous trompez de débat. Dans un premier temps, il y a la question de la méthodologie -et je rejoins Monsieur RAULOT-. Vous aviez créé un comité dans lequel les minorités avaient accepté justement de réfléchir sur le festival RenaissanceS pour voir comment on pouvait l'améliorer, changer, etc... Vous venez de souligner de nouveau que ce festival perdait de son importance, parce qu'effectivement, dans l'organisation et dans les spectacles proposés, ça ronronnait un peu. Et c'est pour cette raison qu'on avait accepté de travailler avec vous. Sauf que lors de la présentation de vos vœux, vous avez annoncé un festival de l'humour. Nous étions tous surpris, parce que c'est « sorti comme ça du chapeau ».

Je répète aussi qu'il n'est pas question de dire ici ce qui est culturel, bien, pas bien, pas cher, trop cher ; ce n'est pas le débat. Un festival de l'humour, pourquoi pas ? Mais en tout cas pour ma part, je manifeste une nostalgie et je trouve même une erreur que de se passer de ce festival RenaissanceS et de le faire évoluer. Je vous rappelle quand même qu'il y a plus de 50 ans, on disait que le festival du Puy du Fou était ringard, que c'était l'histoire, etc... Ici à Bar-le-Duc, on avait une chance magnifique. Effectivement, la musique était prépondérante au tout début, puis elle a été supprimée, mais il y avait des artisans, des ateliers pédagogiques, et on pouvait imaginer des tas de choses sur la place, avec les costumes, on pouvait travailler avec les écoles, les associations, etc... Imaginez si on avait eu cette vision et y intégrer effectivement l'humour, puisqu'effectivement, les spectacles d'art de la rue devenaient un peu ronronnant, mais il aurait fallu le faire en comité d'organisation.

Sur la méthodologie, pour le coup, je rejoins donc Monsieur RAULOT, puisque nous sommes 32 à dire que nous sommes prêts à travailler avec vous. Et puis, ça coûte quand même plus de 600.000 €, donc on estime qu'on a quand même notre mot à dire.

Et Loïc, finalement, tu dis que quand on a quelque chose d'un peu unique, on le fait vivre, alors justement, ce festival RenaissanceS avait quelque chose d'unique et je ne le conteste pas. Il fallait le défendre ! Je récusé quand même certaines positions d'antan où on a dit concernant les spectacles à la ville haute, que c'était le quartier des riches, alors on a essayé de décentraliser, etc...

Mme le Maire

On n'a jamais dit ça.

M. CAPPELAERE

Je n'ai pas dit que c'est vous qui le disiez, j'ai dit d'antan. Vous n'avez pas toujours été Maire, Madame JOLY.

Mme le Maire

Que ce soit bien clair, on n'a jamais porté un jugement sur l'emplacement du festival à la ville haute et pardonnez-moi, mais la ville haute est multi-classes sociales.

M. CAPPELAERE

On est d'accord. Je crois qu'autour de cette table, on n'accepte pas d'avoir un peu de vision et de croire à notre capacité. Ce festival a plus de 20 ans -me semble-t-il-...

Mme le Maire

25.

M. CAPPELAERE

25 ans, alors vous vous rendez compte de la chance que nous avons ! On ne dit pas que le festival de l'humour est bien ou pas bien, on exprime une nostalgie. Sachez entendre -et je crois que je ne suis pas le seul à Bar-le-Duc- que nous regrettons le festival RenaissanceS et qu'on aurait pu le faire évoluer comme vous le souhaitiez, y intégrer de l'humour et profiter de cette marque de fabrique qu'on avait à Bar-le-Duc pour faire rayonner Bar-le-Duc au-delà de nos frontières.

Mme le Maire

Je voudrais apporter une précision et vous dire que je ne répondrai pas sur un certain nombre de points, parce que je ne souhaite pas mettre en difficulté quelqu'un de l'assistance.

M. LEMOINE

On entend très souvent dire que c'était mieux avant et ça me rappelle que lorsqu'on a construit la Barroise, des gens, dans cette salle, regrettaient le hall des Brasseries tellement c'était bien. Alors, concernant le festival RenaissanceS, moi-aussi je l'ai beaucoup aimé, mais en réalité, progressivement, ici même, il a été très souvent très critiqué pour des tas de raisons, parce qu'il était descendu en ville basse, etc...

Aujourd'hui, plutôt que de regarder dans le passé, on vous propose d'essayer de voir quelque chose de nouveau sans renier notre patrimoine, puisque -mais peut-être que ça vous a échappé à la lecture du rapport- la programmation de ce festival -et son ambition ne vous a pas échappé, j'imagine- va se dérouler dans des lieux patrimoniaux de la ville, c'est-à-dire le parc, Gilles de Trèves, la place Reggio, même si dans son état actuel, on ne peut pas dire que ce soit le plus beau des écrans, mais il n'empêche qu'avec la décoration qu'on va y apporter, on va se retrouver dans quelque chose de magnifique. Sur ce point, je ne crois donc pas qu'on puisse dire qu'on tourne le dos à notre patrimoine et à notre histoire.

Le festival RenaissanceS n'a jamais été réellement un festival historique. D'ailleurs, la plupart des gens qui en parlent vous parlent du moyen-âge et en aucun cas de la Renaissance, mais cela, vous le savez aussi bien que moi.

Autre élément sur lequel on peut insister, c'est que ce festival, là-encore et comme c'était le cas pour le festival RenaissanceS d'ailleurs, va faire la part belle à un certain nombre de partenariats, qu'ils soient associatifs ou privés comme par exemple avec le cinéma qui va participer...

Mme le Maire

Ce qu'on n'a jamais réussi à faire jusqu'à maintenant.

M. LEMOINE

Tout à fait. Des associations vont également participer, etc... Alors je comprends les réticences, les surprises, peut-être les peurs, mais je crois qu'il faut aller de l'avant et se dire que ce festival de l'humour va être porté par tout le monde. Et à l'issue, fin juin/début juillet, on en tirera un bilan et vous verrez que ce sera quelque chose de positif.

M. ALIF

Je voudrais ajouter que le festival RenaissanceS avec ses vieilles pierres et tout ce qu'il contient, ce liant sur la ville haute, était exceptionnel et je suis complètement d'accord avec vous. Mais quand on regarde les dernières éditions en centre-ville, pour moi, le liant ne se faisait pas, il était complexe. Sans compter qu'il faut fermer les rues pendant 3 jours en plus des autres animations qu'on peut avoir dans l'année, donc pour le commerce, c'est un peu compliqué et les commerçants disent eux-mêmes qu'il n'est pas évident d'avoir tout fermé pendant 3 jours. On voit donc bien qu'on était un peu arrivé au bout.

Il se faut aussi se rappeler que les halles vont être refaites -ce qu'on attend depuis 30 ans-, donc on va avoir enfin une ville haute qui permettra de refaire quelque chose là-haut dans un patrimoine exceptionnel. Toutefois, on ne peut tout simplement pas le faire cette année, ni l'année prochaine, le temps que les travaux se fassent, puisque vous voyez bien aujourd'hui les structures, etc... et que tout est maintenu par des poteaux.

On ne va donc pas se planter une année de plus sur le centre-ville et avoir des choses que ne sont pas en lien avec ce que les gens attendent. On le voit, on le sait, ça fait déjà plusieurs fois qu'on a quand même des échos, donc cette année, on tente quelque chose d'autre. Pour autant, le festival RenaissanceS n'est pas mort ; il revivra et il revivra à la ville haute, c'est ce qu'il faut se dire aujourd'hui. Il est en sommeil et on va le retrouver.

M. CAPPELAERE

Donc on n'a pas tort d'être nostalgique.

M. ALIF

Non, il faut l'être. Il y avait des choses sympas, mais il faudra revoir de quelle manière on peut le refaire sur ce territoire-là, parce qu'il a toute sa place à la ville haute.

Mme LEFEVRE

Je ne suis pas barisienne, donc je n'entretiens peut-être pas le lien émotionnel que certains peuvent avoir avec le festival RenaissanceS. Cela dit, quand je suis venue m'installer à Bar-le-Duc, pour moi, il était évident qu'il fallait que ce soit en ville haute. C'était tellement beau et magnifique, il fallait que j'y sois. Je comprends l'attachement à la ville haute.

Si je vous raconte cela, c'est parce que quand je discute avec tous les gens qui ne sont pas du tout impliqués dans la vie politique, etc..., mais qui sont barisiens de longue date, tous me disent que de toute façon, le festival RenaissanceS, depuis qu'il est descendu de la ville haute, ne devrait plus s'appeler RenaissanceS. Le festival RenaissanceS doit être dans le quartier de la ville haute.

Alors, effectivement nous sommes partis pour une paire d'années de travaux dans cette ville haute et il apparaît effectivement nécessaire de changer le décor. Et comme je le répète souvent -certains vont sourire-, à un moment donné c'est quand même la géographie qui commande. Pour la réussite d'un festival, le choix du lieu est quand même fondamental et nous nous en sommes rendus compte. Nous avons essayé de descendre le festival, il y a eu aussi la période Covid qui a fait qu'on a dû s'adapter et Juliette le sait bien, puisqu'elle a dû trouver beaucoup de stratagèmes plusieurs années de suite pour réussir à monter le festival. Il y a eu, en ville basse, de belles réussites et je pense que tout le monde se souvient notamment de Transe express sur la place Exelmans. Il y a eu des choses très bien qui ont pu être faites en ville basse, mais le souci, c'est quand même qu'on ne retrouve pas cette ambiance festive. Pourquoi ? Parce que l'espace est trop grand et on l'a encore dit l'année dernière, tout est trop éclaté. Ce que veulent les gens dans un festival, c'est avoir cette sensation d'être tous rassemblés.

On a parlé d'un festival qui devait fédérer. Nous, nous avons fait le pari de fédérer autour d'autres choses. Ça ne pouvait plus être exactement la même chose, alors allons-y, tentons vraiment autre chose et l'audace est quand même dans le fait de choisir. Nous avons aussi un autre festival qui se déroule dans le parc de Marbeaumont et même si certains ici le critiquent, le parc de Marbeaumont contribue énormément à l'identité du festival Watt's à Bar. Le pari, ici, est de créer une identité de notre festival sur le parc de l'Hôtel de Ville ; de l'humour en plein air, ça peut aussi être la spécificité de ce festival. C'est une tentative pour créer une autre image, créer autre chose.

Alors, oui, évidemment, l'envie de refaire le festival RenaissanceS en ville haute, bien sûr qu'elle est là, on n'est pas sourd, puisque c'est ce que demandent les Barisiens ; ils veulent retrouver un festival historique en ville haute. Oui, mais à condition que la ville haute soit en capacité d'accueillir quelque chose qui sera différent. Monsieur RAULOT se posait la question du budget et évidemment qu'il va falloir adapter le festival RenaissanceS avec sans doute avec un caractère plus historique et peut-être moins art de rue. Il ne s'agit pas toujours de refaire comme avant...

M. RAULOT

Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Mme LEFEVRE

Non... Par rapport au fait de faire deux festivals, comme le disait Loïc ALIF, on ne va pas faire 2 gros festivals, ce n'est pas l'idée. Je pense que le lieu contribue énormément à la réussite d'un spectacle et d'un festival. Et

si nous pouvons proposer -c'est bien l'ambition que nous avons- deux grandes soirées humoristiques -et c'est ça qu'il faut voir-, parce que ce n'est pas juste un spectacle, mais ce sont des soirées humoristiques, des véritables nocturnes du rire qui vont être proposées par Bar-le-Duc, ce n'est pas rien.

Alors effectivement, ces places sont payantes, mais il faut quand même insister sur la programmation gratuite qui est d'une très grande qualité. Il va y avoir le Mondial de l'Impro, du slam, avec des gens de qualité nationale. Nous avons aussi voulu mettre en avant les partenaires locaux et les compagnies de théâtre locales. Et c'est quand même bien toujours dans cette idée de rassembler une communauté autour d'une nouvelle identité, c'est-à-dire le rire et les parcs.

Mme le Maire

Lorsque j'entends que nous ne mettons pas en valeur le patrimoine, on aurait pu faire ce festival à la Barroise et notamment les soirées, mais nous avons choisi de les ancrer dans le parc, comme le disait Madame LEFEVRE, pour une identité très particulière pour ces soirées et l'humour en plein air. N'oublions pas non plus ce que vous effleurez, Madame LEFEVRE, c'est-à-dire le Mondial de l'Impro, le Comedy club, le stand-up, etc... il y en a pour tous les goûts, toute la journée, pendant ces trois jours.

Mme ACHARD

Comme mes collègues des minorités, je suis quand même profondément triste que le festival RenaissanceS meure cette année, mais a priori il va renaître -très bien. Quant à votre test de festival de l'humour, je souhaite que ça fonctionne et que les Barisiens et les habitants des communes des alentours puissent se retrouver et apprécier ce festival...

Mme le Maire

Pardonnez-moi, mais l'ambition, ce n'est pas que les alentours. L'ambition, c'est d'aller chercher de gens loin d'ici pour les faire venir à Bar-le-Duc et pour qu'ils inscrivent Bar-le-Duc dans un parcours très particulier.

Mme ACHARD

Comme ils l'ont fait pour le festival RenaissanceS, du coup.

Mme le Maire

Si le festival RenaissanceS n'a pas réussi à trouver son public un peu plus loin, posons-nous des questions.

Mme ACHARD

Il l'avait trouvé, en tout cas.

Mme le Maire

Et il l'a perdu.

Mme ACHARD

Peut-être. Nous souhaitons -et je vous souhaite- surtout que ce festival fonctionne et trouve son public. Je trouve juste dommage que ça se fasse au détriment du festival RenaissanceS. Comme vous avez évoqué à plusieurs reprises vouloir refaire le festival RenaissanceS en ville haute, est-il possible que le nouvel Adjoint à la culture nous convie et remettre en marche le groupe de travail du festival RenaissanceS, tel qu'il existait il y a encore quelques mois ?

Mme le Maire

Je ne vous répondrai pas ce soir.

M. VERLANT

Je ne suis pas si nostalgique du festival RenaissanceS des dernières années, par contre plutôt de celui des premières années, parce qu'il me rappelait que l'histoire. Avant, à Bar-le-Duc, c'était la fête de la groseille qui était un événement rassembleur. Il y avait du monde, c'était une fête populaire où les Barisiens pouvaient se retrouver.

M. FRANZ

Vous connaissez tous mon attachement très particulier à l'humour...

Mme le Maire

A l'humour très particulier ou très particulier à l'humour ?

M. FRANZ

... alors, justement, si vous me le permettez, Madame le Maire, je ferai, à l'issue de mon intervention, si vous me le demandez, un petit trait d'humour, mais restons sur le sérieux.

M. RAULOT

Gratuit ou payant ?

M. FRANZ

Celui-là sera gratuit. On connaît mon attachement à l'humour, mais on connaît aussi mon attachement au festival RenaissanceS et je ne vous étonne pas là-dessus non plus. Lors de la commission, j'ai donc posé des questions par rapport au coût de ce nouveau festival, pour voir, même si j'ai bien compris que la comparaison ne serait pas fortuite, quels moyens on donne à ce nouveau festival, mais qu'on n'a pas forcément donné au festival RenaissanceS, comme si on voulait par exemple le laisser petit à petit mourir. Ce n'est pas une attaque, c'est juste une question que je me pose et pour pouvoir y répondre, je souhaiterais avoir -comme je l'ai demandé en commission-, si c'était possible, le budget des trois derniers festivals RenaissanceS et surtout, la part d'autofinancement de la ville, puisqu'on le sait tous, autour de la table, la part qu'on regarde est celle que ça coûte réellement à la Ville. Quels sont donc ces chiffres ?

La deuxième partie de mon intervention en commission portait sur le plan de communication. Quel est le plan de communication ? Parce qu'on le sait tous aussi -et nous en avons longuement débattu- que la communication était un point qui pêchait pour le festival RenaissanceS. Alors puisque nous avons tous quand même envie que ce nouveau festival fonctionne, qu'il soit beau, réussi et qu'il puisse profiter à de nombreux spectateurs, j'aimerais savoir quelle est la manière de communiquer qui a été choisie ? Quel est le plan de communication ? Et pour finir, vous voulez mon trait d'humour ou pas ?

Mme le Maire

Non.

M. FRANZ

J'en étais sûr.

Mme le Maire

Sur le plan de communication, je n'ai pas grand-chose à vous dire si ce n'est que je vous invite à regarder les pages Facebook et ce qui est diffusé petit à petit sur le festival de l'humour. Quant aux trois dernières années concernant le festival RenaissanceS, vous avez à votre droite, Madame BOUCHOT, qui est tout à fait en mesure de vous répondre.

M. FRANZ

Donc vous n'avez pas de plan de communication, d'accord.

M. RAULOT

Dans l'Est Républicain, une programmation avait été annoncée, puisque vous aviez fait une conférence de presse, mais quelques jours après, des artistes se rajoutent. Alors ma question est très simple : est-ce qu'on aura ultérieurement une décision modificative pour augmenter le budget ? Ou est-ce que cet ajout de programmation est un oubli lors de la conférence, mais que c'était prévu dans le budget ?

Et enfin, je ne pense pas qu'on puisse dire -et ça a été le propos de Monsieur LEMOINE- qu'il y a d'un côté, les modernistes et de l'autre, les archaïques, ni même les nostalgiques, j'en suis désolé. Je suis prof d'histoire, je regarde le passé avec lucidité...

Mme le Maire

Pardonnez-moi, mais quand on me parle de la fête de la groseille, si ce n'est pas passé...

M. RAULOT

Ce n'est pas moi. En vrai, ce n'est pas du passéisme de cliver comme ça. Si vous entendez bien, ce soir, on vous a reproché la méthodologie, on vous a reproché le manque de communication. Je vous reproche totalement d'avoir tué le festival, parce que je suis désolé si j'insiste, mais c'est vous qui l'avez laissé décliner, alors qu'on aurait pu l'améliorer. Je suis désolé, mais quand le festival descend en centre-ville, je ne pense pas que ce soit forcément une mauvaise chose et je me dis même qu'à certains moments, c'est bien, puisque ça fait vivre différents quartiers. On pouvait même imaginer faire une soirée dans des quartiers différents. Il y avait plein de choses qui avaient été proposées, donc ce n'est pas de la nostalgie.

Mais le gros reproche qu'on peut vous faire, c'est que vous pensez à un moment fédérateur, mais que vous visez des gens de très loin et c'est bien d'avoir de l'ambition. Mais ça fait 30 ans qu'entre vous et M. PANCHER, vous visez une ambition européenne, voire une ambition nationale, sauf que ne rentreront que 1.500 personnes chaque soir.

Moi, en tant qu'élu local, je me demande déjà ce que qu'on fait pour la collectivité et les Barisiens, et après on voit. Alors je suis désolé, pour moi ce n'est pas un évènement fédérateur, parce que vous excluez une grande partie de la population, parce que vous le restreignez, parce que vous le faites payant. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'INSEE, puisqu'il suffit de voir les indices économiques sur notre ville.

M. DEJAIFFE

Puisqu'on nous demande de voter un plan de financement...

Mme le Maire

Non, on vous demande de voter une demande de subvention.

M. DEJAIFFE

En tout cas, on voit que le GIP apporte 165.000 €, ce qui est un montant important. Je me demande toujours si c'est finalement de cette manière qu'on pourra adapter le territoire à CIGEO, puisque c'est l'objectif du GIP. C'est une réflexion qu'il faudrait quand même, à un moment donné, qu'on ait.

Par ailleurs, je suis très terre à terre, donc en cas de mauvais temps, comment ça se passe ? N'étant pas un adepte de ce type de soirée, comment ça se passe au niveau de la billetterie, s'il y a un orage par exemple ? On est dans un parc et maintenant, dès qu'il y a un coup de vent, la Préfecture dit qu'il ne faut pas y aller, etc... Comment est-ce qu'on peut contrecarrer les aléas météorologiques dans ce type de projet ?

Mme le Maire

Contrecarrer les aléas météorologiques...

M. DEJAIFFE

D'un point de vue financier bien sûr.

Mme le Maire

Nous avons une assurance.

M. FRANZ

Pour compléter mes propos de tout à l'heure, je crois que la part d'autofinancement de la Ville, au cours des derniers festivals, était à peu près de 130/140.000 €, alors qu'aujourd'hui, elle est de 300.000 €, donc il y a un effort considérable pour ce festival qui n'a pas été fait pour les derniers festivals RenaissanceS.

M. CAPPELAERE

Dans votre rapport, vous dites que la stratégie de ce festival repose sur plusieurs leviers et pour les gens qui nous écoutent, je voudrais les citer :

- Une programmation artistique ambitieuse...

Mme le Maire

Ce n'est pas vrai ?

M. CAPPELAERE

Non, justement, mais attendez, laissez-moi lire.

- Une programmation artistique ambitieuse,
- L'ancrage du festival dans les lieux patrimoniaux
- Des partenariats actifs avec les structures culturelles, etc...
- Une attention portée à la convivialité

Alors, juste une question : quelle est la différence avec le festival RenaissanceS ?

Mme le Maire

C'est que c'est de l'humour, du pur humour et que ce sont des têtes d'affiche nationales qui viennent.

M. PINHEIRO

Monsieur CAPPELAERE, puisque vous parlez des gens qui nous écoutent, j'ai été surpris que vous abordiez une nouvelle fois le cas de l'hôpital de Bar-le-Duc. Il est vrai que depuis quelques temps maintenant, on vous voit très virulent sur les réseaux sociaux sur le cas de l'hôpital de Bar-le-Duc et de l'offre de soins du sud meusien. Je ne vous cache pas que ces réactions me choquent et me surprennent un peu. Elles me choquent, parce que vous vous en prenez directement à notre collègue et Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération, Madame EL HAOUTI, en indiquant de ce fait, qu'elle a mal fait son travail -c'est ce que vous avez dit-. Je suis donc surpris, puisque vous ne cachez plus, depuis quelques temps, que vous vous êtes rapproché de Madame EL HAOUTI pour les élections 2026....

Mme EL HAOUTI

Tu vas loin quand même ! Tu mélanges tout !

M. PINHEIRO

Non, je ne mélange pas tout et je termine. J'ai donc deux questions à vous poser : tout d'abord, est-ce que vous considérez dès aujourd'hui, que la Vice-Présidente de l'Agglomération en charge de la santé n'a pas su défendre l'hôpital public de Bar-le-Duc ? Par ailleurs, est-ce que du coup, vous allez, pour les élections 2026, prendre dans votre équipe, des gens que vous considérez aujourd'hui comme incompetents ?

Mme EL HAOUTI

Mais quel est le rapport ?

M. CAPPALERE

Je peux répondre ?

M. FRANZ

Quand on n'est pas dans la majorité, on est coupé pour ce genre de chose !

Mme le Maire

S'il vous plait, on va revenir à notre rapport, ce qui n'empêchera pas peut-être effectivement, après, aux gens de se répondre.

Cela répond à une volonté affirmée de proposer une offre culturelle, en phase avec les évolutions des pratiques culturelles et les attentes du public d'aujourd'hui.

Ce festival, ancré dans le registre du stand-up et de la comédie contemporaine, s'inscrit dans une démarche de qualité, de modernité et de large accessibilité. Il se donne pour ambition de devenir un rendez-vous pérenne à

l'échelle nationale, tout en valorisant le patrimoine de Bar-le-Duc à travers des lieux emblématiques investis par des propositions artistiques fortes.

Au-delà de la seule programmation culturelle, le festival a pour objectif de redynamiser le tissu urbain, social et économique de la ville. Il s'agit d'une part de renforcer l'attractivité locale auprès des habitants, en recréant un événement fédérateur et rassembleur, mais aussi de capter de nouveaux publics venus d'autres territoires (Meuse, Grand Est, voire au-delà), en positionnant Bar-le-Duc comme une destination culturelle et festive de début d'été.

Cette stratégie de rayonnement repose sur plusieurs leviers :

Une programmation artistique ambitieuse mêlant des têtes d'affiche nationales, des spectacles de stand-up, un tremplin régional et formats conviviaux (Comedy Club, animations, concerts).

- L'ancrage du festival dans les lieux patrimoniaux de la ville (parc de l'Hôtel de ville, place Reggio, collège Gilles de Trèves), renforçant l'image d'une ville vivante et culturelle.
- Des partenariats actifs avec les structures culturelles du territoire (cinéma Confluences, scène nationale ACB, artistes et collectifs locaux), favorisant une dynamique collaborative.
- Une attention portée à la convivialité, à la participation citoyenne et à la mise en valeur des commerces et savoir-faire locaux.

En misant sur l'humour – vecteur de lien social et d'accessibilité – ce projet incarne un renouveau culturel porteur de sens et d'attractivité, au service du développement global de Bar-le-Duc.

Les 3 soirées au parc de l'Hôtel de ville seront payantes. La collectivité propose une offre de prix attrayante au vu de la programmation puisque le tarif annoncé est 25 €, en plein tarif et 20 €, en tarif réduit.

Cette première édition du Festival de l'humour se déroulera du 27 au 29 juin 2025 pour un budget de 622 978,23 € TTC. Pour l'accompagner, la ville sollicite le soutien de partenaires publics et privés selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
ARTISTIQUE	368 217,50 €	AUTOFINANCEMENT	417 978,23 €
PLATO	138 840,00 €	Ville Bar-le-Duc	297 978,23 €
Dumontet	45 000,00 €	Billetterie parc de l'hôtel de ville	120 000,00 €
Contrats de cession	125 000,00 €		
LIGUE D'IMPRO	10 866,50 €	SUBVENTIONS PUBLIQUES	180 000,00 €
SLAM	1 111,00 €	Région Grand Est	15 000,00 €
Ateliers et exposition enfants	22 400,00 €	GIP	165 000,00 €
Droits d'auteur	15 000,00 €		
Accueil artistique (restauration, hébergement)	10 000,00 €	MECENATS (hors valorisation)	25 000,00 €
COMMUNICATION	40 000,00 €	L'ANDRA	
Annonces et insertions	20 000,00 €	TRANSDEV	
Impressions	10 000,00 €		
Prestations	10 000,00 €		
TECHNIQUE - LOGISTIQUE	2 14 760,73 €		
Lot 1 - Scènes	46 045,32 €		
Lot 2 - Sonorisation/éclairage	61 155,84 €		
Lot 3 - Tribune	53 100,00 €		
Lot 4 - Loges	5 000,00 €		
Lot 5 - Toilettes	11 390,57 €		
Gardiennage et sécurité	26 493,00 €		
Poste de secours	2 000,00 €		
Billetterie	9 576,00 €		
TOTAL TTC	622 978,23 €	TOTAL TTC	622 978,23 €

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 20 voix pour

9 Voix contre : Mme BOUCHOT, M. DEJAFFE, M. RAULOT, M. DAMANT, Mme JOLLY, M. PREDESCU-BERNARD, M. VERLANT, Mme KUBANY, M. CAPPELAERE

3 abstentions : M. FRANZ, Mme ACHARD, M. PICHON

- Approuver la sollicitation de subventions auprès des partenaires pour l'organisation du Festival de l'humour 2025,
- Approuver la création de tarifs pour la billetterie du festival de l'humour tels qu'exposés ci-dessus,
- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Mme EL HAOUTI

Je peux répondre maintenant ?

Mme le Maire

Non.

M. RAULOT

On ne va pas s'investir toute la soirée, c'est déjà assez pesant comme ça !

MODIFICATION DES REMUNERATIONS DES PERSONNELS PEDAGOGIQUES TEMPORAIRES DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

2025-05-15 - 22

Mme HORNBERGER

Je voudrais préciser que ce décret applique la revalorisation au plancher de rémunération des animateurs. Nous souhaitons, pour valoriser l'engagement de tous les volontaires qui œuvrent dans les accueils collectifs de mineurs, faire le choix d'appliquer cette revalorisation à toutes les strates d'animateurs.

Les rémunérations fixées pour le personnel pédagogique temporaire n'ont pas évolué depuis 2013.

Une revalorisation significative du plancher de rémunération des contrats d'engagement éducatif (CEE) vient d'être entérinée par un décret publié au JO du 5 décembre 2024. Cette mesure fera passer la rémunération journalière minimale des titulaires de CEE de 2,20 fois la valeur du SMIC horaire à 4,30 fois à compter du 1^{er} mai 2025.

Cette revalorisation du CEE constitue une réponse concrète à la nécessité d'améliorer la rémunération et se faisant la reconnaissance des volontaires qui s'engagent dans les accueils collectifs de mineurs.

Cette progression contribue à rapprocher les rémunérations des animateurs occasionnels à ceux du droit commun tout en renforçant l'attractivité des métiers de l'animation.

Ainsi, une rémunération significative et plus en rapport avec leurs responsabilités, permettrait de fidéliser les animateurs sur l'année scolaire permettant le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs avec une équipe stable et diplômée.

Il est donc proposé d'augmenter la rémunération de l'ensemble des personnels pédagogiques dans les mêmes proportions que la revalorisation plancher prévue par le décret, selon le tableau ci-dessous :

	Rémunérations du personnel pédagogique temporaire depuis le 1er juillet 2013	Rémunérations du personnel pédagogique temporaire à compter du 1er mai 2025
Pour le fonctionnement des Mercredis, petites vacances et les sessions d'été		
Animateur non diplômé	33,45 € brut par jour	51,08 € brut par jour
Animateur en cours de formations BAFA ou stagiaires BAFA	37,63 € brut par jour	56,82 € brut par jour
Animateurs diplômé BAFA ou équivalences, ou ayant satisfait à leurs trois stages	41,69 € brut par jour	62,95 € brut par jour
Animateur diplômé BAFA, stagiaire BAFD ou diplômé BAFD, faisant fonction d'adjoint de direction	46 € brut par jour	69,46 € brut par jour
Animateur diplômé BAFA, stagiaire BAFD ou diplômé BAFD, faisant fonction de directeur	50,27 € brut par jour	75,90 € brut par jour

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- Approuver les nouvelles rémunérations du personnel pédagogique temporaire dans les accueils collectifs de mineurs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales liés à cette revalorisation,
- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION PASSEE AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE

2025-05-15 - 23

Mme HORNBERGER

Je voudrais préciser qu'hier, s'est tenue l'assemblée générale annuelle du CAS au cours de laquelle a été présenté un rapport d'activités vraiment très riche et dense. Nous tenons à remercier les membres administrateurs et les membres du Bureau, ainsi que tous les bénévoles pour leur engagement et le temps consacré au service de leurs collègues.

M. CAPPELAERE

Je voudrais juste profiter de ce rapport pour m'associer à la pensée évoquée par Monsieur DEJAIFFE à l'égard des employés d'Auchan et vous allez comprendre pourquoi je prends la parole sur ce sujet. Comme vous le savez, il y a un accord entre le magasin Leclerc et les Restos du Cœur à qui il reverse ses invendus et c'était la même chose pour Auchan. Le Secours Populaire -il faut le savoir- va subir de lourdes conséquences, parce que c'est la fin des dons alimentaires issus des invendus du magasin. Le Président du Secours Populaire souhaite qu'on y prête attention, parce que c'est un manque à gagner pour eux.

Mme le Maire

Pardonnez mon trouble, mais je trouve qu'on mélange tout ce soir.

M. CAPPELAERE

Ça n'empêche pas d'être sensible, Madame le Maire.

L'action sociale vise, comme indiqué à l'article L 731-1 du code général de la fonction publique, à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elle constitue une dépense obligatoire.

Dans ce contexte, le Comité d'Action Sociale bénéficie d'une subvention pour mener à bien son activité en faveur de ses adhérents, agents de la collectivité, actifs et retraités dans le cadre d'une convention de partenariat.

La subvention est basée sur le nombre d'adhérents actifs avec un forfait de 237 € par agent auquel est ajouté un montant supplémentaire de 13 720 € correspondant au forfait versé pour les agents retraités.

Le dernier décompte transmis par le CAS fait apparaître un nombre d'adhérents actifs s'élevant à 161 agents. La subvention s'élève donc à 51 877 €.

Lors de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal avait acté le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 25 938 €. Le solde à verser s'élève donc à 25 939 € répartis comme suit :

Budget principal :

23 569 € en 020-65748 administration générale

Budget annexe cuisine :

2 370 € en 65-6574 cuisine

Par ailleurs, dans le cadre du mandat de gestion confié au Comité d'Action Sociale par convention concernant l'organisation du Noël des enfants de la collectivité, il y a lieu de rembourser au C.A.S les sommes engagées au titre de l'édition 2024 comme suit :

Budget principal :

6689,55 € en 020-65748 administration générale

Enfin, il est proposé de renouveler le mandat de gestion confié au C.A.S pour l'organisation, sur la période couverte par la convention, de l'arbre de Noël des enfants destiné aux agents employés par la Ville de Bar le Duc. Un versement complémentaire correspondant aux dépenses réellement engagées pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants sera effectué conformément aux termes de la convention.

La convention pluriannuelle actant ce partenariat est jointe à ce rapport.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- Autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers Délégués à signer la convention de partenariat avec le Comité d'Action Sociale ainsi que ses avenants,
- Accorder au Comité d'Action Sociale une subvention d'un montant de 51 877 €,

- Verser au Comité d'Action Sociale la somme de 6 689,55 € correspondant aux dépenses engagées pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants 2024,
- Renouveler le mandat de gestion confié au Comité d'Action Sociale pour l'organisation du Noël des enfants sur la période couverte par la convention,
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

2025-05-15 - 24

Mme HORNBERGER

Depuis plusieurs années, l'ensemble des ratios est fixé à 100 %. Je précise que seuls les agents répondant aux critères définis par les lignes directrices de gestion peuvent être promus, sachant que tous les promouvables ne sont pas forcément promus, puisqu'il faut cocher tous les critères sélectionnés par ces lignes directrices de gestion.

Mme le Maire

J'ai promis à Madame HORNBERGER qu'un jour, on commencerait par ses rapports, parce que vous n'imaginez pas l'engagement qu'elle met au sujet des Ressources humaines et de tout ce qui pourrait paraître un peu rébarbatif. Je voudrais vraiment la remercier pour l'engagement à porter ces rapports, à les défendre, alors que quelquefois l'attention de l'assemblée est plus que limitée.

Ratios d'avancement de grade

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes les taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents. Ces ratios doivent être fixés par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Cette modalité concerne tous les avancements de grades (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui peuvent être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », peut varier entre 0 et 100%. Il est à noter que ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les arrêtés d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale. L'autorité territoriale peut choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les ratios le permettent. En revanche, elle ne peut prononcer les nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Il est rappelé que la règle interne consistant à ne proposer que les agents qui n'ont pas eu d'avancement de grade ou de promotions internes dans un délai de 3 ans est maintenue.

Dans le cadre des négociations sur les lignes directrices de gestion introduite par la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade au taux de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement de tous les cadres d'emplois des différentes filières, l'autorité territoriale appréciant, au vu de la manière de servir de l'agent mais également les besoins de la collectivité, si l'avancement de grade peut être prononcé.

Le comité social territorial a émis un avis favorable sur ces propositions de ratios pour trois ans, le 27 novembre 2024.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- Approuver les ratios d'avancement de grades proposés ci-dessus,
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AU TEMPS PARTIEL

2025-05-15 - 25

Le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 vient assouplir, pour les fonctionnaires occupant un emploi à temps non complet et les agents contractuels, les conditions requises afin de solliciter le bénéfice d'un temps partiel de droit ou sur autorisation.

Il participe à l'attractivité de la fonction publique et vise à mettre en conformité le droit de la fonction publique avec l'article 9 de la directive 2019/1158 relative à l'équilibre entre la vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.

Concernant spécifiquement la fonction publique territoriale, les dispositions viennent modifier les modalités d'octroi des deux formes de temps partiel :

- Le temps partiel sur autorisation

Le nouveau décret insère au sein du décret du 29 juillet 2004 relatif au temps partiel dans la fonction publique territoriale la possibilité pour les fonctionnaires et les agents contractuels à temps non complet de bénéficier d'un temps partiel sur autorisation, dont la durée peut être égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Les nouvelles dispositions suppriment également la condition d'ancienneté d'un an jusqu'alors opposable aux agents contractuels à temps complet afin de pouvoir bénéficier d'un temps partiel sur autorisation.

- Le temps partiel de droit :

De la même manière que pour le temps partiel sur autorisation, le texte supprime la condition d'ancienneté d'un an pour les agents contractuels souhaitant bénéficier d'un temps partiel de droit à l'occasion de la naissance ou d'une adoption d'un enfant.

Afin de prendre en compte ces évolutions, il convient de modifier le règlement relatif au temps partiel conformément à l'annexe jointe à ce rapport.

Les membres du comité social territorial réunis en séance du 5 février 2025 ont donné un avis favorable à l'unanimité concernant ce dossier.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- Adopter les modifications proposées relatives au règlement concernant l'exercice des fonctions à temps partiel, étant entendu qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

M. GONZATO

Je rappelle que ce contentieux a démarré il y a trois ans. Dans cette affaire, nous avons eu recours à un médiateur et on peut se féliciter de cette médiation, sans quoi ça aurait fallu 5 ou 6 ans pour mener à bien ce projet. On peut rappeler aussi que si cette médiation a pu se faire, c'est grâce à l'entreprise -qui a construit ces terrasses en 2012- qui prend ses responsabilités, puisqu'elle va refaire ce chantier à ses frais, en faisant les modifications nécessaires pour la bonne tenue de cet ouvrage. Un contrôle technique sera choisi par la Ville de Bar-le-Duc pour contrôler ces travaux.

M. RAULOT

Ce n'est donc pas une remise à l'identique, puisque ce sera de la ferraille, donc c'est bien. Et il est temps que ça rouvre, parce que quand on vient dans ce quartier qui a été rénové, ça ne fait quand même pas très chic d'avoir ce chantier qui traîne. Je pense même que ça aurait pu être un bon lieu pour l'échange franco-allemand, mais dans cet état-là, on a bien fait de les emmener à d'autres endroits de la ville.

M. GONZATO

On était effectivement un peu pris. Pour information, ce chantier sera terminé pour la fin de l'année. Vous trouverez le détail en annexe.

Mme LEFEVRE

Je voulais justement dire qu'on pouvait se réjouir que pour les 50 ans du jumelage, les terrasses allaient être restaurées. J'en profite pour vous faire remarquer qu'à l'occasion de cet anniversaire, nous avons changé les panneaux d'entrée de ville concernant le jumelage avec Griesheim. Ça me donne également l'occasion de vous dire, par mon intermédiaire, à quel point les Allemands de Griesheim et les Hongrois de Gyöngyös ont été particulièrement touchés par la présence des élus, lors de cette cérémonie de renouvellement du jumelage. Ils tiennent à vous transmettre toute la reconnaissance qu'ils ont eue. Ils ont trouvé l'accueil particulièrement chaleureux, donc ils en gardent vraiment un excellent souvenir et je pense que c'est le bon moment pour vous le dire.

Je termine également sur un aspect un peu plus pratique, puisque cette année, étant donné que les travaux pour la reprise des terrasses ne se feront à l'automne, on va réinstaller, comme l'an passé, durant tout l'été, de belles jardinières pour végétaliser les grilles Heras qui sont un peu laides. Cette année encore, j'ai donc souhaité qu'elles soient fleuries, de manière à les embellir, parce que l'année dernière, c'est quelque chose qui avait été apprécié. On supportera donc encore un été ces grilles, mais végétalisées et fleuries de manière superbe.

M. RAULOT

Peut-être qu'on pourrait y associer le créateur du jumelage... Je n'ai pas la solution aujourd'hui et je ne sais pas comment, mais à Griesheim, il y a la place Bar-le-Duc et la place Jean Bernard. Ici, pour le pendant, nous avons juste les terrasses de Griesheim. Dans le cadre de ces 50 ans du jumelage, je pense qu'il aurait été bien de faire un clin d'œil à Hans Karl qui était le créateur du jumelage.

Je félicite d'ailleurs le comité de jumelage et la ville pour l'organisation des événements, c'était un bon moment. J'ai vu les publications de la Ville, avec tous ces grands moments fédérateurs, où on plante un arbre, où on se retrouve, etc... Je n'ai qu'un regret et une déception, c'est de voir uniquement le Maire de Griesheim devant la tombe de Jean Bernard. Ce jour-là, on n'honorait pas un socialiste -si ça faisait mal au cœur à certains-, mais on honorait la mémoire d'un Maire qui a créé le jumelage. Madame le Maire, je regrette juste, à ce moment-là, que vous n'étiez pas présente pour l'honorer.

J'ai discuté avec la délégation allemande qui a longtemps hésité pour savoir si elle déposait une gerbe ou pas, mais vu qu'il n'y avait pas eu d'information, elle a décidé de ne pas en déposer. C'est juste un peu dommage et j'espère que ce n'est qu'une maladresse -si c'est le conseil des maladresses ce soir- et que ce n'est en rien une étroitesse d'esprit républicaine.

Mme LEFEVRE

Juste une précision, puisqu'à l'origine, c'est moi personnellement qui ai décidé qu'on démarre au cimetière -il faut quand même le rappeler. Ce n'est donc pas du tout une volonté du comité de jumelage. Et dans le cadre de ce parcours mémoriel prévu pour l'occasion, lorsque Daniel BERSWEILER nous a proposé de rendre hommage à Jean Bernard, j'ai bien évidemment dit oui, donc il n'y a pas de sujet.

Lors de cet itinéraire, comme vous avez pu le voir sur les photos, nous avons démarré dans le carré militaire allemand de 1870. Nous sommes ensuite descendus vers la tombe de Jean Bernard et il ne vous aura pas échappé qu'il y a à cet endroit-là, le local qui sert de lieu de travail des agents qui sont affectés au cimetière. Madame le Maire est donc allée les saluer ; pourquoi ? Parce qu'on leur a demandé évidemment, dans la perspective de cette visite, de faire un travail un peu accéléré et intensif pour que tout soit au mieux pour la venue de la délégation. En fait, Madame le Maire était allée remercier les agents et c'est pour cette raison qu'elle s'est retrouvée un peu en décalage au moment où Monsieur BERSWEILER a fait son hommage.

Il ne s'agissait donc en aucun cas d'un boycott ou de je ne sais quelle interprétation, parce que nous sommes d'accord là-dessus, Monsieur RAULOT, il n'est pas question de politique quand on fait le jumelage -je le dis et je suis bien placée pour le savoir-.

Mme le Maire

Madame LEFEVRE, je vous remercie de prendre ma défense.

M. RAULOT

Le timing dans le protocole n'est donc pas bon, quand même.

Mme LEFEVRE

Je dis les choses telles qu'elles se sont réellement passées et pas telles qu'il faut les interpréter.

M. RAULOT

Je n'ai pas interprété, j'ai simplement exprimé un regret.

M. HAUET

Je voudrais revenir aux terrasses de Griesheim et féliciter à la fois les élus et les services qui sont parvenus à cette transaction, parce qu'au départ, ce n'était pas gagné et on a ainsi économisé beaucoup d'années de discussion devant les tribunaux administratifs. On a ainsi réglé le problème en trois ans, ce qui est quand même un court délai, quand on va en justice pour des contentieux de cette nature-là. Moralité, je voulais simplement féliciter les élus et les services qui ont contribué à l'obtention de ce protocole.

Le 9 février 2007, la Ville de Bar le Duc a attribué un marché de maîtrise d'œuvre aux sociétés ATELIER VILLES ET PAYSAGES et PINGA INGENIERIE, dont la société EDEIS vient aux droits, en vue de la requalification de son centre-ville.

La phase 3 du projet a concerné la création des Terrasses de Griesheim le long des rives de l'Ornain. Ces travaux ont consisté à restructurer l'espace au droit de l'ancienne gare routière.

La société MC AMENAGEMENT s'est vue attribuer le lot n° 2 de cette phase. Celui-ci portait sur la menuiserie et la serrurerie, la fourniture et la pose de platelage bois sur terrasses, gradins et plans inclinés, de capotages et de bandes d'éveil en corten, de garde-corps et de mains-courantes.

La société DEKRA INDUSTRIAL a été missionnée en tant que contrôleur technique de l'opération.

La date d'achèvement des travaux a été fixée au 5 décembre 2012 et la réception a été prononcée sans réserve.

Toutefois, de nombreux désordres ont été constatés depuis la réception, notamment un problème de glissance sur le platelage bois, une dégradation accélérée des revêtements en bois et des bancs en béton ainsi

que des déformations des bandes d'acier antidérapantes. Cela a conduit la Ville de Bar-le-Duc à interdire l'accès du public aux terrasses pour éviter tout accident.

A la demande de la Ville, le Tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur REITZ en qualité d'expert judiciaire par une ordonnance du 11 mai 2022.

Le rapport d'expertise a été déposé le 9 juin 2023.

Par une requête enregistrée le 15 mars 2024, la Commune a formé un recours indemnitaire à l'encontre des sociétés ATELIER VILLES ET PAYSAGES, EDEIS, MC AMENAGEMENT et DEKRA INDUSTRIAL. Les sommes demandées s'élèvent à 291 842,00€ au titre de la réparation des désordres existants sur l'ouvrage et des frais d'expertise.

Une médiation a été mise en place dans le cadre de la procédure administrative et Monsieur VOGEL BRAUN a été désigné comme médiateur par ordonnance du 11 avril 2024. Les parties se sont rencontrées à deux reprises et ont abouti à un accord sur le principe d'une réparation en nature par la société MC AMENAGEMENT, à laquelle participeraient financièrement les sociétés ATELIER VILLES ET PAYSAGES et DEKRA INTERNATIONAL.

La société MC AMENAGEMENT s'engagerait ainsi auprès de la Ville de Bar-le-Duc à déposer gratuitement les ouvrages existants avant de les remplacer selon les modalités prévues dans le devis qu'elle a produit dans le cadre de la médiation (remplacement du douglas par du chêne, pose d'antidérapants en résine quartz, technique de pose revue pour répondre à la problématique du drainage). Les travaux préparatoires débuteraient au second semestre 2025, pour une mise en œuvre sur la période novembre-décembre ou décembre-janvier.

Les sociétés ATELIER VILLES ET PAYSAGES et DEKRA INTERNATIONAL participeraient financièrement en versant respectivement à la société MC AMENAGEMENT les sommes de 50 000€ et 25 000€.

La Ville de Bar-le-Duc prendrait uniquement à sa charge le mandatement d'un contrôleur technique chargé de vérifier la conformité des ouvrages ainsi repris. Elle se désisterait du recours indemnitaire actuellement pendant devant le tribunal administratif de Nancy.

Chaque partie conserverait à sa charge l'ensemble des dépens et frais irrépétibles exposés par elle dans le cadre du litige : cela intègre, pour la Ville de Bar-le-Duc, les frais d'expertise et les honoraires de son avocat.

Le projet de protocole d'accord transactionnel matérialisant ces éléments est annexé à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- Accepter les termes du projet de protocole d'accord transactionnel prévoyant une reprise en nature des désordres ainsi que le mandatement à ses frais par la Ville d'un contrôleur technique ;
- Prendre acte que la transaction prévoit des renoncations réciproques à tous recours, réclamations ou actions amiables ou contentieuses en lien avec le litige ;
- Prendre acte que la Ville devra notifier un mémoire de désistement d'instance et d'action devant le Tribunal Administratif de Nancy ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués à signer le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Le chemin de Tourteloup est limitrophe des communes de Fains-Véel et de Bar-le-Duc sur toute sa longueur. Chaque commune est donc propriétaire de la moitié du chemin et est tenue d'assurer l'entretien de sa propre partie. Par ailleurs, la police de la circulation sur cette voie doit être exercée en commun par les maires de ces communes, soit par la forme d'arrêtés concordants, soit par le biais d'arrêtés uniques signés par les deux maires.

Les communes se sont rencontrées et ont convenu de la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement routier de cette voie pour en sécuriser l'usage (réfection partielle du revêtement de la chaussée, instauration d'une zone 30, nouvelle signalisation horizontale et verticale...)

L'article L.2422-12 du code de la commande publique dispose que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, (...) ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Les maîtres d'ouvrage sont donc libres d'organiser les modalités de leur coopération sur une opération de travaux.

Afin d'aménager la situation de maîtrise d'ouvrage conjointe évoquée ci-avant et dans le but d'assurer la cohérence de ces aménagements, d'optimiser leur coût et leur réalisation, la Ville de Bar-le-Duc et la Commune de Fains-Véel se sont entendues pour conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique. C'est la Ville de Bar-le-Duc qui assurerait les prérogatives du maître d'ouvrage pour cette opération.

La Ville de Bar-le-Duc assurerait ainsi toutes les missions incombant au maître d'ouvrage : choix des entreprises chargées de réaliser les études ou les travaux, suivi des travaux, financement de l'opération... Il est précisé que la Ville envisage de mobiliser l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie qu'elle a conclu en 2022 avec les sociétés EUROVIA, COLAS et MICHEL TP. Certains travaux pourraient également être réalisés en régie, par les agents de la Ville de Bar-le-Duc.

Concernant les aspects financiers, le projet de convention soumis au Conseil prévoit que la Ville de Bar-le-Duc, qui reste la seule interlocutrice des entreprises, leur paiera la totalité des travaux. La Commune de Fains-Véel lui remboursera ensuite la moitié du coût définitif des travaux, une fois que le solde de ceux-ci aura été réglé aux entreprises. Le montant total des travaux est estimé à 151 000€ HT, soit 75 500€ par commune. Si une estimation affinée ou le montant réel des travaux venaient à dépasser ce montant prévisionnel de plus de 10%, une validation expresse des deux parties serait nécessaire pour poursuivre l'opération.

La Ville de Bar-le-Duc serait seule chargée de réceptionner les ouvrages. La Commune de Fains-Véel serait toutefois associée à la réception des ouvrages ou parties d'ouvrages qui la concernent.

La Ville de Bar-le-Duc serait également la seule à pouvoir ester en justice à propos des litiges qui pourraient naître avec les intervenants ou les tiers à l'opération. En revanche, la Commune de Fains-Véel exercerait le cas échéant les actions tirées de la garantie de bon fonctionnement et de la garantie décennale, pour les ouvrages qui la concernent.

La mission de maîtrise d'ouvrage unique serait exercée à titre gratuit.

Le projet de convention est joint au présent rapport et soumis aux membres de l'assemblée délibérante.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- Autoriser la signature du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Fains-Véel et la Ville de Bar-le-Duc pour les travaux de requalification du chemin de Tourteloup ;
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

(Monsieur Loïc ALIF, en tant que membre du Bureau de l'association « L'Horlogerie des Ducs », quitte la séance et ne prend pas part au vote.)

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "L'HORLOGERIE DES DUCS" POUR DIVERSES MANIFESTATIONS A DESTINATION DU PUBLIC

2025-05-15 - 28

M. FRANZ

En commission, j'avais posé des questions qui étaient restées sans réponse, donc je refais ici le préambule que j'avais fait. Je n'ai vraiment aucun problème avec cette manifestation qui -je pense- va aider la ville à se promouvoir, etc... je n'ai vraiment aucun problème là-dessus et félicitations aux organisateurs, je tiens à les remercier, parce que c'est très bien.

Par contre, la sémantique me gêne un peu, puisque on va -je cite- « attribuer une subvention à caractère promotionnelle de 5.000 € », alors que nous venons de voter, dans ce même conseil, le rapport portant sur les subventions à caractère promotionnel. Pourquoi celle-ci n'a pas été insérée dans le précédent rapport ? Pourquoi faire un rapport indépendant ? De ce fait, est-ce qu'on peut faire des rapports d'attribution de subvention séparés des rapports habituels d'octroi de subvention ?

M. REMOND

Je vais essayer de répondre de manière claire et tout d'abord sur le fait qu'il y a un rapport individualisé sur cette action. Cela montre le soutien de la Ville à cette association. Comme vous l'avez souligné, nous sommes tous derrière cette association pour qu'elle puisse promouvoir et se développer autour des actions qu'elle a dans son objet social.

Quant à la subvention, il est précisé que cette somme de 5.000 € sera prélevée sur le compte 65 qui est composé des subventions de fonctionnement et des indemnités de élus. Si vous reprenez la délibération que nous avons votée tout à l'heure sur les subventions promotionnelles, il reste un disponible de 2.300 € ; or, là nous souhaitons attribuer une subvention de 5.000 €, donc il est proposé au conseil de prélever cette somme sur les indemnités des élus et de régulariser la situation par une décision modificative qui interviendra lors d'un prochain conseil, sur ce chapitre.

L'association « L'Horlogerie des Ducs », fondée en 2023, a pour vocation de promouvoir l'horlogerie en tant que métier d'art, en mettant l'accent sur l'éducation, l'enseignement et la transmission des savoir-faire artisanaux. Pour ce faire, l'association organise des ateliers et des événements ouverts à tous, permettant de découvrir et d'explorer la culture de la mécanique du temps. Elle favorise ainsi l'échange et la collaboration entre artisans, passionnés et le grand public.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose différentes manifestations tout au long de l'année :

- L'Horlogerie à l'école, qui permet d'allier un exposé théorique sur l'horlogerie, intégrant des éléments techniques, à un apprentissage ou une révision de la lecture de l'heure à l'aide d'horloges pédagogiques. Ces interventions visent à développer des compétences organisationnelles et à renforcer la compréhension des mathématiques à travers des notions telles que les fractions et les intervalles ;

- Les ateliers enfants, construits autour d'un programme éducatif destiné aux jeunes, s'inspirent des enseignements scolaires tout en offrant une approche plus approfondie et interactive, avec la réalisation d'un projet horloger concret en fin d'atelier ;

- Les ateliers tout public, visant à promouvoir les métiers d'art et à mettre en lumière la profession d'horloger, notamment à l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art et des Journées Européennes du Patrimoine.

L'association organise également le « Gala de l'Horlogerie des Ducs », afin de renforcer sa visibilité, de promouvoir les activités menées, et de rassembler partenaires et donateurs autour de ses projets. Par ailleurs, ce gala contribue au développement d'un pôle horloger d'excellence à Bar-le-Duc, avec notamment la création d'une première classe horlogère prévue pour septembre 2025.

Au regard des actions engagées par l'association en faveur des jeunes et du grand public, et face à l'intérêt qu'aurait la Ville à bénéficier d'une structure valorisant les métiers d'art – et en particulier l'horlogerie –, il est proposé d'apporter un soutien financier aux initiatives portées par L'Horlogerie des Ducs.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 27 voix pour

Ne prennent pas part au vote : M. ALIF, M. DEJAIFFE, M. RAULOT, M. DAMANT, M. CAPPELAERE

- attribuer une subvention à caractère promotionnel de 5 000,00€ à l'association « L'Horlogerie des Ducs » conformément à l'état joint en annexe ;
- s'engager à inscrire la somme de 5,000,00 € à l'imputation 024 657 48 par virement de crédit au sein du chapitre 65 ;
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

(Retour de Monsieur Loïc ALIF)

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire

Comme nous en avons l'habitude, je réponds maintenant aux questions posées par un certain nombre d'entre vous.

Questions posées par Monsieur VERLANT :

1. Évolution de la population étrangère dans la ville

En me promenant dans les rues de la ville, j'ai constaté une présence croissante de personnes parlant des langues étrangères.

Pourriez-vous nous éclairer sur les éléments qui expliquent cette évolution démographique ? Comment ces personnes sont-elles prises en charge par les services municipaux ou les partenaires locaux (hébergement, accompagnement social, apprentissage du français, insertion professionnelle, etc.) ?

Monsieur VERLANT, il faut bien l'avouer, quand j'ai lu votre question écrite, j'ai cru naïvement que vous évoquiez l'augmentation des touristes étrangers à Bar-le-Duc et puis, je me suis rendue compte, qu'in fine, vous nous demandiez d'expliquer la raison de populations immigrées à Bar-le-Duc. Je ne me

permettrai pas de penser que les personnes parlant une langue étrangère soient forcément des personnes nécessitant une aide sociale et qu'elles soient une plaie pour notre ville.

Aussi, je vous invite à expliciter votre question la fois prochaine de façon un peu plus claire, parce que j'avoue que je n'ai pas compris ce que vous vouliez.

2. Présence récurrente de la police municipale devant l'Intermarché

J'ai également remarqué que la police municipale intervient fréquemment devant l'Intermarché, souvent auprès des mêmes individus.

Pouvez-vous nous informer sur la nature de ces interventions et sur les éventuelles actions engagées pour faire face à cette situation de manière pérenne ?

Comme le chef de la police municipale nous l'a montré tout à l'heure, notre Police municipale effectue de manière régulière des patrouilles, qu'elles soient en véhicule, pédestre ou en VTT en centre-ville. Au cours de ces dernières semaines, des contrôles approfondis ont été réalisés envers les personnes qui squattent sur le Boulevard de la Rochelle, Square Couchot, à la gare multimodale et à la gare SNCF, le but étant de s'assurer qu'ils ne consommaient pas d'alcool, qu'ils n'avaient pas de fiche de recherche et aussi pour vérifier qu'ils n'étaient pas détenteur de produits stupéfiants.

Ces contrôles ont été réalisés sous réquisition de Monsieur le Procureur de la République, avec les Policiers Nationaux comme le prévoit la convention de coordination Police Municipale/Police Nationale. Ils ont démontré leur utilité, puisque deux individus ont été transportés au commissariat de police (fiche recherche positive et détention de produits stupéfiants).

Je me permets d'ajouter que le fait de montrer une surveillance policière régulière sur ce secteur rassure la population et aussi les commerçants qui en ont assez de constater des personnes s'alcoolisant régulièrement. Nous verbalisons systématiquement les personnes qui s'alcoolisent, comme le prévoit l'arrêté municipal.

3. Agression récente d'une personne âgée en centre-ville

Enfin, je souhaite revenir sur les faits récents concernant l'agression d'une femme de 80 ans à qui son sac a été violemment arraché, la faisant chuter. Selon les informations relayées par la presse, l'agresseur, dépendant à la cocaïne, a été condamné à 36 mois de prison dont 30 mois ferme.

Pourriez-vous nous indiquer si des mesures particulières de prévention ou de sécurisation sont envisagées, notamment pour renforcer la sécurité des personnes vulnérables en centre-ville ?

Cette agression s'est déroulée effectivement un dimanche après-midi dans la rue du Repos. L'agresseur, connu des services de police, a pu être identifié grâce aux caméras de vidéoprotection installée en centre-ville. En cela, je tiens vraiment à féliciter sincèrement le travail remarquable réalisé par les équipes de la Police municipale et je me permets de nous féliciter tous -mais il me semble me souvenir que certains étaient contre- d'avoir assumé le déploiement de ces caméras de vidéoprotection et d'avoir décidé de les doubler. On se rend compte aisément de leur utilité.

En ce sens, il est prévu, comme l'a dit Monsieur MARTIN tout à l'heure, que les agents de la Police Municipale effectuent une intervention au cours de la semaine bleue en octobre 2025. L'intervention se fera envers les seniors qui seront sensibilisés sur les vols par ruse, les cambriolages, les arnaques et les usurpations. Nous leur donnerons des conseils et leur ferons de la prévention sur les comportements à adopter lorsqu'ils sont démarchés (au domicile ou dans la rue), lorsqu'ils effectuent un retrait au distributeur ou encore lorsqu'ils sont dans la rue.

Questions posées par Monsieur DEJAIFFE :

- **Quel est le coût total de l'après-midi "galette des Rois" de janvier dernier ?**

Merci, Monsieur DEJAIFFE, parce que vous me permettez une nouvelle fois de féliciter Madame PLATINI et l'ensemble des services qui ont contribué au succès de cette première galette des rois à la Barroise, en janvier dernier. Nos aînés étaient ravis et je crois que vous avez raison, nous ne pouvons que nous en féliciter. Le coût a été de 10 912 €.

- **Quel est le coût total des colis de fin d'année distribués aux séniors ?**

Monsieur DEJAIFFE, je ne vais pas tresser des lauriers plus qu'il n'en faut, mais je vous remercie une nouvelle fois, car le colis des seniors est vraiment une réussite et a été, pour la deuxième année, très plébiscité par nos aînés. Prendre soin de nos aînés est vraiment d'une importance capitale et je suis vraiment heureuse que vous le souligniez. Le coût des colis séniors est de 31 261,14 € TTC.

- **Pourrait-il y avoir une réflexion et une amélioration des places de stationnement pour les personnes en situation de handicap ? Nous sommes notamment alertés sur l'absence de place rue Theuriet devant la maison de santé et celle, rue de la Libération, trop éloignée du cabinet de cardiologie.**

Nous avons à cœur -et vous le savez comme nous tous- de constamment améliorer l'accessibilité de nos administrés en situation de handicap. Concernant Theuriet, sachez que nous allons refaire la voirie, et bien sûr, nous avons déjà prévu d'avoir une attention tout à fait particulière sur le stationnement.

- **Les aménagements touristiques du Haut-Juré sont à l'abandon. Un travail est-il prévu rapidement avec la Communauté d'agglomération et l'ONF pour une remise en état et un entretien ?**

Il convient de rappeler que ces équipements sont propriétés de l'ONF qui en est seul responsable. Dans ce cadre, nous engageons des réflexions par la Ville et l'Agglomération pour améliorer la situation qui n'est certes pas satisfaisante à ce jour. Mais nous n'avons pas le pouvoir de décision, mais nous y travaillons quand même.

- **Pourriez-vous prévoir une campagne de sensibilisation à l'importance du port du casque à vélo pour les enfants et les adultes ?**

Encore une fois, votre question permet de mettre en avant la campagne de sensibilisation qui va débiter dans quelques jours. En effet, et nous en avons parlé tout à l'heure, le « Plan Tous à vélo » à l'attention des élèves de CM1-CM2 se tiendra les 12,16 et 17 juin avec la nécessité de porter le casque obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans.

Questions posées par Madame Emilie ACHARD et Monsieur Sébastien FRANZ :

Madame le Maire, lors du dernier Conseil Municipal, beaucoup d'interrogations ont été formulées concernant les cubes miroirs que vous avez souhaité acquérir et faire installer Place Reggio et dans la cour d'honneur de l'Hôtel de Ville. Certaines questions, mais peu, ont eu l'immense privilège de recevoir des réponses lors de ce même conseil. D'autres ont été débattues dans la presse locale, par articles interposés.

En tant qu'élus municipaux et pour la bonne information des élus mais aussi de tous les barisiens, nous souhaiterions que l'ensemble des informations à ce sujet, distillées dans la presse par vos soins, puissent être présentées officiellement devant les élus du Conseil Municipal ce jeudi 15 mai 2025.

Aussi, en complément de la présentation des informations demandées ci-dessus, nous souhaiterions obtenir les réponses aux questions suivantes :

1/ Pouvez-vous nous indiquer, à l'euro près, le budget total dépensé pour le Baromètre (en détaillant les frais de communication, frais de bouche, frais d'agence, frais de location salle, frais d'intervenants, etc.) ?

Monsieur FRANZ, Madame ACHARD, je suis vraiment très déçue, car au travers de cette interrogation, vous concédez ne pas lire la presse quotidienne. Il y a donc plusieurs semaines, j'ai indiqué le coût total du baromètre et du cube. N'hésitez pas à retrouver l'article.

2/ Pouvez-vous nous indiquer, à l'euro près, le coût réel dépensé pour chacun des deux cubes achetés (en détaillant les frais d'acquisition, les frais d'installation, et l'ensemble des autres frais inévitables à l'acquisition et à l'installation de ces cubes) ?

Je vous fais la même réponse que pour la question précédente.

M. FRANZ

Le festival de l'humour a commencé !

Mme le Maire

3/ Vous avez indiqué que ces cubes avaient vocation à "se balader" dans la ville, aussi nous souhaiterions savoir si ces cubes sont considérés comme des œuvres d'art ou comme du mobilier urbain ?

Je ne vais pas vous faire un cours sur ce qu'est une œuvre d'art, mais à partir du moment où une banane scotchée est considérée comme de l'art, vous conviendrez avec moi que l'appréciation de l'art peut être parfois être subjective.

Au-delà de la boutade, ce qui est intéressant au travers de ce cube, qu'on aime ou qu'on n'aime pas le concept, c'est que je ne crois pas avoir souvenir d'un élément culturel ayant autant fait parler de lui à Bar-le-Duc.

Un célèbre animateur télé ne disait-il pas : « qu'on parle de moi en bien ou en mal, peu importe, l'essentiel c'est qu'on parle de moi ? » Je trouve que cela peut être une interprétation intéressante à mener à propos du cube.

M. FRANZ

Et les frais de déplacement, vous n'y répondez pas ?

Mme le Maire

Non.

4/ Pouvez-vous nous indiquer quels seront les prochains lieux d'installation et à quelle échéance ?

Ce que vous pouvez être impatient, Monsieur FRANZ, attendez un peu et laissez-vous porter.

5/ Ces déplacements du ou des cubes seront-ils effectués en régie ou externalisés ? Pouvez-vous nous communiquer une projection du coût de ces déplacements ainsi que leurs périodicités ?

Ces déplacements sont pour le moment imaginés en régie. Ils constitueront alors du temps agent et de mobilisation du matériel, comme nous le faisons pour l'installation des manifestations ou l'habillage d'été de la place Reggio.

6/ Pouvez-vous nous indiquer la fréquence du nettoyage (et ou réparation) de ces cubes et le coût mensuel que cela représente ?

J'espère quand même qu'à l'avenir, nous pourrions avoir des questions écrites qui permettent de faire avancer la chose publique, le service public et non des considérations de cet ordre.

Le coût occasionné est celui de nos agents qui effectuent un travail admirable au quotidien pour faire vivre et fonctionner nos deux collectivités.

7/ Pouvez-vous nous rappeler les règles en matière de commande publique et de marchés et nous préciser si l'ensemble de ces règles ont bien été respectées pour le Baromètre, l'acquisition des cubes, leur installation, leur entretien et leurs déplacements puisque toutes ces dépenses semblent liées ?

Peut-être plus que les autres, cette question est pleine de sous-entendus. J'ai déjà apporté la réponse dans un récent communiqué de presse dont je tiens une copie à votre disposition, si vous ne la retrouvez pas et si vous la souhaitez. Et ces sous-entendus mettent à mal aussi l'ensemble de nos agents, notre Directeur Général des Services, parce qu'ils sont quand même là pour exécuter un certain nombre de choses.

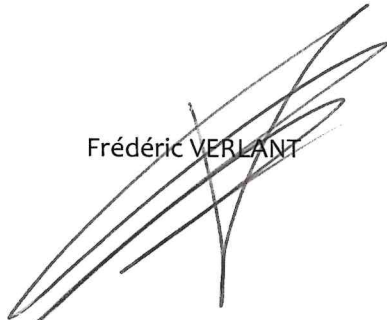
M. FRANZ

Vous ne répondez pas à mes questions.

Madame le Maire remercie les membres pour leur participation. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de Séance,

Frédéric VERLANT



Le Maire,

Martine JOLY



Parcelle	Mesure forestière de la coupe	Surface assignée	Propositions de destinations						Commentaires du propriétaire	
			Vente au bois de réserve		Vente au bois de production		Cession d'usage			
			ONF	Propriétaire	ONF	Propriétaire	ONF	Propriétaire	ONF	Propriétaire
16 u	Conversion de TSF	3,13 ha	X							

En gris; partie ONF; en blanc, partie collectivité

A _____
 le _____

Tampon et signature

Observations du propriétaire, notamment en cas de report

A retourner dans les 45 jours suivant la date de réception de ce courrier à l'adresse suivante :

60 boulevard Poincaré - CS 20018 - 55000 BAR LE DUC

UNITÉ TERRITORIALE DE ARGONNE BARROIS

D.N.F.

--- / --- / ---

ou la date de remise par le service ONF local, à renseigner ci après :

< - - A REMPLIR PAR LE SERVICE O.N.F.

Parcelle	Nature technique de la coupe	Surface à délimiter	Valeur de marquage par tige	Préparations de destinations				Délivrance pour l'autoconsommation	Délivrance pour l'exportation	Commentaire du propriétaire
				Vente en bloc et sur pied	Vente en bloc de sous-produits	Bois de chauffage	Bois de construction			
11 u	Amélioration bois moyens	1,5 ha	Coupe à blanc	X						
12 u	Amélioration en bois moyens	1,25 ha	Coupe à blanc	X						

En gras: partie ONF, en blanc, partie collective

A _____
 le _____

Observations du propriétaire, notamment en cas de recours

A valider pendant 45 jours à compter de la date de signature de ce document.

C. M. F. - UNITÉ TERRITORIALE DE ARGONNE BARROIS

60 boulevard Poincaré - CE 20018 - 55000 BAR-LE-DUC



à remplir par le service O.N.F.



Office National des Forêts

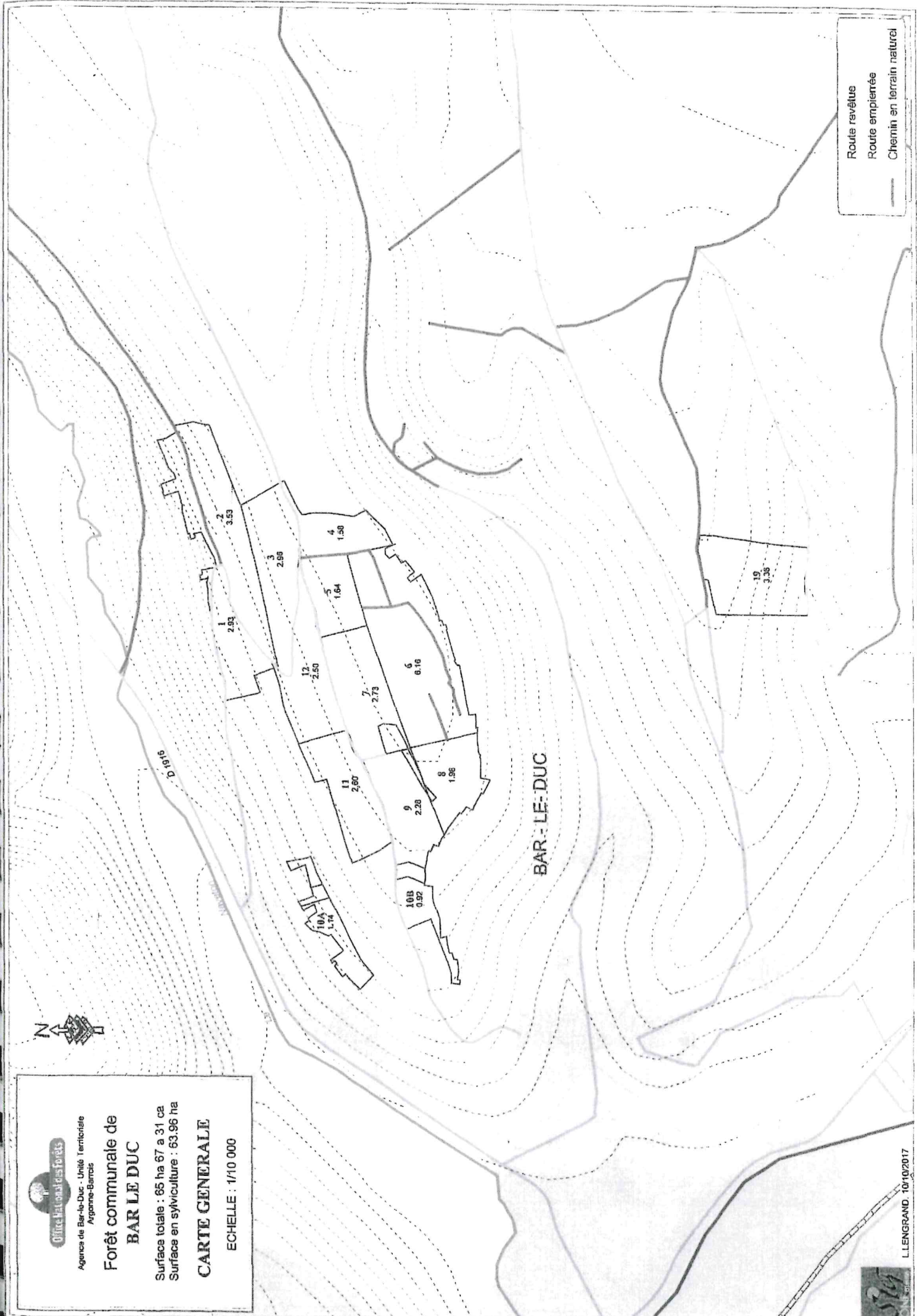
Agence de Bar-le-Duc - Unité Territoriale
Argonne-Banais

Forêt communale de BAR LE DUC

Surface totale : 65 ha 67 a 31 ca
Surface en sylviculture : 63.96 ha

CARTE GENERALE

ECHELLE : 1/10 000



Route revêtue
Route empierrée
Chemin en terrain naturel





Agence de Bar-le-Duc - Unité Territoriale
Argonne-Barrois

Forêt communale de BAR LE DUC

Surface totale : 65 ha 67 a 31 ca
Surface en sylviculture : 63.96 ha

CARTE GENERALE

ECHELLE : 1/5 000



18
5.23

BAR - LE - DUC

17
11.03

BAR - LE - DUC

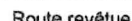
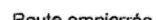

13
3.15

16
3.13

14
3.10

15
3.01

73

-  Route revêtue
-  Route empierrée
-  Chemin en terrain naturel



Zone de taillis simple - sécurisation du lotissement



SERVICE TRAVAUX / DEVELOPPEMENT
CENTRE DES ROISES—CS 60096
55205 COMMERCY CEDEX
Tél : 03 29 45 28 22 (choix n° 3)

FORÊT COMMUNALE de BAR-LE-DUC

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DE BAR-LE-DUC UT ARGONNE BARROIS 60, boulevard Raymond Poincaré 55000 BAR LE DUC Tél :	Destinataire COMMUNE BAR LE DUC 12 Rue Lapique 55000 BAR LE DUC
---	---

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
 Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
 Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
 Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE PLANTATION AVEC PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER			
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (5-7 cm) (> 5-7 cm) Localisation : 5.r, 6.r	3,95	HA	
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : repérage des plants par mise en place de jalonnettes Localisation : 5.r, 6.r	3,95	HA	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de chêne pubescent Localisation : 5.r, 6.r	3 041,00	PL	
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 5.r, 6.r	3 041,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants d'érable champêtre Localisation : 5.r, 6.r	1 304,00	PL	
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 5.r, 6.r	1 304,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de protections individuelles contre le gibier Localisation : 5.r, 6.r	1 014,00	U	
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : Mise en place Localisation : 5.r, 6.r	1 014,00	U	
Sous-total			43 510,00 € HT
			Total : 43 510,00 € HT

Remarques de la Collectivité

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, CHRISTOPHE GUEDRA Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,
--	--



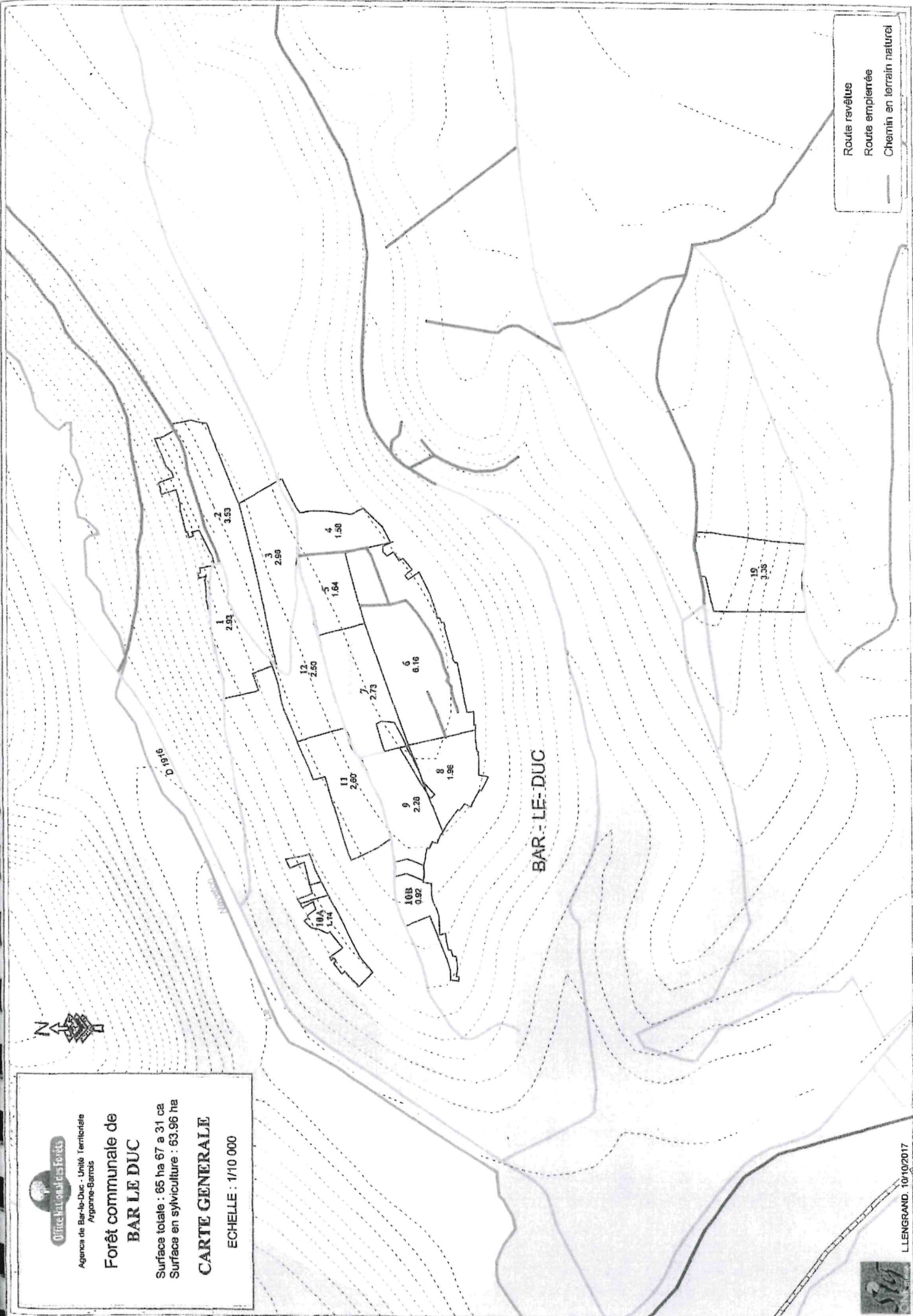
Agence de Bar-le-Duc - Unité territoriale
Argonne-Barrois

Forêt communale de BAR LE DUC

Surface totale : 65 ha 67 a 31 ca
Surface en sylviculture : 63,96 ha

CARTE GENERALE

ECHELLE : 1/10 000



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PIECE DU PLUI

1.2

ARRETE LE

APPROUVE LE

MEUSE
GRAND SUD
Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

SOMMAIRE

PREAMBULE

- 3
- 1.1 Le contexte territorial.....4
- 1.2 Pourquoi élaborer un PLUi ? rappel des objectifs communautaires.....5
- 1.3 Le contexte législatif et réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables5
- 1.3.1 Qu'est-ce qu'un PADD ?.....5
- 1.3.2 Un PADD construit avec les acteurs du territoire.....6
- 1.3.3 Un projet de territoire imbriqué dans d'autres dispositifs de coopérations intercommunales.8

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

- 9
- Axe 1 : Accompagner l'attractivité résidentielle du territoire.....11
- Objectif n°1 : Promouvoir un développement territorial durable.....12
- Orientation 1.1 : Créer les conditions de maintien de la population à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- Orientation 1.2 : Construire une réelle stratégie foncière
- Objectif n°2 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié.....13
- Orientation 2.1 : Diversifier l'offre d'habitat dans ses formes et ses typologies
- Orientation 2.2 : Accompagner le développement d'une offre en accession abordable qualitative
- Orientation 2.3 : Répondre aux besoins spécifiques et aux plus vulnérables
- Objectif n°3 : Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant.....14
- Orientation 3.1 : Remobiliser l'habitat existant pour répondre aux besoins
- Orientation 3.2 : Lutter contre la précarité énergétique
- Orientation 3.3 : Adapter l'habitat existant au vieillissement et au handicap
- Orientation 3.4 : Résoudre le mal logement
- Orientation 3.5 : Accompagner la transformation de l'habitat social
- Orientation 3.6 : Proposer un urbanisme durable pour produire des logements sobres en énergie

- Objectif n°4 : Conforter le niveau d'équipement du territoire en l'adaptant aux évolutions de la demande.....15
- Orientation 4.1 : Adapter le niveau d'équipement au sein des communes pour répondre aux besoins des populations
- Orientation 4.2 : Favoriser l'accessibilité aux équipements et services
- Axe 2 : Impulser une dynamique de développement économique et touristique.16
- Objectif n°5 : Structurer l'offre d'accueil à destination des entreprises du territoire pour répondre à l'ensemble des besoins.....17
- Orientation 5.1 : Favoriser le développement d'activités à haute valeur ajoutée
- Orientation 5.2 : Développer une offre d'accueil diversifiée pour répondre à l'ensemble des besoins
- Orientation 5.3 : Faire des zones d'activités un exemple en matière de qualité environnementale et paysagère
- Objectif n°6 : Préserver l'offre commerciale du territoire pour répondre aux besoins (population, employés, touristes.....).....18
- Orientation 6.1 : Conforter le rôle des centralités dans l'accueil du commerce en améliorant leur accessibilité et leur fonctionnalité
- Orientation 6.2 : Encadrer le développement du commerce en-dehors des centres-villes et centres-bourgs
- Objectif n°7 : Affirmer le rôle touristique du territoire.....19
- Orientation 7.1 : Valoriser l'image du territoire pour conforter le rôle touristique de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- Orientation 7.2 : Diversifier l'offre touristique pour allonger la durée des séjours
- Orientation 7.3 : Diversifier et augmenter l'offre en hébergement pour étendre les possibilités d'accueil au plus grand nombre
- Objectif n°8 : Accompagner les évolutions de l'activité agricole.....20
- Orientation 8.1 : Conforter la vocation agricole du territoire
- Orientation 8.2 : Accompagner la diversification de l'activité agricole dans le respect des paysages et des productions locales
- Axe 3 : Renforcer l'accessibilité du territoire à toutes les formes de mobilités....21
- Objectif n°9 : Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle en lien avec les territoires voisins.....22
- Orientation 9.1 : Optimiser les aménagements des infrastructures existantes pour limiter les nuisances pour les riverains
- Orientation 9.2 : Valoriser la gare de Bar-le-Duc en tant que site multimodal et conforter la gare de Nançois-Tronville
- Orientation 9.3 : Désenclaver le territoire et l'inscrire au cœur d'un réseau de transports
- Objectif n°10 : Continuer l'effort du territoire pour faciliter les déplacements du quotidien.....23
- Orientation 10.1 : Renforcer le maillage du territoire pour faciliter l'accès aux pôles d'emploi et de services

Orientation 10.2 : Ajuster la politique de stationnement pour prendre en compte l'évolution des besoins et faciliter l'accès aux équipements

Axe 4 : Préserver la qualité du cadre de vie : vecteur de l'image du territoire....24

Objectif n°11 : Anticiper les conséquences et contribuer activement à la lutte contre le changement climatique.....25

Orientation 11.1 : Développer un urbanisme durable à l'échelle du territoire

Orientation 11.2 : Encadrer le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur les potentiels locaux

Orientation 11.3 : Préserver quantitativement la ressource en eau et la restaurer qualitativement

Orientation 11.4 : Réduire la vulnérabilité des habitants et des biens aux risques et aux nuisances

Objectif n°12 : Protéger les espaces naturels et agricoles à enjeux.....27

Orientation n°12.1 : Limiter l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue et les espaces agricoles

Orientation n°12.2 : Consolider la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles

Orientation n°12.3 : S'appuyer sur la nature en ville pour proposer un cadre de vie qualitatif, sain et adapté au changement climatique

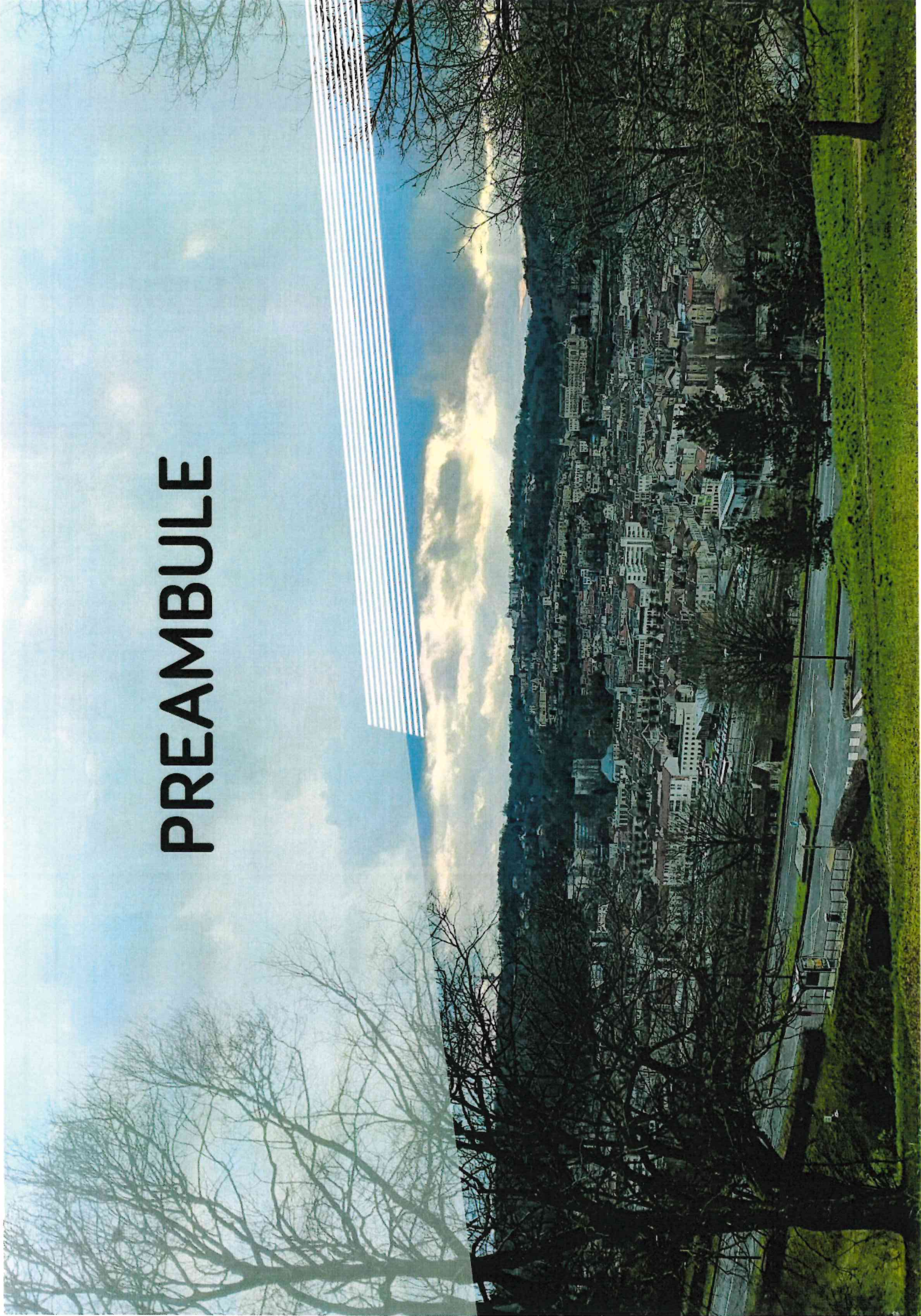
Objectif n°13 : Valoriser le paysage à toutes les échelles.....28

Orientation 13.1 : Préserver les grands paysages

Orientation 13.2 : Soigner la qualité des trames urbaines, mettant en valeur le caractère traditionnel de l'architecture meusienne

Orientation 13.3 : Faire des espaces publics des lieux de convivialité qualitatifs

PREAMBULE



1.2 POURQUOI ÉLABORER UN PLUi ? RAPPEL DES OBJECTIFS COMMUNAUTAIRES

Le 10 juin 2021, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse qui rassemble 33 communes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse qui a la compétence en matière d'élaboration, révision ou modification du PLUi, est issue de la fusion de la Communauté de Communes de Bar-le-Duc et de la Communauté de Communes du Centre Ornain, elle regroupe alors 27 communes. C'est en 2014 que les communes de Nançois-sur-Ornain, Loisey, Culey, Nant-le-Grand, Nantois et Tannois rejoignent la CA Meuse Grand Sud.

Les objectifs fixés à travers la délibération de prescription du PLUi sont les suivants :

- « Répondre aux enjeux démographiques
- Accompagner le développement économique
- Promouvoir un développement équilibré renforçant l'armature urbaine
- Assurer un maillage cohérent de l'offre de service
- Valoriser la richesse environnementale
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets
- Renforcer l'offre de mobilité du territoire»

Source : **extrait de la délibération du 10 juin 2021.**

1.3 LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

1.3.1 Qu'est-ce qu'un PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse).

Comme l'ensemble des documents qui composent le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le PADD doit être conforme au Code de l'Urbanisme, qui en détermine les principes fondamentaux, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les choix d'aménagement opérés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent, au contraire, permettre à long terme un développement harmonieux du territoire, qui soit en mesure de répondre aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs poursuivis à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse) doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les principaux piliers du développement durable. Le contenu du PADD est principalement défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les

objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Source : Article L.151-5 du code de l'urbanisme (Version en vigueur depuis le 25 août 2021)

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Le PADD de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse dans le présent document est exprimé au travers d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLUi.

1.3.2 Un PADD construit avec les acteurs du territoire

Afin de construire le projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de temps d'échanges et de débats.

Dans un premier temps, un document, intitulé « cahier d'intentions » exposant une synthèse du diagnostic et reprenant tous les enjeux identifiés a été envoyée à l'ensemble des communes. Afin que ces enjeux soient partagés, chaque commune a été invitée à se positionner et à les hiérarchiser. Cette étape importante fonde et structure le PADD. C'est en effet sur la base de ces enjeux que sont déclinés les objectifs et les orientations d'aménagement.

Les thématiques ressorties comme prioritaires ont été : le maintien démographique le développement économique et de l'emploi, l'attractivité du territoire, le maintien de l'offre en service et de commerce, la rénovation du parc ancien et la réduction des risques de ruissellement et de coulées de boues. Certains enjeux sont apparus comme étant prioritaires pour plus de la moitié des communes :

- Maintenir la population sur le territoire (emplois, services, logements...).
- Accueillir des secteurs d'activités pourvoyeurs d'emplois.
- Maintenir et augmenter les emplois sur le territoire.
- Maintenir et développer des services et commerces, qui sont les premiers employeurs du territoire.
- Développer l'attractivité du territoire pour les jeunes ménages afin d'assurer le renouvellement des générations.
- Maintenir une offre de services et de commerces dans les communes.
- Accompagner la rénovation du parc ancien, notamment dans les centres des villages.
- Réduire le risque de ruissellement et de coulées de boues en milieu urbain à travers une réflexion sur la désimperméabilisation des espaces aménagés. En milieu rural, réduire le risque en préservant les espaces forestiers et les haies.
- Accompagner le vieillissement de la population en développant une offre de logements et de services adaptés.
- Préserver les espaces forestiers, principale source de stockage de carbone sur le territoire.

- Lutter contre la vacance commerciale.
- Garantir le bon traitement des eaux usées et être en cohérence avec les capacités de développement.
- Préserver les espaces forestiers comme levier de préservation de la qualité de l'eau.
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les cadres.
- Diversifier les catégories socioprofessionnelles par l'accueil de nouvelles activités.
- Continuer à réduire les consommations d'énergie notamment en agissant sur le parc de logements (bioclimatisme).
- Valoriser le patrimoine monumental du territoire et mettre en réseau les sites pour le tourisme.
- Diversifier les secteurs d'activités économiques.
- Prendre en compte les futures évolutions structurelles (modes de consommation, développement des communications numériques, vieillissement de la population) et leur potentiel impact sur le nombre d'emplois.
- Recenser et protéger le patrimoine vernaculaire (petit patrimoine) qui fait l'identité du territoire et la qualité de ses paysages.
- Lutter contre la vacance des logements.

Dans un second temps, 5 ateliers thématiques ont été organisés les 7, 8 et 27 février 2023 réunissant les élus du territoire, les techniciens des services de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, les Personnes Publiques Associées (PPA) et les partenaires extérieurs.

Les thématiques abordées, permettant d'approfondir les enjeux issus du diagnostic et des cahiers d'intentions, étaient :

- Parcours résidentiel et habitat,
- Cadre de vie, équipements et centralités,
- Mobilités,
- Environnement et agriculture,
- Économie, commerce et tourisme.

Le 21 mars 2023, les élus communaux réunis en comité de pilotage ont validé leur scénario de développement et les principaux enjeux fondateurs du PADD. Ces éléments ont ensuite été présentés aux PPA le 4 avril 2023.

L'ébauche du PADD a été présentée en comité de pilotage le 4 mai 2023. Comme suite aux demandes de modification formulées par les membres du comité de pilotage, une seconde réunion de présentation de la version modifiée du PADD s'est tenue le 6 juin 2023. Une réunion dédiée au foncier a été organisée le 6 juillet 2023.

Les PPA ont pu prendre connaissance du dossier lors d'une réunion spécifique le 12 septembre 2023.

Le PADD a été présenté à la population lors de 4 réunions publiques en septembre 2023. A cette même période, les communes ont pu émettre un avis sur le dossier.

Les remarques des communes sur le PADD ont fait l'objet d'une présentation à la Conférence Intercommunale des Maires le 9 novembre 2023.

Le 7 décembre 2023 a eu lieu le débat sur le PADD en conseil communautaire.



Suite aux évolutions réglementaires, aux évolutions du SCoT, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a choisi de faire évoluer son PADD. Ainsi les communes ont reçu le une deuxième version du PADD. Cette dernière a pu être débattues dans les conseils municipaux et en conseil communautaire le

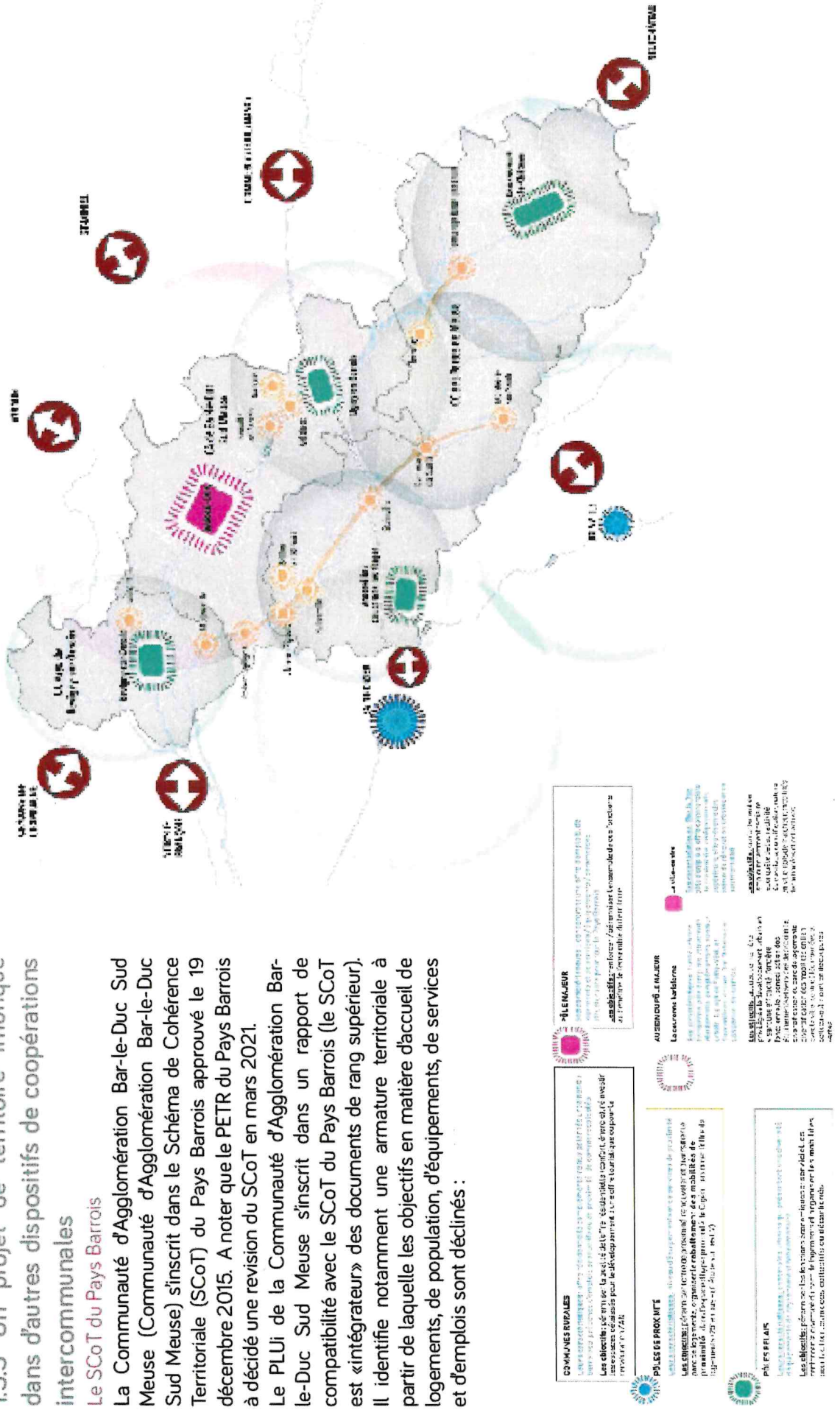
1.3.3 Un projet de territoire imbriqué dans d'autres dispositifs de coopérations intercommunales

Le SCoT du Pays Barrois

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Meuse (Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse) s'inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Barrois approuvé le 19 décembre 2015. A noter que le PETR du Pays Barrois a décidé une révision du SCoT en mars 2021.

Le PLUi de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le SCoT du Pays Barrois (le SCoT est «intégrateur» des documents de rang supérieur). Il identifie notamment une armature territoriale à partir de laquelle les objectifs en matière d'accueil de logements, de population, d'équipements, de services et d'emplois sont déclinés :

Armature urbaine du SCoT du Pays Barrois support pour la réalisation des objectifs du SCoT



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

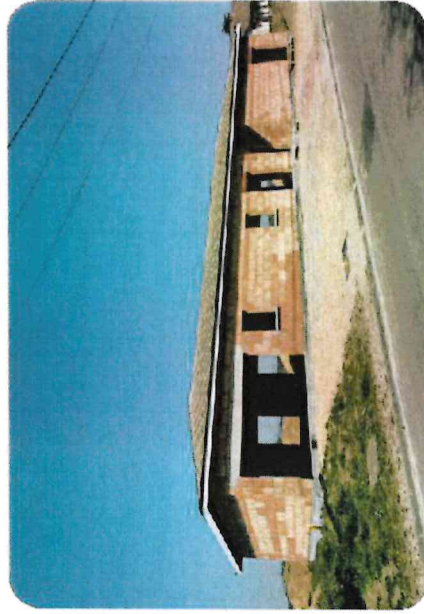


AXE 1 : ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE DU TERRITOIRE



Objectif n°1 : Promouvoir un développement territorial durable

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse souhaite rendre son territoire plus attractif pour ralentir le phénomène d'érosion démographique, puis stabiliser sa population et favoriser l'inversion de la tendance. Cela passe notamment par le renforcement de l'attractivité résidentielle. La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a approuvé un Programme Local de l'Habitat en 2022. L'objectif est de déployer des outils dédiés au développement d'une offre de logements de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins et aux évolutions démographiques.



Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 1.1 : Créer les conditions de maintien de la population à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

- Anticiper les besoins liés au maintien de la population à horizon 2040 et à la poursuite du desserrement des ménages. Le territoire devra produire plus de **1307** logements supplémentaires pour répondre à l'ensemble de ces besoins sur la période 2025-2040, selon les objectifs du PLH.
- Conforter le rôle structurant de l'armature urbaine pour répartir les besoins en logements.

Orientation 1.2 : Construire une réelle stratégie foncière

- Diversifier l'offre en habitat dans ses formes, ses typologies :

- **222** logements vacants remis sur le marché,
- **353** logements produits en renouvellement urbain
- **732** logements neufs.

Ainsi, la densification des tissus déjà urbanisés devrait permettre de produire à minima 50 % des besoins en logements identifiés sur la période **2025/2035 puis 55 % entre 2035 et 2040**.

- Pour les logements ne pouvant être construits au sein de l'enveloppe urbaine, proposer un urbanisme sobre en foncier en proposant, pour la période **2025 / 2035**, des opérations d'une densité moyenne de :
 - **25** logements à l'hectare pour le pôle urbain
 - **20** logements à l'hectare pour les pôles relais
 - **15** logements à l'hectare pour les pôles de proximité
 - **13** logements à l'hectare pour les communes rurales.
- Pour les logements ne pouvant être construits au sein de l'enveloppe urbaine, proposer un urbanisme sobre en foncier en proposant, pour la période **2035 / 2040**, des opérations d'une densité moyenne de :
 - **25** logements à l'hectare pour le pôle urbain, **30** logements à l'hectare pour Bar-le-Duc
 - **20** logements à l'hectare pour les pôles relais
 - **17** logements à l'hectare pour les pôles de proximité
 - **13** logements à l'hectare pour les communes rurales.
 La consommation d'espace dédiée à l'habitat à horizon 2040 devrait être limitée à **19 ha**.
- Maîtriser le développement en phaseant les principales opérations d'aménagement en renouvellement et en extension.
- Proposer des opérations d'aménagement sobres en foncier et résilientes, dans un objectif de réponse aux enjeux environnementaux.

Objectif n°2 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié

Le parc de logements actuel est en partie inadapté en matière de forme, de tailles. Les grands logements et les lotissements résidentiels sont des modèles prédominants. Ils sont très consommateurs d'espace et ne répondent pas toujours à eux seuls aux besoins et attentes de la population.



Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 2.1 : Diversifier l'offre d'habitat dans ses formes et ses typologies

- Diversifier les formes urbaines dans une logique vertueuse de réduction de la consommation d'espace.
- Valoriser la production de produits d'habitat de qualité, répondant à des exigences sur le plan environnemental, architectural et de confort.

Orientation 2.2 : Accompagner le développement d'une offre en accession abordable qualitative

- Apporter une aide à l'accès à destination des ménages.
- Mobiliser et soutenir les opérateurs dans la production de logements en accession sociale.
- Encourager la production de logements à vocation sociale.

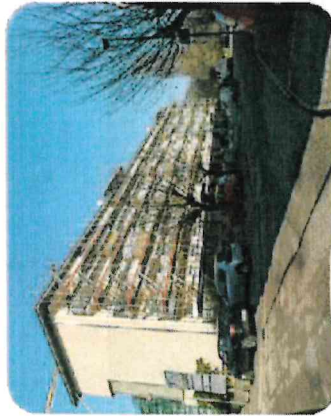
Orientation 2.3 : Répondre aux besoins spécifiques et aux plus vulnérables

- Participer au développement et à la diversification de l'offre locative abordable sur le territoire.
- Encourager le développement de produits innovants à destination des seniors et personnes en situation de handicap.
- Soutenir le développement d'une offre adaptée aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage.
- Urbaniser prioritairement les secteurs bien desservis par les transports collectifs locaux ou régionaux, tout en favorisant le désenclavement des secteurs moins bien desservis grâce aux solutions de transport à la demande.

Autour du Parc

Objectif n°3 : Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant

Certains secteurs du territoire font face à des enjeux de lutte contre la vacance et d'amélioration de l'état général des logements. Face aux évolutions des modes de vie, aux changements climatiques et réglementaires, il est important d'améliorer le parc de logements pour répondre à la demande et attirer de nouvelles populations. Le PLUi va poursuivre les volontés inscrites dans le PLH pour proposer un parc de logements adaptés aux populations et plus sobres en énergie.



Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 3.1 : remobiliser l'habitat existant pour répondre aux besoins

- Mettre en place une stratégie de lutte contre la vacance pour répondre à l'objectif de remise sur le marché de plus de 220 logements vacants.
- Favoriser le renouvellement urbain et la reconversion du bâti existant (objectifs de 353 logements créés en renouvellement urbain).

Orientation 3.2 : Lutter contre la précarité énergétique

- Soutenir et accompagner les propriétaires dans la rénovation énergétique.
- Encourager le déploiement d'opérations innovantes (habitat participatif / intergénérationnel) notamment par l'adaptation et la reconversion du bâti existant pour répondre aux besoins des seniors et personnes en situation de handicap.
- Accompagner la rénovation énergétique du bâti ancien. Permettre, dans la mesure du possible, les isolations par l'extérieur en respectant les gabarits existants et lorsque les éventuels débords sur l'espace public n'entraînent pas de problème de sécurité.
- Permettre le développement des dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable sur le bâti lorsque ceux-ci s'intègrent dans le bâti historique et n'entraînent pas de mesures de protection d'un monument historique protégé.

Orientation 3.3 : Adapter l'habitat existant au vieillissement et au handicap

- Accompagner le vieillissement de la population en créant une offre adaptée et progressive de logements. Privilégier le maintien à domicile en proposant des aides à l'adaptation des logements pour les personnes en perte d'autonomie. Développer des solutions intermédiaires notamment en centralité en proposant des petits logements adaptés et en recherchant au maximum la mixité générationnelle.
- Anticiper le renouvellement générationnel de certains quartiers en encadrant notamment les impacts en termes de renouvellement urbain ou de densification.

Orientation 3.4 : Résoudre le mal logement

- Lutter contre le mal logement. Mener une action ciblée sur la vacance de longue durée permettant la remise sur le marché de logements rénovés à loyers maîtrisés.
- Améliorer la situation des locataires grâce à la réhabilitation du parc et l'accompagnement vers un logement décent.

Orientation 3.5 : Accompagner la transformation de l'habitat social

- Réaliser des projets de démolition-reconstruction ou de reconstruction.
- Participer à la rénovation énergétique du parc social. Promouvoir une approche globale de la rénovation énergétique dans le parc social (à l'échelle de l'ensemble du bâti et pas uniquement du logement).

Orientation 3.6 : Proposer un urbanisme durable pour produire des logements sobres en énergie

- S'appuyer sur les principes d'urbanisme durable pour développer des quartiers sobres en énergie et confortables à vivre (principe de bioclimatisme, végétalisation, stationnement ...).
- Encourager le renforcement des exigences environnementales à l'échelle du bâti pour privilégier les constructions passives : production d'énergie renouvelable, confort thermique...

Objectif n°4 : Conforter le niveau d'équipement du territoire en l'adaptant aux évolutions de la demande

L'offre en équipements est structurée selon l'armature urbaine du SCoT. Dans les pôles relais et de proximité et locaux sont présents des équipements de proximité et dans les plus grands pôles, sont présents des équipements ayant un rayonnement plus important. Le territoire dispose d'un niveau d'équipement satisfaisant actuellement, cependant les évolutions démographiques récentes montrent une baisse démographique et un vieillissement de la population. Il faudra donc anticiper l'adéquation entre l'offre et la demande en équipements.



Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 4.1 : Adapter le niveau d'équipement au sein des communes pour répondre aux besoins des populations

- S'appuyer sur l'armature urbaine de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse pour mettre en adéquation l'offre en équipement avec les évolutions des besoins en localisant si possible prioritairement les équipements en centre-ville ou cœur de bourg et en renforçant notamment leur accès.
- Accompagner l'impact des évolutions démographiques (profil des ménages) en proposant une offre adaptée en services, pour les personnes âgées, les familles et les populations jeunes.
- Favoriser la mutualisation des équipements et la création d'espaces pluriels et partagés (espaces culturels, sportifs, de coworking ...) pour répondre aux besoins tout en limitant la consommation foncière et en optimisant les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Orientation 4.2 : Favoriser l'accessibilité aux équipements et services

- Organiser et diversifier les accès aux équipements.
- Favoriser l'aménagement numérique du territoire en facilitant le déploiement de l'offre en très haut débit et améliorer la couverture téléphonique.
- Promouvoir un maillage territorial d'équipements de proximité tels que les maisons France Services, les tiers-lieux, les espaces de travail partagés et les espaces collaboratifs, permettant de limiter les déplacements des habitants et de renforcer la proximité des services essentiels.

AXE 1 : ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE DU TERRITOIRE

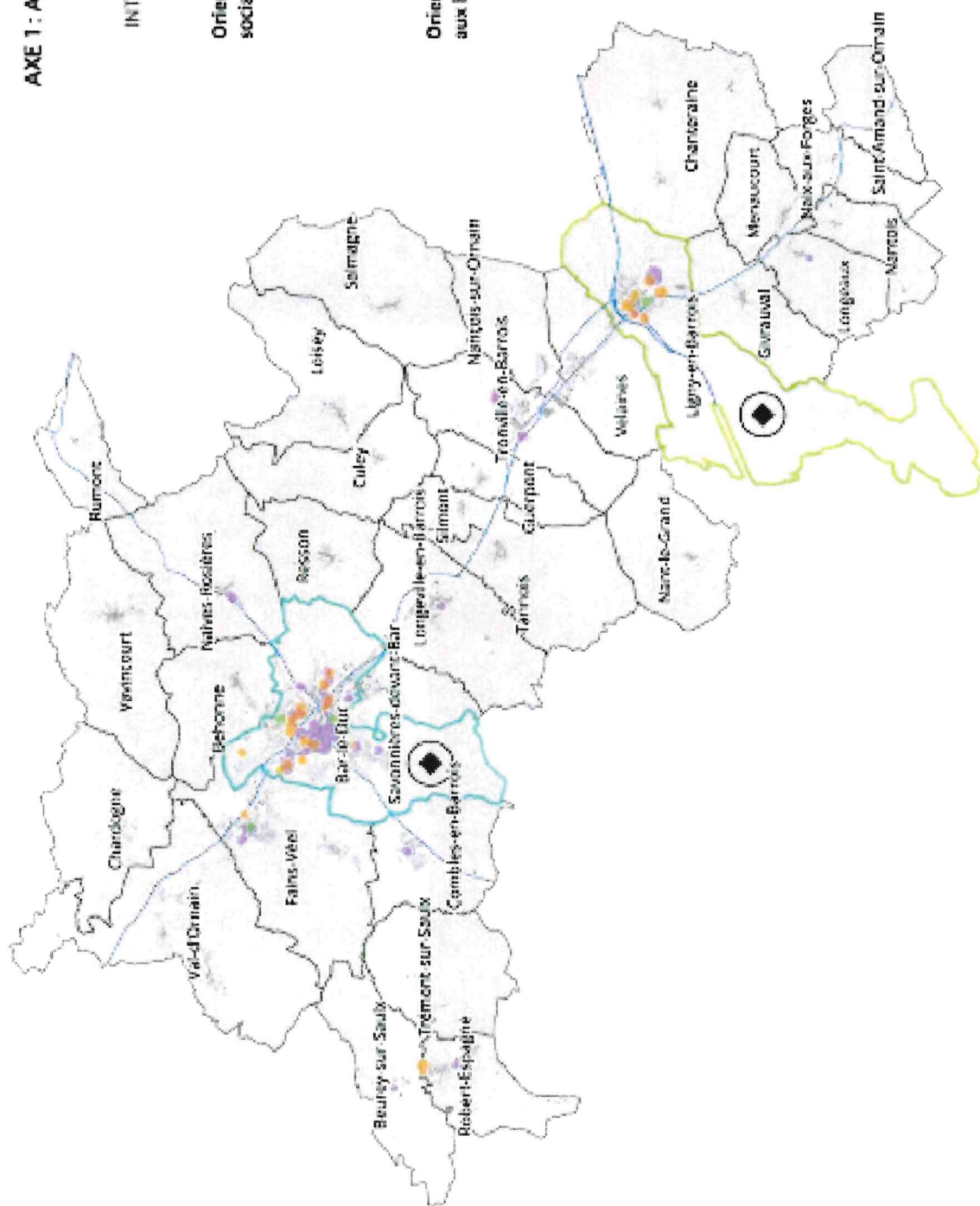
OBJECTIF N°3 : STRUCTURER UNE RÉPONSE INTERCOMMUNALE EN FAVEUR DU RÉINVESTISSEMENT DE L'HABITAT EXISTANT

Orientation 3.5 : Accompagner la transformation de l'habitat social

- Démolition
- Construction
- Réhabilitation
- Renouvellement d'éléments

Orientation 3.1 : Remobiliser l'habitat existant pour répondre aux besoins

- Commune labellisée au programme «Petite Villes de Demains»
- Commune intégrée au programme «Action Cœur de Ville»
- ◆ Commune soumise à une opération de revitalisation de territoire



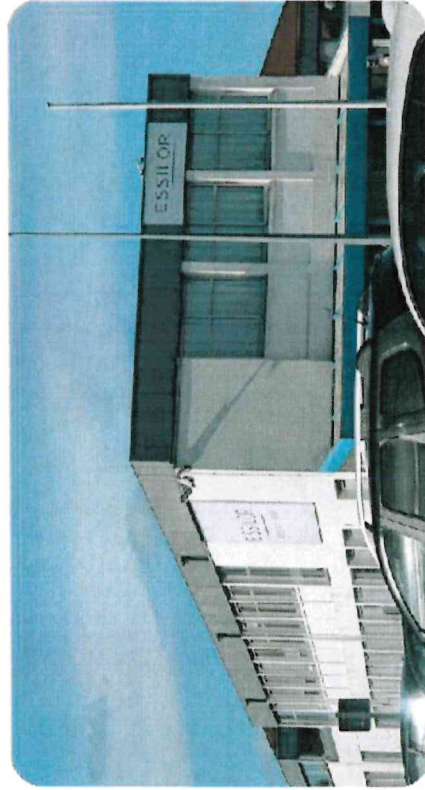
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

AXE 2 : IMPULSER UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE



Objectif n°5 : Structurer l'offre d'accueil à destination des entreprises du territoire pour répondre à l'ensemble des besoins

Un tissu dense d'entreprises est présent sur le territoire, avec des grosses structures qui jouent un véritable rôle de locomotives économiques. Ainsi, ce dynamisme économique qu'elles engendrent est à conforter pour ensuite impulser une dynamique d'attractivité. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit proposer une offre d'accueil suffisante (pour le maintien des activités existantes et l'accueil de nouvelles entreprises), pertinente (adaptée à la demande et aux volontés politiques, localisées au plus près des réseaux) et de qualité (au niveau environnemental et paysager).



Les Orientations retenues pour le PLU à horizon 2040 :

Orientation 5.1 : Favoriser le développement d'activités à haute valeur ajoutée

- Accueillir en priorité, les activités pourvoyeuses d'emplois, innovantes ou présentant des perspectives de développement.
- Permettre aux bâtiments agricoles, industriels et logistiques existants au sein du tissu mixte d'évoluer pour pérenniser l'activité, dans le respect des activités et habitations avoisinantes. Mais permettre également la relocalisation d'activités (notamment agricoles) hors du tissu bâti lorsqu'il y a conflit d'usages.

Orientation 5.2 : Développer une offre d'accueil diversifiée pour répondre à l'ensemble des besoins

- Développer ou soutenir des filières comme le bois ou l'agroalimentaire.
- Conforter l'accueil d'entreprises au sein des zones d'activités existantes. Poursuivre la réflexion sur les localisations préférentielles des zones d'activités.
- Favoriser le développement économique sur les friches (friches industrielles ou friches agricoles notamment pour l'artisanat).
- Anticiper les besoins éventuels des entreprises et des projets industriels (Cigéo, Dairmler...).
- Conforter l'offre à destination des activités artisanales du territoire en veillant à ne pas produire des conflits d'usages et de nouvelles nuisances lorsqu'elles sont situées au sein de l'enveloppe bâtie.

Orientation 5.3 : Faire des zones d'activités un exemple en matière de qualité environnementale et paysagère

- Limiter l'impact du développement économique en mobilisant en priorité les dents creuses et friches au sein des zones existantes. L'extension des zones d'activités est donc limitée à 20 ha à horizon 2040.
- Favoriser la mutualisation et les espaces perméables et de pleine terre pour optimiser l'usage du foncier et limiter ainsi l'artificialisation au sein des zones d'activités : stationnements, stockage...
- Améliorer la qualité environnementale des zones en limitant les nuisances liées au fonctionnement du site (traitement sécurisé des polluants, gestion des déchets, des nuisances olfactives, sonores, lumineuses et visuelles...) et en confortant la place de la nature au sein de ces espaces (espaces plantés, infiltration des eaux de pluie...).
- Limiter l'empreinte énergétique des zones d'activités en favorisant la construction de bâtiments performants ou la production d'énergie renouvelable.
- Développer l'accessibilité et la circulation au sein des zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle en sécurisant des cheminements et des stationnements dédiés aux modes doux, en favorisant la multimodalité par la desserte en transport en commun et réservant des espaces de stationnement aux voitures électriques et au covoiturage.
- Favoriser l'intégration paysagère des zones d'activités par un traitement qualitatif de leurs abords et des constructions (cônes de visibilité, volumétrie, végétation, alignement et implantation des constructions, traitement qualitatif et homogène des toitures et façades, ...).

Objectif n°6 : Préserver l'offre commerciale du territoire pour répondre aux besoins (population, employés, touristes, ...)

Le commerce de la Communauté d'Agglomération s'organise sur le cœur urbain qui comprend les communes de Bar-le-Duc, Savonnières-devant-Bar, Fains-Véel, Longeville-en-Barrois. Il est aussi présent sur le pôle intermédiaire de Ligny-en-Barrois et le long de l'axe qui relie les deux polarités qui comprennent les communes de Tronville-en-Barrois, Velaines et Nançois-sur-Ormain. Le pôle commercial plus local de Robert Espagne répond aux besoins de proximité.

Pour les autres communes, les commerces sont plus isolés voire absents.

Actuellement l'offre commerciale dans les centres a tendance à se déplacer vers les zones commerciales, car considérées comme moins contraignantes (accessibilité, surface...). Le PLUi doit prioriser le renforcement du dynamisme des centralités du territoire, pour conserver des bourgs qualitatifs et attractifs.



Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 6.1 : Conforter le rôle des centralités dans l'accueil du commerce en améliorant leur accessibilité et leur fonctionnalité

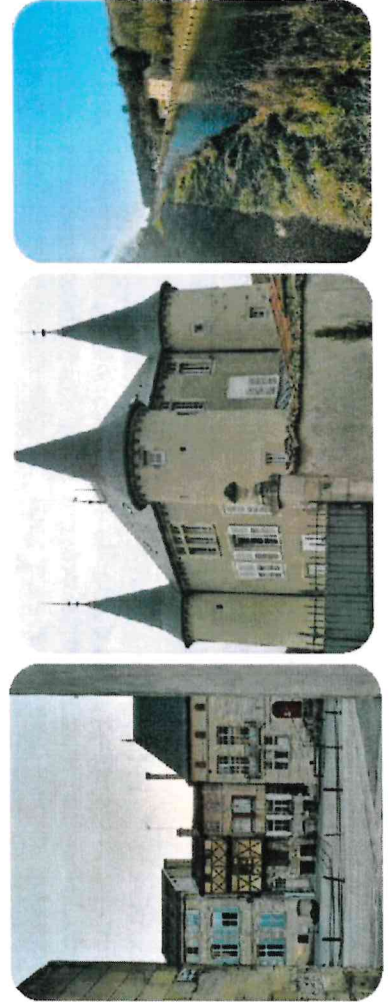
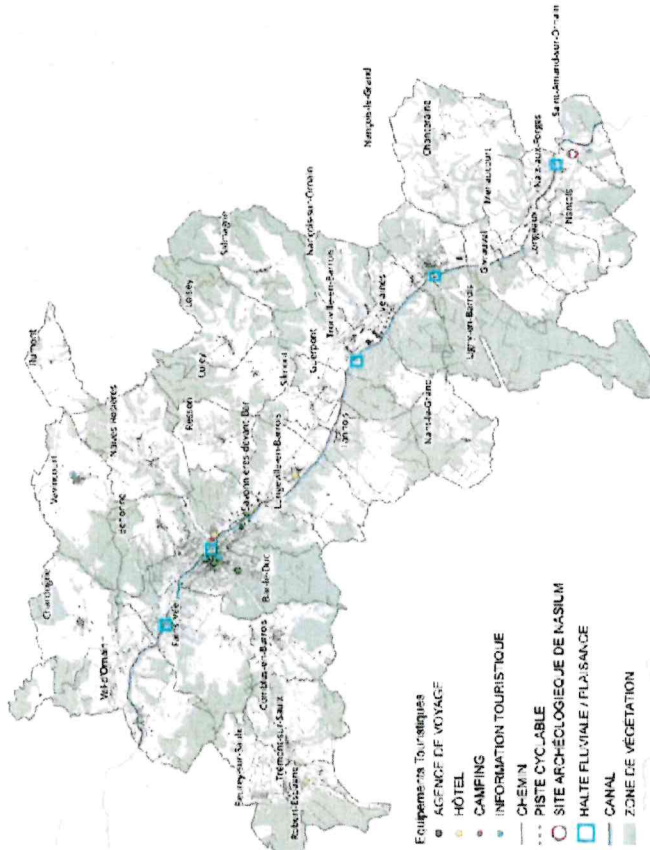
- Accueillir l'offre commerciale nouvelle en priorité au sein des centralités des communes pour favoriser l'attractivité des cœurs de ville.
- Préserver certains linéaires commerciaux existants en interdisant tout changement de destination ne permettant pas un retour vers l'activité commerciale (habitation, garage...).
- Développer l'attractivité des centralités commerciales en améliorant leur accessibilité (stationnement, cheminement pour les modes doux...) et la qualité des espaces publics (traitement des façades, espaces de rencontre, espaces plantés...).
- Améliorer la qualité visuelle des commerces : traitement des enseignes dans le cadre du RLPi.
- Dans les villages, accompagner en priorité le développement de l'offre de proximité pour répondre aux besoins du quotidien, encourager les circuits-courts et les commerces itinérants notamment sur les communes ne disposant pas de commerces.

Orientation 6.2 : Encadrer le développement du commerce en-dehors des centres-villes et centres-bourgs

- Accompagner l'implantation de nouveaux commerces, en zones commerciales. Veiller à ce qu'il n'y ait pas de concurrence directe avec les commerces situés en centre-ville. Les commerces existants pourront évoluer de façon encadrée.
- Les commerces ne trouvant pas leur place en centralités pour des raisons techniques ou fonctionnelles pourront être accueillis au sein des zones d'activités. Toute implantation éventuelle devra respecter les attentes environnementales et paysagères des zones d'activités présentées en 5.3.

Objectif n°7 : Affirmer le rôle touristique du territoire

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est pourvue d'atouts touristiques, avec son patrimoine culturel (Ville Haute de Bar-le-Duc, Nasium...) ainsi que son patrimoine naturel qui peut être favorable pour le tourisme vert avec des itinéraires de randonnée et cyclables. Néanmoins, l'offre en hébergement est limitée. Le développement de l'activité touristique est une volonté affirmée pour notamment valoriser l'image du territoire et faire connaître ses richesses.



Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 7.1 : Valoriser l'image du territoire pour conforter le rôle touristique de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

- S'appuyer sur les réseaux de communication existants, comme l'office de tourisme et Meuse Attractivité, pour promouvoir le territoire.
- Tirer parti des atouts patrimoniaux et naturels du territoire. La vallée de l'Ornain est un axe structurant de ce développement touristique.
- Développer les connexions aux circuits touristiques existants par le maillage des sentiers de randonnées cyclables et piétons.
- S'appuyer sur le patrimoine architectural existant en valorisant la qualité paysagère des centres-bourgs (espaces publics, traitement des façades...).
- Anticiper les retombées de la fréquentation des sites majeurs voisins sur le territoire, dans la logique de capter une partie des touristes.

Orientation 7.2 : Diversifier l'offre touristique pour allonger la durée des séjours

- Valoriser l'ensemble du patrimoine présent dans les communes en facilitant son accès et la qualité de ses abords. Veiller à protéger le cadre de vie considéré comme constituante majeure du développement touristique.
- Faciliter la découverte du milieu naturel tout en le préservant de la sur-fréquentation touristique. Développer les activités de pleine nature : le long de la vallée de l'Ornain ou de la Saulx, le long de la véloroute.
- Développer l'offre de loisirs et d'animations en capitalisant sur les équipements structurants du territoire pour proposer une offre alternative.

Orientation 7.3 : Diversifier et augmenter l'offre en hébergement pour étendre les possibilités d'accueil au plus grand nombre

- Accompagner le développement d'une offre en hébergement diversifiée à destination des touristes de loisirs et d'affaires.
- Permettre l'installation d'hébergements insolites.
- Développer les espaces d'accueil pour les camping-cars.

Objectif n°8 : Accompagner les évolutions de l'activité agricole

L'activité agricole a façonné le territoire notamment au sein des villages. L'évolution des pratiques a entraîné certains changements, spécifiquement dans l'usage du bâti. En effet, les agriculteurs sont sortis des villages et de nombreux bâtis agricoles situés en cœur de villages deviennent non utilisés créant des friches. La construction de nouveaux bâtiments d'exploitation engendre alors une forte consommation d'espace agricole. Dans certains cas, l'intégration paysagère n'est pas toujours prise en compte.



Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 8.1 : Conforter la vocation agricole du territoire

- Préserver en priorité les terres agricoles de qualité (valeur agronomique, valeur économique...).
- Permettre la construction de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité agricole à proximité des bâtiments existants en veillant à leur intégration paysagère et fonctionnelle.
- Permettre le changement de destination de certains bâtiments d'exploitation dans les zones agricoles afin de remobiliser en priorité ce foncier.
- S'appuyer sur le lycée agricole de Bar-le-Duc pour intégrer les innovations agricoles.

Orientation 8.2 : Accompagner la diversification de l'activité agricole dans le respect des paysages et des productions locales

- Favoriser une agriculture plus locale en rapprochant producteurs et consommateurs, notamment via les circuits courts.
- Permettre les activités de diversification (vente directe, transformation, gîte à la ferme) à condition que celles-ci viennent en complément et ne nuisent pas à l'activité agricole. Les nouveaux usages devront se faire prioritairement au sein de bâtiments existants. Lorsque cela n'est pas possible, les nouveaux bâtiments devront se situer à proximité des bâtiments d'exploitation existants en veillant à leur intégration paysagère et fonctionnelle.
- Permettre la production d'énergie renouvelable au sein des exploitations si celle-ci s'inscrit en complément (méthanisation) ou n'impacte pas (photovoltaïque sur toiture) l'activité agricole. Ces dispositifs devront s'intégrer de façon harmonieuse au paysage existant et en limitant les conflits d'usage (circulation des engins agricoles, ...).
- Accompagner les projets agrivoltaiques pour permettre le développement de filières agricoles spécifiques et en respectant la meilleure insertion paysagère des projets.

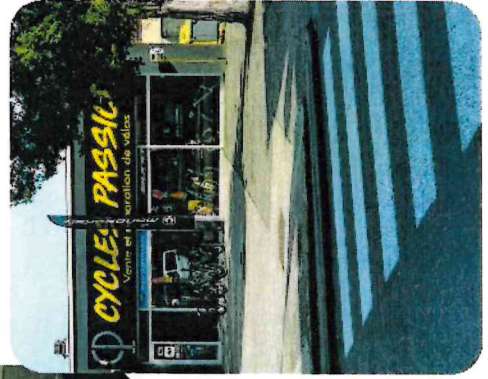


**AXE 3 : RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ
DU TERRITOIRE À TOUTES LES
FORMES DE MOBILITÉS**

Objectif n°9 : Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle en lien avec les territoires voisins

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse dispose d'une offre en transport en commun diversifiée avec un réseau de bus régional et intercommunal et un transport à la demande. La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, possède également deux gares et une véloroute traversant le territoire du nord au sud, avec également une offre de location de vélos.

Malgré la diversité de l'offre de mobilité, les déplacements quotidiens sont majoritairement réalisés en voiture, ce qui provoque de nombreuses conséquences : des problèmes de stationnement dans les centres-villes et les villages et une organisation urbaine tournée principalement autour de la voiture qui ne permet pas une sécurité et une accessibilité complète pour les autres modes de transport.



Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 9.1: Optimiser les aménagements des infrastructures routières existantes pour limiter les nuisances pour les riverains

- Limiter l'exposition des habitants aux nuisances liées aux infrastructures routières structurantes en privilégiant les développements des secteurs résidentiels à distance des axes générant le plus de nuisances et en proposant des aménagements en bordure adaptés.
- Continuer les aménagements de mise en sécurité des circulations piétonnes et cyclables.
- Aménager des aires de covoiturage en entrée de ville pour favoriser la mutualisation des flux. Créer des parkings relais en entrée de ville (pour limiter les flux dans les centralités) ou dans certains secteurs opportuns et bien desservis en transports en commun. Penser la possibilité de report modal en proposant des stationnements adaptés aux vélos.
- Anticiper les futurs projets d'infrastructures routières (contournement de Ligny-en-Barrois et de Bar-le-Duc).
- Développer des espaces dédiés aux multimodalités, (aires de covoiturage, emplacements sécurisés pour vélos, bornes de recharge pour véhicules électriques et parkings relais).

Orientation 9.2 : Valoriser la gare de Bar-le-Duc en tant que site multimodal et conforter la gare de Nançois-Tronville

- Améliorer les dessertes ferroviaires, notamment vers l'ouest et vers Metz.
- Renforcer la desserte en transports en commun et assurer un meilleur maillage des différents modes de transport entre eux.
- Optimiser les capacités de stationnement à proximité des gares, développer une offre à destination des cyclistes et des voitures électriques.
- Améliorer l'accessibilité des gares de Bar-le-Duc et de Nançois-Tronville par la mise en place de cheminements doux sécurisés et d'une signalétique adaptée permettant de relier le centre-ville et les principales zones d'emplois et de services.
- Conforter le pôle de la gare de Bar-le-Duc en développant de l'activité à ses abords.
- Améliorer l'accessibilité des modes alternatifs à la voiture particulière aux pôles d'échanges actuels ou futurs.

Orientation 9.3 : Désenclaver le territoire et l'inscrire au cœur d'un réseau de transports

- Connecter le maillage cyclable aux territoires voisins, développer des infrastructures sécurisées en direction des principaux pôles d'emploi (Verdun, Saint Dizier, Metz, Nancy), en s'appuyant notamment sur la véloroute V52.
- Renforcer la desserte en transport en commun et assurer un meilleur maillage des différents modes de transport entre eux.
- Faciliter l'usage des transports en commun régionaux en favorisant le report modal par la mise en sécurité et l'accessibilité des arrêts.
- Développer le transport fluvial et ses connexions avec les réseaux ferroviaires et routiers.
- Dans le cadre de la modernisation de la ligne 27000 : offrir la possibilité aux entreprises d'utiliser le ferroviaire pour leurs activités de transports et/ou de logistique.

Objectif n°10 : Continuer l'effort du territoire pour faciliter les déplacements du quotidien

Dans un contexte de diversification des modes de transport, de réchauffement climatique et de hausse du prix des carburants, il est important de prévoir le développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle carbonée (bornes électriques, aménagements pour les vélos,...)

Néanmoins, la voiture individuelle reste le principale mode de transport et il faut continuer d'anticiper les besoins de stationnement dans les futurs projets.

Le PLUi est l'occasion de conforter les mobilités du territoire et de développer le maillage de certains modes, notamment le maillage cyclable.



Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 10.1 : Renforcer le maillage du territoire pour faciliter l'accès aux pôles d'emploi et de services

- Maintenir le maillage existant et l'offre en transport collectif notamment dans les bourgs.
- Étoffer le maillage du territoire par un réseau cyclable dense en s'appuyant sur les réseaux existants comme la véloroute.
- Développer des cheminements sécurisés en priorité à destination des pôles d'emploi et de services (zones d'activités et centralités).
- Développer des modes alternatifs performants à la voiture individuelle afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des habitants.

Orientation 10.2 : Ajuster la politique de stationnement pour prendre en compte l'évolution des besoins et faciliter l'accès aux équipements

- Permettre la démolition de bâti pour créer en cas de besoin du stationnement.
- Adapter les règles de stationnement en fonction des besoins pour limiter l'impact du stationnement sur l'espace public.
- Améliorer la qualité des espaces de stationnement mutualisés en limitant l'artificialisation des sols et proposant des mesures en faveur de l'environnement (espaces verts plantés, ombrières équipées en panneaux photovoltaïques...) adaptées à la leur localisation.
- Prévoir des espaces de stationnement dédiés aux vélos et aux véhicules électriques dans les espaces de stationnement mutualisés.
- Intégrer des espaces de stationnement réservés aux modes alternatifs tels que les vélos et les véhicules électriques dans les pôles d'échanges multimodaux.

AXE 4 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE : VECTEUR DE L'IMAGE DU TERRITOIRE



Objectif n°11 : Anticiper les conséquences et contribuer activement à la lutte contre le changement climatique

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est un territoire propice aux projets d'énergies renouvelables (éolien, méthanisation, photovoltaïque, hydroélectricité, bois-énergie...). Ce développement impacte les paysages, et apporte parfois certains conflits d'usages.

Face au changement climatique et à la raréfaction de la ressource en eau, il est primordial de préserver cette ressource. Cette dernière garantissant de nombreux supports : de bien-être, de cadre de vie, de fraîcheur, d'attractivité, de gestion des risques ...



Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 11.1 : Développer un urbanisme durable à l'échelle du territoire

- Viser la sobriété de toutes nouvelles opérations, quelle que soit leur destination, par l'application de mesures de mutualisation (espaces de stationnement, infrastructures, réseaux, énergie...), de bioclimatisme (orientation du bâti, matériaux, ouvertures...) ou de gestion des espaces perméables.
- Encourager la densification des tissus urbains existants en remobilisant en priorité les espaces en friche lorsque cela est possible, autrement permettre la renaturation de ces sites.
- Viser la performance environnementale pour les secteurs ouverts à l'urbanisation, en favorisant les modes de production locaux (filières locales, recours aux énergies renouvelables) et en prévoyant des aménagements adaptés au changement climatique.
- Promouvoir des principes d'aménagement visant à concilier performance énergétique, densité urbaine et compacité des formes bâties, tout en tenant compte des contraintes climatiques, notamment le risque canicule.
- Favoriser la création, l'extension et la densification des réseaux de chaleur, notamment dans les secteurs présentant un fort potentiel de densité urbaine et de mixité fonctionnelle.

Orientation 11.2 : Encadrer le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur les potentiels locaux

- Permettre le développement des énergies renouvelables en veillant à leur intégration paysagère et en anticipant les éventuelles nuisances sur les activités avoisinantes. Fixer des critères pour limiter leur implantation dans les secteurs à enjeux.
- Conforter le développement du photovoltaïque en s'appuyant sur l'important parc bâti et en recherchant le moindre impact visuel
- Développer l'exploitation forestière en lien avec la filière bois dans le respect de la ressource locale.
- Identifier les lieux de développement de méthaniseurs en lien direct avec les productions agricoles locales, s'orienter sur des petites unités de méthanisation.
- Développer l'hydro-électricité.
- Permettre le développement de projets agrivoltaiques qui permettent le développement de filière tout en recherchant le moindre impact visuel.
- Encourager le développement de méthaniseurs de petite taille adaptés aux productions agricoles locales, tout en veillant à leur intégration paysagère, à la qualité de l'air et au respect des enjeux de la trame verte et bleue.
- Promouvoir des solutions de production et de stockage d'énergies renouvelables.

Objectif n°11 : Anticiper les conséquences et contribuer activement à la lutte contre le changement climatique

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, est un territoire propice aux projets d'énergies renouvelables (éolien, méthanisation, photovoltaïque, hydroélectricité, bois-énergie...). Ce développement impacte les paysages, et apporte parfois certains conflits d'usages.

Face au changement climatique et à la rarefaction de la ressource en eau, il est primordial de préserver cette ressource. Cette dernière garantissant de nombreux supports : de bien être, de cadre de vie, de fraîcheur, d'attractivité, de gestion des risques, ...



Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 11.3 : Préserver quantitativement la ressource en eau et la restaurer qualitativement

- Protéger les périmètres de captage en limitant l'impact des aménagements sur les périmètres éloignés.
- Limiter l'imperméabilisation des sols pour faciliter l'infiltration des eaux de pluie. Prévoir les dispositifs adaptés pour empêcher la pollution des milieux en cas d'exposition.
- Optimiser l'usage des réseaux d'eau existants par la mise en place d'une urbanisation adaptée (localisation et dimensionnement des projets à la capacité des infrastructures).
- Intégrer une gestion quantitative durable de la ressource en eau pour les besoins agricoles et domestiques.
- Veiller à la mise en conformité des équipements de traitements des eaux usées au regard de l'accueil de la population.
- Promouvoir la préservation et la restauration des zones humides et/ou inondables pour assurer une meilleure régulation des flux hydriques.

Orientation 11.4 : Réduire la vulnérabilité des habitants et des biens aux risques et aux nuisances

- Pérenniser les servitudes sur les usages et les occupations nouvelles des anciens sites pollués.
- Améliorer la prise en compte des risques naturels dans les nouvelles constructions (retrait-gonflement des argiles, inondation, coulées de boues...).
- Limiter la constructibilité dans les zones connaissant des phénomènes d'inondation ou de coulées de boue régulier en l'absence de Périmètre de Protection des Risques. Anticiper l'évolution de ces périmètres avec les conséquences du changement climatique.
- Valoriser les anciens sites pollués en recherchant, si possible, des solutions fondées sur la nature.
- Prendre en compte les anciennes carrières vis-à-vis du risque d'effondrement et du potentiel réaménagement de ces espaces.
- Mettre en cohérence les zones d'urbanisation et les grands équipements avec la présence de risques technologiques.
- Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique, gérer notamment l'urbanisation en retrait des massifs forestiers pour réduire l'exposition aux feux de forêt.
- Veiller à la préservation des zones humides, éléments limitant les risques d'inondation.

Objectif n°12 : Protéger les espaces naturels et agricoles à enjeux

Protéger ces espaces dans un contexte où la trame verte et bleue est fragmentée notamment par l'urbanisation ainsi que par les réseaux viaires les plus fréquentées comme le long de la vallée de l'Ornain et parfois même par certains espaces agricoles (terres labourées).

Cette fragmentation entraîne une disparition progressive de certains milieux naturels ou de corridors écologiques qui jouent un rôle dans la gestion de certains risques, de régulation du réchauffement climatique et de cadre de vie.



Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation n°12.1 : Limiter l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue et les espaces agricoles

- Limiter les extensions urbaines à 49 ha. S'appuyer d'abord sur le potentiel en densification que ce soit par comblement des dents creuses, traitement des friches agricoles et résidentielles ou renouvellement urbain pour répondre aux besoins d'accueil de la population ou d'activités économiques.
- Préserver les espaces naturels et agricoles en limitant l'artificialisation des sols en extension à un maximum de 49 ha toutes destinations confondues hors agriculture. Porter une attention particulière à l'impact des projets d'énergies renouvelables sur le foncier agricole.
- Définir les secteurs de projet d'extension de l'urbanisation en continuité des espaces bâtis des communes en fonction de leur moindre impact sur l'environnement et de leur connexion et accessibilité vers le centre-bourg/village.
- Éviter l'impact lumineux des espaces urbains sur la trame verte et bleue et les espaces naturels, agricoles et forestiers par la mise en place d'une Trame Noire.

Orientation n°12.2 : Consolider la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles

- En cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Grand Est et de sa transposition au sein du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois, protéger les réservoirs de biodiversité du territoire.
- Préserver les corridors écologiques formés par les cours d'eau et leur ripisylves par la mise en place d'espaces non-construcibles en bord de cours d'eau en zones naturelles et agricoles et en préservant les espaces non-bâti existants et contribuant à ces corridors, au sein du tissu urbain. Veiller à l'entretien des berges.
- Préserver les vallées de l'Ornain et de la Saulx pour garantir le maintien de toutes leurs fonctionnalités.
- Maintenir des éléments structurants comme les haies, les vergers, les pelouses calcaire...
- Préserver les espaces forestiers pour garantir toutes les fonctionnalités de la forêt.

Orientation n°12.3 : S'appuyer sur la nature en ville pour proposer un cadre de vie qualitatif, sain et adapté au changement climatique

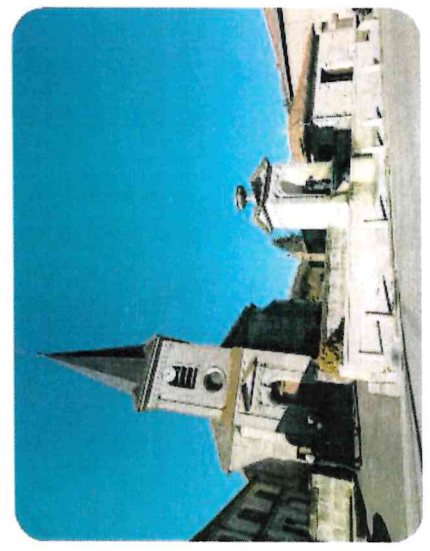
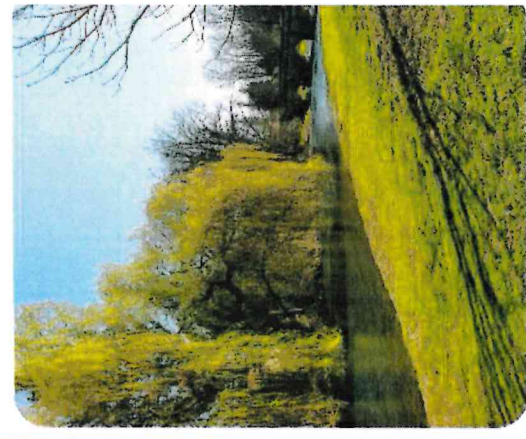
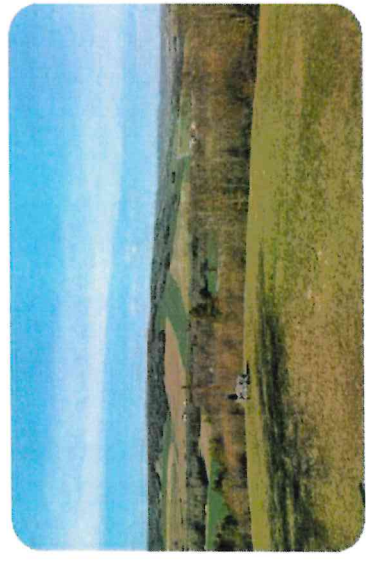
- Intégrer la nature en ville dans les aménagements du territoire en lien avec les dynamiques et volontés communales.
- Préserver le potentiel écologique au sein de l'enveloppe urbaine, contribuant aux continuités écologiques en ville et présentant des qualités notables en faveur d'un urbanisme « sain » (îlots de fraîcheur, captation carbone, infiltration de l'eau de pluie, espaces de détente...).
- Préserver des espaces de pleine terre au sein des opérations d'aménagement en fonction de leur localisation au sein du tissu urbain.
- Conserver ou recréer des espaces de transition (ceinture de vergers, écran végétal d'essences locales...), tout particulièrement à l'interface des zones urbaines et d'extension avec le milieu naturel et agricole.
- Privilégier l'usage d'essences locales dans les espaces verts et les clôtures végétales pour lutter contre les espèces invasives ou des essences adaptées au changement climatique.
- Valoriser les milieux naturels en lien avec leur services écosystémiques rendus, travailler sur les solutions fondées sur la nature dans l'aménagement des espaces.

Objectif n°13 : Valoriser le paysage à toutes les échelles

La complémentarité entre la ruralité des villages et les pôles urbains apporte au territoire des particularités paysagères et architecturales qui font l'identité de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse aujourd'hui.

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est riche de patrimoine naturel avec notamment la vallée de l'Ornain, de la Saulx ainsi que son patrimoine forestier. La Communauté d'Agglomération comptabilise 4 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type 2 et il y a une zone inscrite au réseau Natura 2000.

Le patrimoine bâti est aussi très présent avec un patrimoine de la Renaissance très fortement marqué à Bar-le-Duc ainsi que des éléments patrimoniaux et des formes urbaines et architecturales typiques de la Meuse dans l'ensemble du territoire.



Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 13.1 : Préserver les grands paysages

- Ménager les cônes de vue depuis et vers les vallées de l'Ornain et de la Saulx.
- Améliorer la qualité des entrées de ville et des franges urbaines.

Orientation 13.2 : Soigner la qualité des trames urbaines, mettant en valeur le caractère traditionnel de l'architecture meusienne

- Intégrer les nouvelles constructions en prenant en compte leur environnement urbain : alignement à la voie, gabarit, aspect extérieur...
- Préserver le caractère patrimonial des centres-villes et centres-bourgs en permettant de nouvelles opérations reprenant les principaux codes architecturaux présents.
- Valoriser les entrées de ville par un traitement paysager qualitatif.
- Valoriser l'ensemble du patrimoine présent dans les communes en facilitant leur accès et la qualité de leurs abords.
- Protéger « le petit patrimoine ».

Orientation 13.3 : Faire des espaces publics des lieux de convivialité qualitatifs

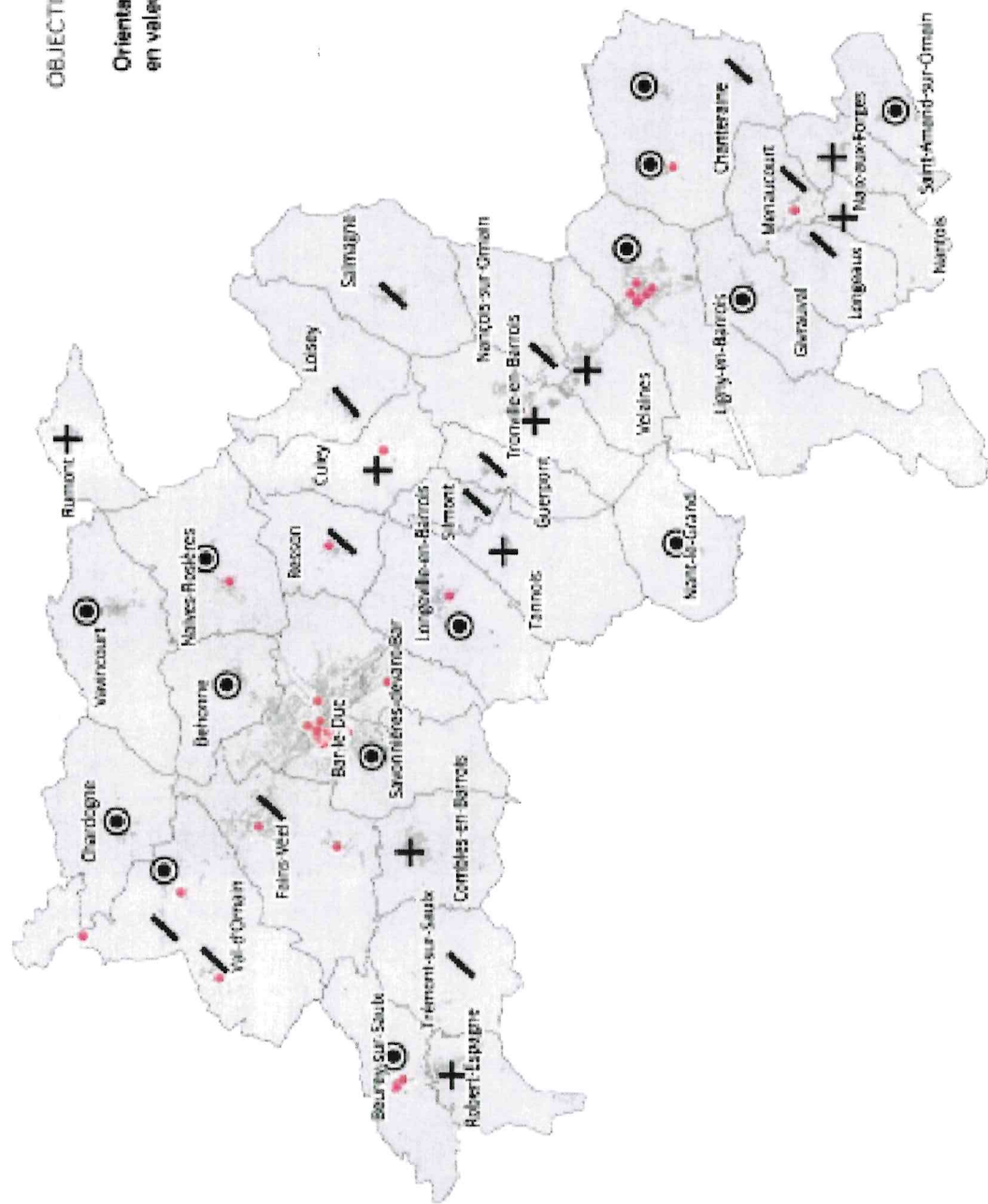
- Faire des espaces publics des outils pour l'adaptation au changement climatique par un choix adapté des matériaux et des aménagements. Privilégier les teintes claires et végétaliser les espaces pour limiter les effets d'îlots de chaleur.
- Penser les stationnements automobiles pour limiter la gêne sur les cheminements doux.
- Proposer des aménagements multigénérationnels pour favoriser les échanges.
- Favoriser la désimperméabilisation des espaces publics, notamment les cours d'école, pour améliorer la gestion des eaux pluviales et favoriser l'infiltration et réduire ainsi les îlots de chaleur.

AXE 4 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE : VECTEUR DE L'IMAGE DU TERRITOIRE

OBJECTIF N°13 : VALORISER LE PAYSAGE À TOUTES LES ÉCHELLES

Orientation 13.2 : Soigner la qualité des trames urbaines, mettant en valeur le caractère traditionnel de l'architecture meusienne

- Monuments historiques
- ⊙ Village groupé
- + Village carrefour
- Village rue



AXE 4 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE : VECTEUR DE L'IMAGE DU TERRITOIRE

OBJECTIF N°12 : PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES À ENJEUX

Orientation n°12.2 : Consolider la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles

Préserver les espaces forestiers pour garantir toutes les fonctionnalités de la forêt.



Réservoir de biodiversité

Espace de type forestier

Espace de type prairie

Préserver les vallées et l'Ornain et de la Saulx pour garantir le maintien de toutes leurs fonctionnalités.

Cours d'eau La Saulx

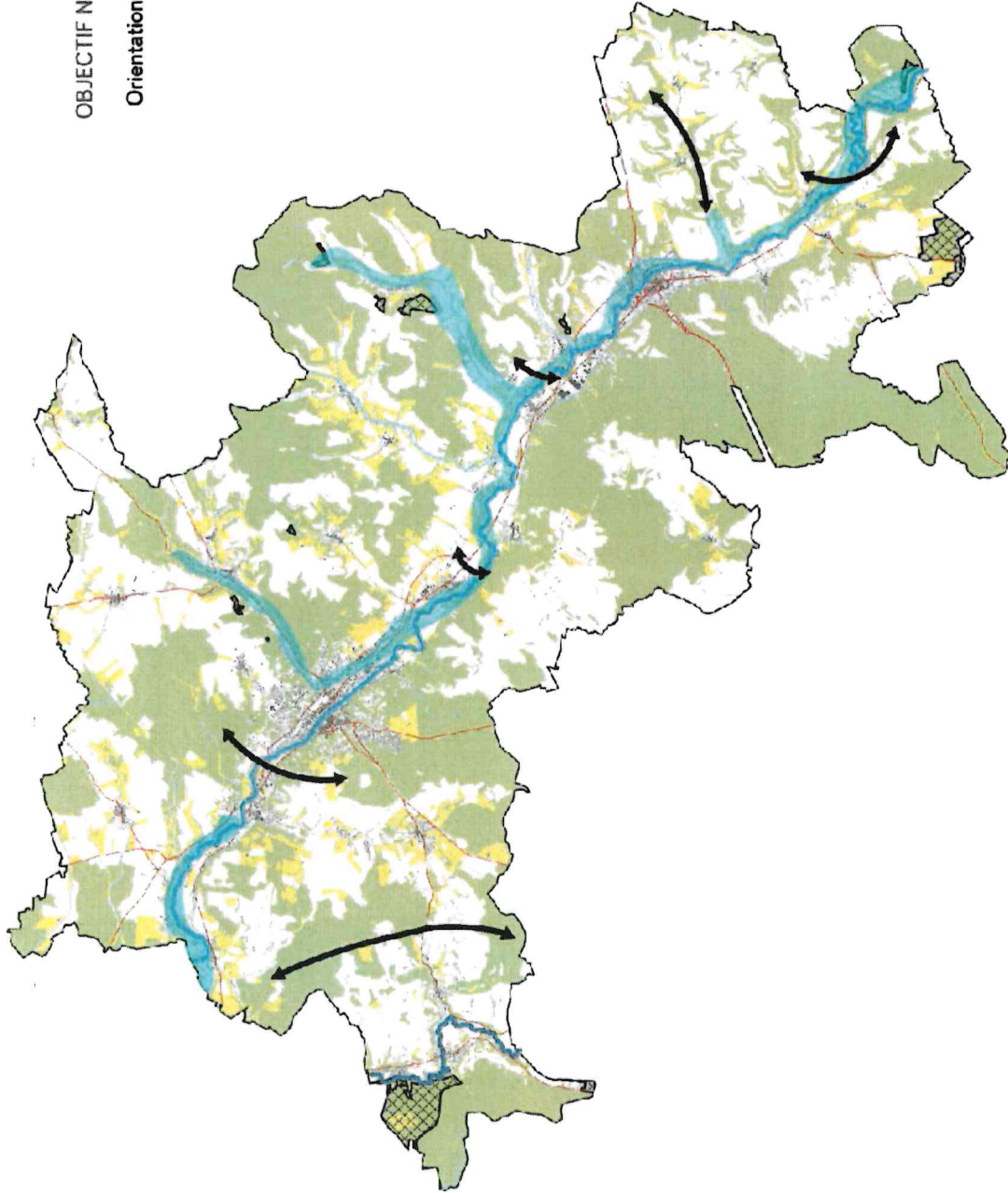
L'Ornain

Préserver les corridors écologiques.

Corridor principal

Corridor secondaire

Routes : obstacles aux déplacements



Synthèse sur le foncier

Selon le portail de l'artificialisation, la consommation foncière passée (période 2011/2021) était de 48 hectares, dont :

- 51 % pour l'habitat
- 37 % pour les activités
- 12 % pour les autres secteurs (équipements, infrastructures, etc...).

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a choisi de projeter le développement de son territoire à horizon 2040.



* Pour répondre aux exigences de la loi Climat Résilience du 22 août 2021 relative à la réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'engage dans une diminution de la consommation foncière sur la période 2021/2030 par rapport à la décennie précédente.

Au regard de la volonté du territoire de favoriser l'émergence et le développement de projets économiques pourvoyeurs d'emplois et facteurs d'attractivité et conformément à la loi du 20 juillet 2023, la consommation foncière maximale sur la période 2021/2030 s'éleva à 33 ha.

Pour la période 2031/2040, une diminution de 50% sera appliquée, soit une enveloppe maximale de 16 ha.

Modifications apportées au PADD pour le 2^{ème} débat (Transmission le 5 mars 2025)

Le PADD du PLUi a été débattu le 12 décembre 2023. En conséquence des évolutions des différentes lois et avancées des travaux relatifs au règlements du PLUi, de la révision du SCOT et l'élaboration du PCAET, certaines modifications sont à intégrer impliquant ainsi une évolution du PADD et un nouveau débat en conseil communautaire prévu en juillet 2025.

OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES ET BESOIN EN LOGEMENTS

Un maintien de population à horizon 2040 était prévu dans la première version du PADD. Cet objectif démographique permettait de définir le besoin en logements notamment la production neuve (en lien avec les objectifs du programme local de l'habitat). Actuellement, la loi Climat et Résilience (via la limitation des sites à urbaniser dans le PLUi) ne permet pas de tenir les objectifs du PLH, tandis que les recensements récents indiquent une baisse démographique. Il est ainsi proposé d'afficher un objectif démographique de **-0,7 %** par an et de faire évoluer les orientations 1.1 « Créer les conditions de maintien de la population à l'échelle de la CAMGS » et 1.2 « Construire au réelle stratégie foncière » de la sorte :

- ✓ Produire **1307** logements à horizon 2040 (au lieu des 1768) avec :
 - **222** logements vacants remis sur le marché,
 - **353** logements produits en renouvellement urbain,
 - **732** logements neufs.

ENVELOPPES FONCIERES

Comme suite aux évolutions de la loi Climat Résilience et l'émergence de la garantie communale de 1ha, il est proposé de faire évoluer les enveloppes foncières, portant l'ensemble de 30 à 33 ha sur 2021/2030 (les zones identifiées comme AU ayant été travaillées sur la base de ce scénario à 33 ha) :

- ✓ **2021/ 2030 : 33 ha**
 - 13 ha pour l'habitat
 - 14 ha pour les activités
 - 6 ha pour les autres projets (équipements, infrastructures, ...)
- ✓ **2031/ 2040 : 16 ha**
 - 6 ha pour l'habitat
 - 6 ha pour les activités
 - 4 ha pour les autres projets (équipements)

REVISION DU SCOT

La production de nouveaux logements se fera au moins à 50 % en optimisation foncière des enveloppes urbaines existantes, avec une progressivité 50 % pour la 1^{ère} décennie (2025/2035) et 55 % pour la 2^{ème} décennie (2035/2045).

Il est également à noter une modification des densités par strates :

Objectifs de densité des secteurs en extension à vocation résidentielle - en logements par hectare (densité brute)

Niveau de polarité	log/ha 1 ^{ère} décennie	2 ^{ème} décennie
couronne du pôle majeur	25	25
Bar-le-Duc	25	30
Pôles relais	20	20
Pôles de proximité	15	17
communes rurales	13	13

ORIENTATIONS DU PCAET

La nouvelle version du PADD intègre les orientations du PCAET. Ces dernières apparaissent dans les différents axes du PADD :

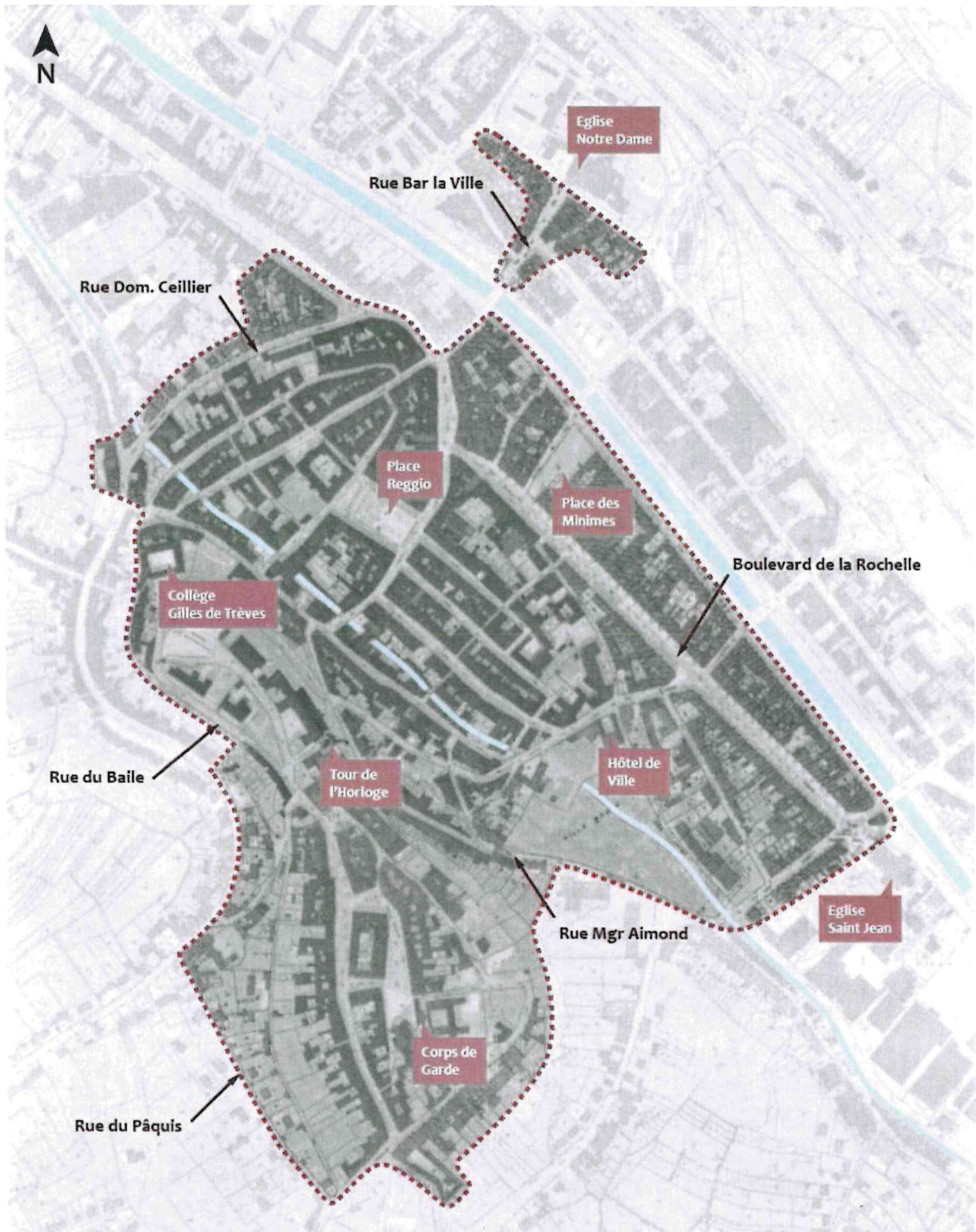
- ✓ **Axe 1 : accompagner l'attractivité résidentielle du territoire :**
 - Orientation 1.2 : construire une réelle stratégie foncière : ajouter : « *Proposer des opérations d'aménagement sobres en foncier et résilientes, dans un objectif de réponse aux enjeux environnementaux* »
 - Orientation 2.3 : répondre aux besoins spécifiques et aux plus vulnérables : ajouter : « *Urbaniser prioritairement les secteurs bien desservis par les transports collectifs locaux ou régionaux, tout en favorisant le désenclavement des secteurs moins bien desservis grâce aux solutions de transport à la demande* »
 - Orientation 4.1 : Adapter le niveau d'équipement au sein des communes pour répondre aux besoins des populations :
 - modifier l'objectif « *S'appuyer sur l'armature urbaine de la CA pour mettre en adéquation l'offre en équipement avec les évolutions des besoins en localisant prioritairement les équipements en cœur de bourg et en renforçant notamment leur accès.* »
 - ajouter : « *Favoriser la mutualisation des équipements et la création d'espaces pluriels et partagés (espaces culturels, sportifs, de coworking ...) pour répondre aux besoins tout en limitant la consommation foncière et en optimisant les coûts d'investissement et de fonctionnement.* »
 - Orientation 4.2 : favoriser l'accessibilité aux équipements et services :
 - modifier l'objectif « *Favoriser l'aménagement numérique du territoire en facilitant le déploiement de l'offre en très haut débit et améliorer la couverture téléphonique.* »
 - ajouter : « *Promouvoir un maillage territorial d'équipements de proximité tels que les maisons France Services, les tiers-lieux, les espaces de travail partagés et les espaces collaboratifs, permettant de limiter les déplacements des habitants et de renforcer la proximité des services essentiels.* »
- ✓ **Axe 2 : impulser une dynamique de développement économique et touristique : pas de changement**
- ✓ **Axe 3 : renforcer l'accessibilité du territoire à toutes les formes de mobilités :**

- Orientation 9.1 : Optimiser les aménagements des infrastructures routières existantes pour limiter les nuisances pour les riverains: ajouter : « *Développer des espaces dédiés aux multimodalités, (aires de covoiturage, emplacements sécurisés pour vélos, bornes de recharge pour véhicules électriques et parkings relais).* »
- Orientation 9.2 : Valoriser la gare de Bar-le Duc-en tant que site multimodal et conforter la gare de Nançois-Tronville:
 - ajouter : « *Renforcer la desserte en transports en commun et assurer un meilleur maillage des différents modes de transport entre eux. »*
 - ajouter : « *Améliorer l'accessibilité des modes alternatifs à la voiture particulière aux pôles d'échanges actuels ou futurs. »*
- Orientation 9.3 : Désenclaver le territoire et l'inscrire au cœur d'un réseau de transports: ajouter : « *Renforcer la desserte en transports en commun et assurer un meilleur maillage des différents modes de transports entre eux. »*

- Orientation 10.1 : Renforcer le maillage du territoire pour faciliter l'accès aux pôles d'emploi et de services : ajouter : « *Développer des modes alternatifs performants à la voiture individuelle afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des habitants. »*
- Orientation 10.2 : Ajuster la politique de stationnement pour prendre en compte l'évolution des besoins et faciliter l'accès aux équipements : ajouter : « *Intégrer des espaces de stationnement réservés aux modes alternatifs tels que les vélos et les véhicules électriques dans les pôles d'échanges multimodaux. »*

- ✓ **Axe 4 : préserver la qualité du cadre de vie : vecteur de l'image du territoire :**
 - Orientation 11.1 : Développer un urbanisme durable à l'échelle du territoire
 - modifier : « *Encourager la densification des tissus urbains existants en remobilisant en priorité les espaces en friche lorsque cela est possible autrement permettre la renaturation de ces sites.* »
 - ajouter : « *Viser la performance environnementale pour les secteurs ouverts à l'urbanisation, en favorisant les modes de production locaux (filiales locales, recours aux énergies renouvelables) et en prévoyant des aménagements adaptés au changement climatique. »*
 - ajouter : « *Promouvoir des principes d'aménagement visant à concilier performance énergétique, densité urbaine et compacité des formes bâties, tout en tenant compte des contraintes climatiques, notamment le risque canicule. »*
 - ajouter : « *Favoriser la création, l'extension et la densification des réseaux de chaleur, notamment dans les secteurs présentant un fort potentiel de densité urbaine et de mixité fonctionnelle. »*
 - Orientation 11.2 : Encadrer le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur les potentiels locaux:
 - ajouter : « *Encourager le développement de méthaniseurs de petite taille adaptés aux productions agricoles locales, tout en veillant à leur intégration paysagère, à la qualité de l'air et au respect des enjeux de la trame verte et bleue. »*
 - ajouter : « *Promouvoir des solutions de production et de stockage d'énergies renouvelables. »*
 - Orientation 11.3 : Préserver quantitativement la ressource en eau et la restaurer qualitativement : ajouter « *Promouvoir la préservation et la restauration des zones humides et/ou inondables pour assurer une meilleure régulation des flux hydriques. »*
 - Orientation 13.3 : Faire des espaces publics des lieux de convivialité qualitatifs: ajouter : « *Favoriser la désimperméabilisation des espaces publics, notamment les cours d'école, pour améliorer la gestion des eaux pluviales et favoriser l'infiltration et réduire ainsi les îlots de chaleur. »*

Périmètre de la campagne municipale d'aide au ravalement de façades



Bilan de la campagne communale d'aide au ravalement de façades – Année 2024

Projets accompagnés – Photographies avant travaux

14 rue Chavée



12 rue Werly



10 rue Louis Joblot



SUBVENTIONS A CARACTERE SPORTIF | 2025

ASSOCIATIONS	SITUATION 2024				SITUATION 2025			
	Soumis et validé lors du Conseil Municipal du 6 février 2024		Soumis et validé lors du Conseil Municipal du 6 février 2025		Soumis à validation			
	Nature de la demande	Montant subvention demandé	Montant subvention accordé	Nature de la demande	Montant subvention demandé	Montant subvention accordé	Nature de la demande	Montant subvention demandé
Association Sportive du Lycéé R. Poincaré Bar-le-Duc	Grand Prix de Marche de la Voie Sacrée	1 000 €	500 €				Championnat de France UNSS Football Filles	700 €
Judo Club de Bar-le-Duc	Fonctionnement	5 000 €	2 828 €				Grand Prix de Marche de la Voie Sacrée	1 000 €
	Développement d'une section Taïso - Sport Santé	2 000 €	750 €				Fonctionnement Exceptionnel	1 500 €
Wid. Thai Boxing							NO des Ducs II	4 500 €
TOTAL GENERAL			4 078 €			3 466 €		6 200 €

Imputation budgétaire	
Credits votés	62 216 674 €
Montant cumulé des rapports	180 550 €
Montant individualisé du rapport	179 916 €
	6 200 €
	3 844 €

Imputation budgétaire	
Credits votés	62 216 674 €
Montant cumulé des rapports	180 550 €
Montant individualisé du rapport	179 916 €
	6 200 €
	3 844 €

Subvention à caractère promotionnel 2025

Organisme	Situation 2024		Situation 2025	
	Libellé	Demandé	Libellé	Demandé
Union Nationale des Combattants Bar le Duc / Fains Véel	pas de demande		Fonctionnement	500,00
			Achat des plaques de décès	295,00
Association Multisports Barisienne	pas de demande			795,00
			La balade des Michaux (complément)	1 000,00
TOTAL GENERAL				1 000,00
				1 795,00
				1 000,00
				1 300,00

Imputation budgétaire	024.65748
Crédits votés	21 000,00
Crédits engagés antérieurs	17 400,00
Montant individualisé du rapport	1 300,00
Disponible	2 300,00

Evaluation des charges supplétives 2024

Conseil communautaire du 3 juillet 2025
Conseil municipal du 15 mai 2025

Structure	Equipements Ville	Equipements Agglo	Usages Occasionnels (Ville)	TOTAL	Rappel N-1
Accueil des Villes Françaises	6 000,00 €		186,00 €	6 186,00 €	6 276,06 €
ACDIM		20 150,00 €		20 150,00 €	1 960,00 €
Action Culturelle du Barrois	170 076,68 €		3 235,24 €	173 311,92 €	199 396,52 €
ADEPAPE - Coup de pouce 55	111,83 €			111,83 €	
ADJM - Association des jeunes meusiens (entraide)	951,82 €			951,82 €	364,67 €
ADMR - Interm'Aides 55	3 464,94 €			3 464,94 €	2 582,99 €
AMAP - Le Jardin de Cérés	3 028,56 €			3 028,56 €	1 741,61 €
AMATRAMI	7 915,14 €			7 915,14 €	3 534,13 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Ligny		2 937,61 €		2 937,61 €	4 198,31 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Tronville		2 292,70 €		2 292,70 €	2 322,00 €
Amicale du centre hospitalier de Bar-le-Duc	355,00 €			355,00 €	355,00 €
Amnesty International			1 547,44 €	1 547,44 €	1 219,00 €
Ancerville - Bar-le-Duc Canoë Kayak		1 777,22 €		1 777,22 €	
ASCT Tronville	430,85 €	26 539,16 €		26 970,01 €	18 377,93 €
ASPTT Bar-le-Duc - Sud Meuse	47 422,39 €	106 864,56 €	5 814,00 €	160 100,95 €	106 144,89 €
Association Addictions France			167,83 €	167,83 €	
Association de coordination des Centres Socio-culturels	129 229,75 €	10 956,32 €	6 926,00 €	147 112,07 €	118 671,35 €
Association de promotion de l'Irlande en Meuse			319,00 €	319,00 €	476,57 €
Association des Marcheurs de Bar		2 645,45 €		2 645,45 €	6 980,71 €
Association Meusienne de Prévention		2 842,84 €	642,00 €	3 484,84 €	3 350,16 €
Association Meusienne de Sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes		2 339,07 €		2 339,07 €	1 518,77 €
Association Meusienne de Tourisme Equestre			84,00 €	84,00 €	56,00 €
Association Meusienne pour l'insertion des Personnes Handicapées	81,36 €			81,36 €	81,36 €
Association Mieux-être Yoga Ligny		2 457,95 €		2 457,95 €	71,19 €
Association Multisports Barisienne	1 444,48 €	17 017,89 €	2 993,77 €	21 456,14 €	43 713,56 €
Association pour la sauvegarde du Théâtre des Bleus			2 060,48 €	2 060,48 €	2 022,81 €
Association pour l'Animation des Personnes Agées			319,00 €	319,00 €	350,88 €
Association Travail Solidarité			367,49 €	367,49 €	257,18 €
Bar Aikido Ruy		6 263,12 €		6 263,12 €	4 197,16 €
Bar Badminton Club	16 353,72 €	315,53 €		16 669,25 €	13 545,37 €
Bar Football Club		136 245,28 €	1 054,00 €	137 299,28 €	96 422,80 €
Bar Natation Triathlon Club		22 659,50 €	56,00 €	22 715,50 €	83 412,53 €
Bar orgues			2 828,00 €	2 828,00 €	26,77 €
Be Real			22 715,42 €	22 715,42 €	7 662,00 €
Billard Club Barisien	9 625,28 €			9 625,28 €	3 946,74 €
Bleus de Bar	75 767,14 €	9 421,44 €	1 101,92 €	86 290,50 €	85 578,41 €
Bouling Club	14 797,52 €	2 149,01 €	692,62 €	17 639,15 €	3 000,00 €
Bridge Club des Ducs	5 171,80 €			5 171,80 €	4 006,91 €
Association Bure Stop			279,59 €	279,59 €	
CCFD - Terre solidaire			55,92 €	55,92 €	
CDOS Meuse		169,83 €		169,83 €	545,16 €
Centre de documentation sociale - Centre de ressource illettrisme			1 537,73 €	1 537,73 €	1 542,79 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles			363,12 €	363,12 €	531,27 €
Cercle Condorcet de la Meuse			261,22 €	261,22 €	
Cercle généalogique meusien			93,00 €	93,00 €	
Chemin de fer historique de la Voie Sacrée		3 600,00 €	288,44 €	3 888,44 €	4 036,38 €
Chorale A Cœur Joie du Barrois			4 593,67 €	4 593,67 €	2 090,99 €
Chorale Octavia		4 680,00 €	387,00 €	5 067,00 €	
Club Alpin Français			111,83 €	111,83 €	102,85 €
Club Canin Bar-le-Duc	1 200,00 €			1 200,00 €	1 200,00 €
Club de Gym Volontaire BID	5 177,95 €	3 565,98 €	207,31 €	8 951,24 €	9 181,21 €
Cœur et santé		939,45 €	314,43 €	1 253,88 €	7 172,68 €
Collectif Bure Stop 55			279,59 €	279,59 €	130,18 €
Collectif Meuse pour la Solidarité Internationale			810,23 €	810,23 €	481,28 €
Comité de jumelage			1 293,23 €	1 293,23 €	1 346,50 €
Comité Départemental de l'Accès aux Droits			252,00 €	252,00 €	56,00 €
Comité Meuse de Basket	214,65 €			214,65 €	
Comité Meuse de Handball	93,91 €	1 471,60 €		1 565,51 €	556,72 €
Comité Meuse Tennis		4 197,00 €		4 197,00 €	6 462,81 €
Comité Meuse UFOLEP	101,01 €	3 872,09 €		3 973,10 €	11 289,07 €
Comité Meuse USEP	1 639,48 €	2 725,04 €		4 364,52 €	7 841,83 €
Country Dancers - Bar-le-Duc			2 541,69 €	2 541,69 €	2 005,48 €
Crèche Varicelle et Compagnie			28,00 €	28,00 €	28,00 €
Croix Rouge Française			28,00 €	28,00 €	84,00 €
CSL Bar-le-Duc	34 915,15 €	13 262,83 €	1 506,00 €	49 683,98 €	34 375,65 €
Danse pour Cuba			319,00 €	319,00 €	66,12 €
District Meusien de Football		1 422,71 €		1 422,71 €	428,20 €
Ecole de la 2ème chance	427,15 €		85,79 €	512,94 €	208,13 €
En Voix	2 000,00 €		3 168,32 €	5 168,32 €	2 084,00 €
Entente Centre Orvain - Football		12 351,62 €		12 351,62 €	11 572,49 €
ESCAPAD - Amicale des agents du Conseil Départemental	670,78 €	535,29 €		1 206,07 €	1 935,71 €
ESSOR BA BURKINA			167,75 €	167,75 €	181,16 €
Etablissement Français du Sang			7 572,00 €	7 572,00 €	8 182,44 €
Été indien - APA			580,49 €	580,49 €	
Fête le mur Meuse		18 842,07 €	1 782,00 €	20 624,07 €	36 175,32 €
Football club EVOBUS France		4 832,83 €		4 832,83 €	3 726,16 €
GEM AGIR Ligny		260,59 €		260,59 €	
GEM Atelier de Réinsertion par l'Art			5 512,41 €	5 512,41 €	4 696,34 €
GESAM - Profession Sport et Loisirs Meuse			93,00 €	93,00 €	397,30 €
GIA VAPPA - groupe d'initiatives et actions pour la valorisation et protection des patrimoines africains			590,62 €	590,62 €	
Groupement Défense Sanitaire - Apiculteurs				141,62 €	
Groupement des agrobiologistes meusiens	141,62 €		1 200,00 €	1 200,00 €	
Handichiens		116,96 €		116,96 €	126,80 €
Handisport Bar-le-Duc		3 554,43 €	657,03 €	4 211,46 €	396,72 €
Horlogerie des Ducs			1 042,56 €	1 042,56 €	
ILCG du Barrois			3 922,09 €	3 922,09 €	3 955,59 €
Judo Club Bar-le-Duc		816,33 €	12 336,87 €	13 153,20 €	4 832,39 €
Judo Club Ligny			8 613,67 €	8 613,67 €	6 098,80 €
Judo Club Tronville			1 029,98 €	1 029,98 €	2 972,00 €
Karaté Club Barisien		2 173,74 €	7 838,85 €	10 012,59 €	4 347,24 €
Karaté Club Tronville			4 904,68 €	4 904,68 €	4 400,97 €
Karaté Do Ligny			4 935,89 €	4 935,89 €	2 005,25 €

Evaluation des charges supplétives 2024

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Conseil municipal du 15 mai 2025

Structure	Equipements Ville	Equipements Agglo	Usages Occasionnels (Ville)	TOTAL	Rappel N-1
Kick Thai Boxing	7 399,23 €			7 399,23 €	4 962,09 €
La Barisienne de Tir	2 756,07 €	28 930,17 €	1 850,00 €	33 536,24 €	12 030,56 €
Légion Saint Georges - Ligny		7 237,41 €		7 237,41 €	6 929,12 €
Les barboteurs		5 775,95 €		5 775,95 €	13 321,41 €
Les Baroudeurs - LIGNY		912,08 €		912,08 €	
Les Flèches Barisiennes	7 293,11 €	521,19 €	28,00 €	7 842,30 €	745,65 €
Les Palmes Barisiennes		8 441,77 €	56,00 €	8 497,77 €	13 394,88 €
Les restos du Cœur	4 863,00 €		140,00 €	5 003,00 €	13 525,83 €
Les retraités actifs du Barrois			186,00 €	186,00 €	132,24 €
Ligue contre le cancer			461,32 €	461,32 €	426,10 €
Ligue de l'enseignement	646,48 €			646,48 €	390,69 €
Ludothèque	1 200,00 €		2 913,41 €	4 113,41 €	6 443,64 €
Mamonjy Madagascar			347,00 €	347,00 €	347,00 €
Meuse Compostelle			160,00 €	160,00 €	301,13 €
Meuse Nature Environnement			382,17 €	382,17 €	353,91 €
Meuse Saint Vincent (In vino Visitas)			1 600,00 €	1 600,00 €	1 517,00 €
Mission locale du Sud Meusien		703,99 €	392,00 €	1 095,99 €	1 065,05 €
Niger Ma Zaada			93,00 €	93,00 €	93,00 €
Office central de la coopération à l'école	281,73 €			281,73 €	481,04 €
Office de Tourisme Sud Meuse	29 306,85 €	7 279,13 €		36 585,98 €	46 480,44 €
Office Municipal des Sports - BAR-LE-DUC		45 861,84 €	11 229,00 €	57 090,84 €	6 902,95 €
Office Municipal des Sports - LIGNY-EN-BARROIS		781,78 €		781,78 €	1 637,87 €
Patrimoine en Barrois			7 577,56 €	7 577,56 €	1 986,02 €
Peri Naua			1 046,31 €	1 046,31 €	1 060,88 €
Plongée du Barrois - Ligny		2 432,72 €		2 432,72 €	9 297,64 €
PLUME			506,00 €	506,00 €	653,13 €
Refuge du Perthois - Aulnois-en-Perthois			241,87 €	241,87 €	
Rencontres du weekend (familles - intégration)			2 585,58 €	2 585,58 €	4 114,89 €
Repair'café			1 918,05 €	1 918,05 €	845,67 €
Roses guerrières		994,39 €		994,39 €	
Rugby Club Bar-le-Duc	33 516,07 €	18 754,11 €		52 270,18 €	55 012,32 €
Scouts et guides de France	20 059,86 €		362,81 €	20 422,67 €	20 198,39 €
Secours Populaire Meuse			1 111,00 €	1 111,00 €	937,00 €
SEISAAM	1 313,16 €	844,73 €		2 157,89 €	1 763,33 €
Self Défense Bar-le-Duc	1 756,07 €	2 752,47 €		4 508,54 €	3 074,13 €
Six Harbour Road - Rock en Bar		4 680,00 €		4 680,00 €	
Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc			1 302,00 €	1 302,00 €	
Société horticole Bar-le-Duc			905,93 €	905,93 €	450,73 €
Tennis Club Ligny		9 831,50 €		9 831,50 €	14 609,80 €
Tennis compasserie - ESSILOR		829,16 €		829,16 €	1 480,25 €
Tennis de table - Ligny		10 451,29 €		10 451,29 €	6 098,80 €
Tronville Animations		135,86 €		135,86 €	
Trottes Voyottes			1 349,27 €	1 349,27 €	611,94 €
UGSEL Meuse		2 167,89 €		2 167,89 €	
UNC Union Nationale des Anciens Combattants			55,92 €	55,92 €	102,85 €
Union Cycliste Barisienne	3 562,58 €		268,00 €	3 830,58 €	352,00 €
Union Sportive Behonne-Longeville		6 907,37 €		6 907,37 €	516,68 €
Union Tennis Barisienne		65 542,83 €	2 230,00 €	67 772,83 €	53 520,89 €
Université de la culture permanente			140	140,00 €	84,00 €
UNSS Meuse	838,48 €	8 091,70 €	80,00 €	9 010,18 €	13 099,33 €
UNSS Robert AUBRY - LIGNY		4 995,84 €		4 995,84 €	3 468,72 €
USEP du Barrois		169,83 €		169,83 €	3 468,72 €
TOTAL	656 592,72 €	741 961,91 €	137 195,47 €	1 535 750,10 €	1 345 962,03 €

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire



Valable à partir de Septembre 2025

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2024 Il annule et remplace le précédent règlement adopté le 11 Mai 2023

1- LES PRINCIPES QUI REGISSENT LA POLITIQUE DU PERISCOLAIRE

Le périscolaire du matin et du midi, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de Bar-le-Duc.

La municipalité de Bar-le-Duc considère les accueils périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant de la ville par des moments de détente et de découverte. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, garantissant leur sécurité et réunissant les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

En tant que service de proximité nécessaire pour les familles, la mairie de Bar-le-Duc a pour ambition de développer une offre de qualité accessible à tous, en cohérence avec le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la Commune.

2- OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur porte sur :

- les modalités d'accès aux accueils périscolaires : du matin et du midi, de la restauration scolaire et du soir ;
- la définition des règles portant sur la fréquentation de ces accueils.

Ce règlement définit les responsabilités et obligations des parties concernées: la Ville, le personnel d'encadrement, les familles et les enfants.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes ayant accès à ces accueils.

3- RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Mairie de Bar-le-Duc
Service des Affaires Scolaires
12 Rue Lapique
55000 BAR LE DUC

Adresse mail : enseignement@barleduc.fr

N° de téléphone : 03.29.79.56.06

4- LE FONCTIONNEMENT

Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, leur situation professionnelle, les noms, prénoms et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence.

Si une de ces informations devait changer il est impératif d'en informer le service Affaires Scolaires de la mairie dans les plus brefs délais par mail ou à l'accueil du service.

Pendant la restauration scolaire, les enfants ne doivent pas quitter les locaux périscolaires sans la signature d'une **décharge** en présence d'un responsable légal. Pendant le périscolaire du soir, seuls les responsables légaux ou toute autre personne habilitée pourront venir récupérer les enfants. Ces derniers devront présenter une pièce d'identité. Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leurs responsables légaux, pourront rentrer seuls le soir. Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée qui viendra les récupérer à la fin du temps d'accueil. Les personnes habilitées à chercher les enfants en maternelle doivent être majeures (18 ans minimum) sauf autorisation écrite des parents.

5- LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les services de Restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Bar-le-Duc **à la condition que l'enfant ait acquis la propreté (demande à aller aux toilettes) et soit capable de s'alimenter seul.**

Aucun enfant ne sera pris en charge en dehors des temps d'accueils périscolaires par le service et les animateurs.

Un enfant non inscrit, dans les délais réglementaires, ne pourra être pris en charge par les animateurs périscolaires, et ne sera pas, par conséquent, sous leur responsabilité.

ACCUEIL DU MATIN DE 7 h 30 à 8 h 20
(y compris à la maternelle Jean COCTEAU)

Il est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin sur les périodes scolaires.
Il s'agit d'un accueil échelonné : les parents peuvent confier leur enfant au personnel municipal à tout moment.

ACCUEIL DU MIDI DE 11 h 30 à 12 h 30
A l'exception de la maternelle Jean COCTEAU qui bénéficie d'horaires décalés : 11 h 20 à 12 h 20

Il est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin sur les périodes scolaires.

ACCUEIL DU SOIR de 16 h 30 à 18 h 30
à l'exception de l'école maternelle JEAN COCTEAU qui bénéficie d'horaires décalés : 16h20 à 18h20

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 16 h 30 sur les périodes scolaires.

Les parents qui le souhaitent peuvent fournir un goûter à leur(s) enfant(s).

✓ **Accueil du soir pour les enfants en maternelle : 16 h 30 à 18 h 30**

Les parents peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment entre 16 h 30 et 18 h 30.

✓ **Accueil du soir pour les enfants en élémentaire : 16 h 30 à 18 h 30**

Les enfants d'élémentaires non-inscrits à l'accueil du soir ne pourront pas être pris en charge par les animateurs (ne sont pas sous la responsabilité du service). L'enfant quittera donc l'école à 16h30.

RAPPEL : les enfants ne sont plus sous la responsabilité des animateurs dès la fin de l'accueil du périscolaire à 18h30.

Lors de **retard des parents**, si les enfants ne sont pas repris à la garderie à 18h30, il est demandé aux parents de prévenir la Référente périscolaire de l'école au plus vite. Une tarification supplémentaire sera appliquée.

RESTAURATION SCOLAIRE DE 11 h 30 à 13 h 30

à l'exception de l'école maternelle JEAN COCTEAU
qui bénéficie d'horaires décalés 11 h 20 à 13 h 20
(Seul Restaurant scolaire accessible aux enfants à partir de 2 ans)

Accessible pour les enfants de 3 ans ou ayant 3 ans dans la période scolaire de référence :
avant le 31/12 pour une rentrée scolaire en septembre,
ou

avant le premier jour des vacances scolaires de printemps pour une rentrée en janvier.

Elle est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 30 à 13 h 30 sur les périodes scolaires.

La composition des menus est élaborée dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire sur la base des recommandations du texte en vigueur (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

Le menu et la liste des allergènes sont disponibles sur le site internet de la Mairie. Le menu est également affiché dans chaque école. A noter, les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs du prestataire détenteur du marché de la restauration collective. Les menus sont **élaborés par la Cuisine centrale dans le respect des objectifs de la loi Egalim (circuits courts, local, Bio...)**

Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement présente sur place et avec une décharge signée, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas, ni de venir les voir.

En cas d'absence d'un enfant le matin ou l'après-midi, la famille devra informer l'enseignant mais aussi le service Affaires scolaires de l'absence sur le temps de pause méridienne.

Allergies et restrictions alimentaires :

Les intolérances et allergies alimentaires en vue de l'élaboration du repas selon régime adapté ne peuvent être pris en compte que sur établissement d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** en lien avec le Directeur d'école, le médecin scolaire ou médecin de PMI, et le service affaires scolaires.

Le cas échéant, **la remise d'un PAI complet est obligatoire avant toute inscription et toute fréquentation des activités périscolaires (restauration, pré et post scolaire)**. L'enfant ne sera accepté au Restaurant Scolaire qu'une fois le PAI validé. Concernant les cas particuliers de santé pour lesquels l'élaboration d'un repas adapté ne serait possible, l'enfant sera accueilli au restaurant scolaire sous condition de pouvoir fournir son repas et son goûter sous forme de panier-repas fourni par la famille. La préparation du panier-repas et la livraison seront conformes aux consignes d'hygiène et de sécurité communiquées par la commune.

Sans information contraire, tous les PAI sont reconduits automatiquement à chaque nouvelle rentrée scolaire.

6 - SANTE DE L'ENFANT

Pour garantir le confort des enfants accueillis, il est demandé aux familles de signaler tout problème de santé de leur enfant.

❖ **Maladie**

Les enfants malades ne sont pas accueillis, que ce soit pour leur confort ou pour limiter la contagion. Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme, les parents seront systématiquement contactés et devront venir récupérer leur enfant.

Tout problème de santé (asthme, diabète, allergie, handicap, ...) doit être signalé lors de l'inscription, le service Affaires Scolaires informera les parents de la démarche à suivre (Projet d'Accueil Individualisé : PAI). La Commune décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non actés par accord formel, notamment un PAI.

❖ **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, traitement de longue durée ...) sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). La mise en place du P.A.I. est à l'initiative des directions d'école en relation avec la famille. Ce dernier est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours et sera renouvelable par tacite reconduction sans information contraire transmise par la famille.

En cas d'allergie alimentaire et sur décision du médecin, l'enfant pourra être accueilli à la restauration scolaire à partir de la mise en place du P.A.I. ou si la famille fournit le repas en accord avec le Chef de cuisine et le service Affaires scolaires.

Toute modification ou levée d'allergie modifiant ou mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée au service Affaires Scolaires.

❖ **Médicaments**

Conformément à l'article 8 du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires, le personnel de l'accueil périscolaire n'étant pas habilité à administrer des médicaments, il est fortement conseillé que la prise de médicament soit prescrite par le médecin en dehors des temps d'accueils périscolaires.

En cas de traitement médical régulier, aucun médicament ne pourra être administré sauf si cela est mentionné dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

❖ **Enfant porteur d'un handicap**

Pour assurer au mieux l'accueil des enfants à besoins spécifiques, la ville de Bar-le-Duc demande aux parents de prendre rendez-vous avec le service Affaires Scolaires afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre. Sur le temps périscolaire, l'accompagnement des enfants porteurs de handicap relève d'une démarche de la famille auprès des instances compétentes (MDPH, Education Nationale) : demande d'un Accompagnant des Elèves en situation de Handicap (AESH).

L'accueil de l'enfant fera l'objet d'une préparation avec la famille. Le projet d'inclusion sera défini entre la Commune et la famille (pour les jours de fréquentation notamment).

❖ Accident

En cas d'incident bénin, les encadrants peuvent nettoyer les blessures avec de l'eau et du savon uniquement. En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, les encadrants doivent en informer la Référente périscolaire, et avertir les parents immédiatement (importance d'avoir des coordonnées téléphoniques actualisées) et les secours prévenus si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

L'enfant sera toujours accompagné par un encadrant si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence sont injoignables.

Tout incident sérieux ou accident grave fera l'objet d'une déclaration d'accident sous 24h par le service.

Les enseignants ou la Direction de l'école devront être également avertis.

❖ Hygiène / Acquisition de la propreté

En cas d'accidents récurrents, l'enfant ne pourra plus être accueilli sur les temps périscolaires (jusqu'à acquisition totale de la propreté).

6.1 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les enfants qui fréquentent les accueils périscolaires sont placés sous la responsabilité de la commune de Bar-le-Duc.

❖ Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la commune de Bar-le-Duc ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner.

En corrélation avec le règlement du temps scolaire et le Code de l'éducation, l'ensemble des équipements terminaux de communications électroniques sont interdits, ceci comprend les objets connectés de type téléphones de toute génération, montres connectées, tablettes ...

Les enfants en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant conservent l'autorisation d'utiliser des dispositifs médicaux associés à un équipement de communication (exemple : appareil de suivi de glycémie)

❖ Responsabilité

La participation des enfants aux accueils périscolaires nécessite obligatoirement de fournir **un justificatif de contrat responsabilité civile** couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des accueils périscolaires. Il est également fortement recommandé aux responsables légaux des enfants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants dans le cadre des activités auxquels ils participent.

La Ville de Bar-le-Duc décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant 7h30 et après la fermeture de l'accueil périscolaire du soir.

❖ Vols et détériorations

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur (bijoux ...)

La Commune décline toute responsabilité, en cas de perte, de dégradation ou de vol durant les différents accueils périscolaires.

6.2 – PROGRAMME PHARE

Le programme **pHARe** est un plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement entre élèves. Il porte aussi bien sur les problématiques d'intimidation que de harcèlement avéré, et s'étend au cyberharcèlement.

❖ Que faire en cas de situation de harcèlement ?

Que l'on soit victime ou témoin, il est possible de signaler une situation d'intimidation, de harcèlement ou de cyberharcèlement aux interlocuteurs de proximité que sont les directeurs d'école ou chefs d'établissement, les élèves ambassadeurs pHARe ou l'équipe ressource pHARe dont dépend l'élève concerné ainsi que le service Affaires scolaires.

Le numéro d'alerte **3018** devient l'unique numéro pour alerter sur une situation problématique

6.3 - LES REGLES DE VIE

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Les règles du bien vivre ensemble doivent être respectées.

Chacun se doit mutuellement respect et attention. En cas de manquement à ces règles, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

6.4 – LES DROITS ET OBLIGATIONS

Une charte de bonne conduite de la pause méridienne a été rédigée et est proposée à la signature des parents et des enfants à la rentrée. Elle sera également affichée dans le restaurant scolaire

❖ Engagement des familles

Les parents s'engagent :

- à fournir les pièces administratives demandées pour la constitution du dossier d'inscription,
- à régler les factures liées aux accueils périscolaires,
- à respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles dudit règlement,
- à respecter les horaires des temps périscolaires par respect du personnel
- à contacter la Référente périscolaire (*numéro disponible à l'intérieur des écoles*) pour signaler leur retard
- à prendre contact avec le service Affaires Scolaires si leur(s) enfant(s) présente(nt) toute allergie alimentaire, maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée ou un handicap, afin de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

❖ Engagement des enfants

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades. Les enfants s'engagent à respecter le règlement intérieur.

❖ **Médiation et sanctions**

La collaboration entre tous les personnels (enseignants, personnels éducatifs, agents d'entretien et de restauration, sociaux, de santé...) permet, par leur complémentarité, le repérage précoce des difficultés.

Cette organisation pluridisciplinaire est mise en œuvre dans le respect des compétences et de l'exercice professionnel de chacun. Il est demandé aux enfants bénéficiaires d'un service périscolaire un comportement identique à celui qui est exigé dans le cadre scolaire.

Des temps de dialogue collectif réguliers avec les enfants des restaurants scolaires portant sur « **ce qui va, ce qui ne va pas et sur ce que l'on pourrait améliorer ou faire différemment** », sont ainsi organisés.

Ce suivi préventif axé sur l'écoute, le dialogue et la bienveillance mutuelle fera l'objet d'un retour aux familles notamment au regard de situations d'enfants qui présenteraient des comportements inappropriés.

Le manquement au règlement de la part des enfants usagers du service de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire ainsi que des éventuels déplacements périscolaires, peut être dans la plupart des cas réglé par le dialogue direct avec les personnels en charge de ces services. Néanmoins les manquements persistants ou graves seront sanctionnés conformément à ce règlement.

Tout manquement caractérisé pour l'un de ces temps justifiera la mise en œuvre d'une mesure d'avertissement ou d'une procédure de sanction disciplinaire qui seront l'une ou l'autre expliquée à l'enfant, à sa famille ainsi qu'à la Direction de l'école dans une perspective éducative.

Les mesures graduelles se présentent comme suit :

Type de problème	Manifestation principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé. Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement, Emission de Fiches de réflexion (jusqu'à 3), Communication à la famille
	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Rencontre avec la famille Emission de 2 fiches de réflexion supplémentaires
Sanctions disciplinaires		
Refus des règles de vie en collectivité persistant	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	A l'issue de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'avertissement : Exclusion temporaire de 4 jours

Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant, Violence (bagarre à répétition) Dégradation mineure du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire de 4 jours
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive

La mise en œuvre des mesures d'avertissement s'établit comme suit :

- En cas de non-respect de la charte, une mesure éducative qui s'appuie sur l'outil *Fiche de réflexion* est mise en place : **l'enfant écrira « ce qu'il a fait, pourquoi il l'a fait, comment il aurait pu faire autrement »** avec un encadrant qui lui posera les questions et l'amènera à mieux prendre conscience du manquement afin de pouvoir faire évoluer son comportement positivement.

Dès l'émission **d'une Fiche de réflexion**, la famille en sera informée par courriel, téléphone ou messagerie de l'Espace Numérique de Travail ONE.



- Après **3 Fiches de réflexions** renseignées par l'enfant, les **parents seront invités en présence de l'enfant à rencontrer la référente de l'école, la Cheffe du service Affaires scolaires, et éventuellement un personnel enseignant,**



- En cas de comportements inchangés, au bout de **2 Fiches de réflexion supplémentaires** renseignées par l'enfant, **une exclusion temporaire d'une semaine conformément au règlement du périscolaire sera appliquée.**

La mise en œuvre des sanctions disciplinaires s'établit comme suit :

- En cas de manquement prononcé par des faits graves (violence et dégradation), les parents seront invités en présence de l'enfant à rencontrer la référente de l'école avec la Cheffe du service Affaires scolaires, et éventuellement un personnel enseignant, **des sanctions disciplinaires directes allant de d'exclusion temporaire à l'exclusion définitive seront engagées.**

7 - CONDITIONS D'INSCRIPTION, DE RESERVATION ET ANNULATION

7.1 – L'INSCRIPTION PERISCOLAIRE

Les familles sont prévenues de la période d'inscription par une communication internet, via les réseaux sociaux, l'application One et le site de la Ville, et par les écoles.

L'inscription périscolaire doit être renouvelée à chaque rentrée.

❖ Changement de situation

Pour tout changement intervenant tout au long de la scolarité de l'enfant (adresse, téléphone, situation familiale, modification de l'état de santé de l'enfant, modification du quotient familial, etc.), il est impératif d'en **informer la mairie en y joignant les pièces justificatives correspondantes.**



pour qu'une 1^{ère} inscription périscolaire soit validée :

le dossier doit être rendu complet dans les délais impartis de la période d'inscription avec les pièces ci-dessous :

- copie du jugement en cas de divorce ou de séparation (uniquement les pages concernant la garde de l'enfant) ;
- copie de l'attestation du quotient familial CAF ou avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année en cours OU autoriser la collectivité à consulter le site CAF ;

Un dossier déposé après la période d'inscription sera étudié ultérieurement. En cas de non-respect des délais impartis définis par la Commune (sauf pour les nouveaux arrivants), votre inscription sur les temps périscolaires pourra se faire uniquement sous réserve de places disponibles.

7.2 – MODALITES D'INSCRIPTION (RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEILS PERISCOLAIRES)

Le forfait sera facturé pour la période complète sauf sur présentation de justificatifs dérogatoires.

L'inscription peut être réalisée par courriel ou directement auprès du secrétariat du service Affaires scolaires.

La fiche d'inscription précise les droits ouverts : un, deux, trois ou quatre jours par semaine.

Pour les forfaits sur jours fixes, la formule retenue et les jours sont définis en début d'année et révisables à chaque période de vacances scolaires.

Pour les forfaits sur nombre de jours fixe avec flexibilité quant à leur désignation, la formule retenue et les jours sont définis en début d'année et révisables à chaque période de vacances scolaires, les jours retenus pour la semaine concernée doivent être précisés dans le respect du délai de prévenance prévu. Ce forfait dérogatoire concerne exclusivement les familles dont l'activité professionnelle implique des plannings de travail variables incompatibles avec le recours à forfait sur jour fixe.

Dès lors toute demande doit faire l'objet de la transmission d'une attestation d'employeur justifiant une organisation de travail soumis à planning variable.

Les INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES sont soumises à validation en fonction du motif de la demande et des places disponibles (capacité d'accueil et sécurité des enfants). La demande doit être adressée au service Affaires scolaires par courriel dans le respect du délai de prévenance prévu.

		Délai de prévenance
Forfait	sur jours fixes	définis en début d'année ou de module
	sur nombre de jours fixe avec flexibilité quant à leur désignation	8 jours avant le lundi de la semaine concernée
Hors forfait	repas exceptionnel	4 jours avant le jour concernée

7.3 – EN CAS D'ABSENCE OU DE MODIFICATION

Toute absence non justifiée entraînera une facturation des temps de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

En cas d'absence ou de modification, les parents doivent prévenir le service des Affaires scolaires.

Les prestations engagées doivent être honorées. Si impossibilité, les annulations ne pourront être prises en compte et seront facturées sauf si fourniture d'un justificatif médical.

- ❖ **En cas d'absence du fait de l'école** : sorties scolaires, classes découvertes, grèves : les accueils périscolaires ne seront pas facturés.
- ❖ **En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple)** : les parents doivent prévenir le Service des Affaires Scolaires de la Mairie par mail et ne seront pas facturés sur présentation d'un **justificatif médical dans les 48h**.
- ❖ **En cas de désinscription définitive à la restauration scolaire ou à un accueil périscolaire**, y compris en cas de déménagement, il est impératif de prévenir le service Affaires Scolaires par mail ou en se présentant à l'accueil du service.
- ❖ **En cas de désinscription en cours de période** : les parents doivent fournir un justificatif (médical ou professionnel) pour une prise en compte de la désinscription. Sans justificatif, la période complète sera facturée.

Les démarches de radiation effectuées auprès de l'école n'entraînent pas la désinscription des activités périscolaires auprès du service Affaires scolaires de la mairie. En cas d'absence de démarche de la famille auprès de la mairie, l'activité continuera à être facturée.

Pour rappel : Aucune désinscription par téléphone ne sera prise en compte

7.4 – SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA)

En cas de grève, si au moins 25% des enseignants de l'école sont grévistes, le Service Minimum d'Accueil est proposé aux familles (sans inscription préalable).

Il est destiné **aux enfants dont l'enseignant est gréviste et uniquement sur les horaires scolaires** (8 h 30-11 h 30 ; 13 h 30 – 16 h 30).

La mise en place du SMA implique l'annulation des accueils périscolaires du matin et du soir pour tous les enfants de l'école.

Les enfants doivent être accompagnés et confiés impérativement aux agents sur place (animateurs ou ATSEM). L'adulte qui dépose l'enfant doit laisser les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence.

L'accueil méridien n'est pas assuré.

Les enfants sont accueillis de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

8- TARIFS FACTURATION ET REGLEMENT

Tous les accueils périscolaires sont payants et facturés sur la base de l'application d'une tarification en fonction du quotient familial des familles pour les habitants de Bar-le-Duc et des forfaits fixes pour les extérieurs à la Commune.

- ❖ En cas de garde alternée, les tarifs sont systématiquement appliqués sur toutes les périodes en fonction du domicile du dépositaire du dossier.
- ❖ En cas de déménagement de la commune de Bar-le-Duc vers une autre commune, les tarifs extérieurs

- seront appliqués dès le mois suivant le déménagement ;
- ❖ Pour les enfants scolarisés en ULIS à Bar-le-Duc et habitant sur une autre commune, les tarifs au QF sont appliqués.

8.1 – TARIFS (disponibles sur le Site de la Ville ou en Mairie)

La facturation des accueils périscolaires est forfaitaire, tout accueil entamé est dû.

Le tarif d'un accueil périscolaire varie en fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales – CAF (ou à défaut, la commune procédera à ce calcul selon le dernier avis d'imposition connu). L'application du quotient familial permet à chaque famille d'être facturée selon ses propres ressources.

En cas de fourniture du panier-repas, seul l'accueil de l'enfant sera facturé en tarif « garderie ».

En cas de non présentation des documents permettant d'attester le quotient familial (QF) de la CAF ou permettant de le calculer, le tarif maximal sera systématiquement appliqué.

❖ Changement de situation

En cas de changement de situation familiale et/ou financière (QF), il convient d'en informer avant le 15 du mois le service Affaires Scolaires par mail pour une prise en compte sur la facturation du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

La nouvelle attestation du quotient familial de la CAF doit être fourni comme justificatif (Cdap est consulté par les agents du service uniquement au moment de l'inscription avec votre autorisation).

8.2 – FACTURATION ET REGLEMENT

Une facture détaillée de tous les accueils périscolaires avec l'ensemble des consommations de la famille durant la période écoulée (l'accueil périscolaire du matin, du midi, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire du soir et la prolongation) est établie tous les deux mois et adressée aux familles.

Les factures sont payables dès réception.

Le règlement peut également se faire par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » et remis ou envoyé dans les 15 jours après réception de la facture au centre des Finances publiques à l'adresse :

**Trésorerie principale Bar-le-Duc collectivités
24, avenue du 94^{ème} R.I. – 55000 BAR LE DUC CEDEX
30001 00172 C5540000000 95**

Le paiement de ces frais ne peut être effectué par prélèvement automatique.

En cas de non-respect de cette procédure, la responsabilité du service Affaires Scolaires ne sera en aucun cas engagée.

8.3 - RECLAMATION, RETARD, NON-PAIEMENT

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture devra être réalisée par écrit (courrier ou mail) auprès du service Affaires Scolaires de la commune de **Bar-le-Duc dans un délai de deux mois** à partir

de la date de réception de la facture.

Au-delà de ce délai, aucune contestation ne sera recevable et aucune régularisation ne sera possible.

9- DROIT A L'IMAGE / INFORMATIQUE ET LIBERTES

Droit à l'image :

Une **autorisation parentale de droit à l'image** est à remplir sur le formulaire d'inscription aux accueils périscolaires par les familles chaque année pour que les photographies ou les vidéos réalisées dans le cadre des accueils périscolaires puissent être utilisées par la commune de Bar-le-Duc, pour l'année scolaire en cours, dans les publications municipales. Conformément aux dispositions relatives au droit de la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser.

Informatique et libertés :

Le personnel municipal dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la mairie.

10- ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription des enfants sur les accueils périscolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription en mairie. Le présent règlement sera transmis aux familles en dématérialisé.

Le Maire,

Martine JOLY

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
Unis-Cité Champagne Centre – Site de Bar-le-Duc
Mairie de Bar-le-Duc – Service Enseignement

Entre La Mairie de Bar-le-Duc,

Situé à 12 rue Lapique, 55000 BAR-LE-DUC

Représentée par Madame Martine Joly en sa qualité de Maire dûment habilitée aux fins de signer les présentes,

Et

L'association Unis-Cité Champagne Centre – Site de Bar-le-Duc,

Située au 10, rue du Lieutenant Vasseur – Maison des associations – Espace Oudinot – 55000 Bar-le-Duc

Représentée par Nicolas SUPPIN en sa qualité de Responsable d'Antenne, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

Préambule

Unis-Cité a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à huit mois et à temps plein ou partiel, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté. », selon l'article 1 de ses statuts.

Mairie de Bar-le-Duc, Service Enseignement est en charge du bon déroulement des activités liées à la garderie d'école et à la restauration scolaire.

9 établissements organisent des temps de garderie. Du personnel municipal est en charge d'animer ces temps périscolaires (arts créatifs, jeux de cours, jeux de société etc.)

Article 1 – Objet de la convention et objectifs du partenariat

La présente convention établit les conditions de la collaboration et les moyens de réalisation entre l'association Unis-Cité et la Mairie de Bar-le-Duc.

Le Service Enseignement de la Mairie de Bar-le-Duc et Unis-Cité ont décidé d'agir en partenariat pour coordonner leurs actions, assurer leurs complémentarités et permettre une amélioration continue des interventions auprès de la jeunesse, notamment en apportant leur expérience dans la mise en œuvre des projets portant sur l'environnement et les gestes "écocitoyens" via le programme Service Civique Ecologique.

Le projet faisant l'objet du partenariat doit permettre d'identifier et répondre aux besoins et aux attentes des élèves scolarisés dans les établissements publics de la ville de Bar-le-Duc.

Pour se faire, les volontaires appuyés par l'équipe de salariés communaux pourront élaborer et animer des activités d'information et de sensibilisation auprès du public jeune.

Ces activités s'inscriront dans le projet de l'établissement et pourront faire l'objet d'une co-construction.

Article 2 – Engagements d'Unis-Cité

2.1 - Durée, horaires de la mobilisation des volontaires

Unis-Cité mobilise au départ une équipe de 4 volontaires (2 binômes) sur une durée de 6 mois.

- 1 binôme le mardi au sein de l'école Camille CLAUDEL - 43 rue de Champagne - 55000 Bar-le-Duc
- 1 binôme le jeudi au sein de l'école Jean ERARD - 3 VC des Chauffours, 55000 Bar-le-Duc

Les ateliers se dérouleront de 11H30 à 12H30 et de 12H30 à 13H30.

Le binôme sera accueilli par l'établissement à partir de 11h00 et bénéficiera du repas offert à la cantine scolaire.

Référente école / contact jeune : Mme Aude LEFEVRE

En fonction des évènements de l'établissement et des besoins, les volontaires pourront être mobilisés sur d'autres créneaux, qui seront à convenir entre les deux parties.

2.2 - Rôle des volontaires et de la coordinatrice d'équipes et de projets

Les volontaires en Service Civique participeront à la réalisation du projet d'animation d'activités collectives mis en place par les garderies d'école. Ils seront amenés à préparer le projet d'animation au sein de la structure et à réaliser un Reporting à la fin de chaque journée. **Les volontaires ne sont pas et ne doivent pas remplacer des professionnels. Ils sont recrutés selon leur motivation et non sur leurs diplômes et/ou compétences.** Leurs absences ne doivent impacter en rien le fonctionnement de la structure.

La **Coordinatrice d'Equipes et de Projets d'Unis-Cité**, Karène MARTIN, assure l'encadrement

des volontaires d'Unis-Cité ainsi que l'animation et le suivi des interventions en lien étroit avec le partenaire. Sur le terrain ou à distance, elle vient en appui organisationnel. Elle prendra contact par téléphone ou réalisera des entretiens régulièrement avec le référent de la structure.

La coordinatrice est disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 par téléphone.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

2.3 - Formation des volontaires et accompagnement au projet d'avenir

Unis-Cité s'engage aussi à former les volontaires aux missions de Service Civique et propose des **formations civiques et citoyennes** au cours de l'année. Celles-ci ont été programmées sur des temps hors présence à la garderie d'école. Cependant, si les formations doivent être reportées à un jour d'intervention des volontaires au sein de la structure, Unis-Cité s'engage à la prévenir au plus tôt.

Unis-Cité accompagne les volontaires dans l'élaboration de leur **projet d'avenir et la valorisation de leurs compétences acquises** en Service Civique. Nous souhaitons **impliquer la référente terrain** dans ce cas (*article 3.1 - Référent pour Unis-Cité, paragraphe 5*).

2.4 – Absences

Dans le cadre des activités d'Unis-Cité (actions de communication, chantier de solidarité, accompagnement au projet d'avenir, sensibilisation à la citoyenneté...), les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences par la Coordinatrice d'Equipes et de Projets.

En cas d'opérations d'urgence (grand froid, inondations, incendie, ...), Unis-Cité se réserve le droit d'affecter tout ou partie de ses effectifs momentanément au soutien de ces actions.

2.5 – Congés

Les **volontaires majeurs ont le droit à 2 jours de congés par mois** de service effectué dès lors que sa mission a été réalisée durant dix jours ouvrés, quel que soit la durée hebdomadaire de la mission ou le nombre de jours par semaine durant lesquels la mission est effectuée.

Les **volontaires âgés de 16 à 18 ans ont le droit à 3 jours de congés par mois** de service effectué dès lors que sa mission a été réalisée durant dix jours ouvrés, quel que soit la durée hebdomadaire de la mission ou le nombre de jours par semaine durant lesquels la mission est effectuée.

Les congés sont posés collectivement sauf cas exceptionnel notamment lors des périodes de vacances scolaires.

2.6 – Assurance

L'association Unis-Cité a souscrit un **contrat Multirisques auprès de la MACIF**, sous le numéro 8252015 U, qui **garantit sa responsabilité civile générale** et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est

étendue aux **volontaires** qui interviendront dans le cadre de la présente convention

2.7 - Indemnités et gratifications

Les volontaires reçoivent une indemnité de 619.85 euros par mois versée par l'état et Unis-Cité.

Article 3 - Engagements des partenaires

3.1 - Référent pour Unis-Cité Lorraine

Le partenaire est responsable des volontaires en Service Civique dès leur présence en structure et durant leurs horaires d'intervention.

Le partenaire désigne un référent dans chaque centre périscolaire pour l'accompagnement des volontaires dans leurs actions au sein des garderies d'école.

Il sera l'interlocuteur principal et le référent des volontaires en lien avec les responsables d'Unis-Cité.

Il sera co-responsable de l'encadrement et de l'accompagnement des volontaires dans leurs savoir-être, savoir-faire, participation, implication et autonomie dans la mission, du bon déroulement du projet et des relations avec Unis-Cité.

Aussi, il sera **impliqué dans la réalisation du bilan nominatif** délivré à la fin de la mission pour chaque volontaire et sera invité à venir participer à la cérémonie de clôture.

3.2 - Intégration de l'équipe sur le site

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, **un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par les référents**. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

3.3 – Participation à la formation des volontaires

Au début du projet, les volontaires recevront une formation/sensibilisation aux problématiques liées à leur mission. Puis, dans le cadre de la préparation à l'après service civique et pour assurer un enrichissement personnel des volontaires au-delà de l'action, des rencontres formelles pourront être mises en place sur des thèmes en rapport avec les objectifs du projet ou sur les métiers que comporte le secteur du partenaire.

Article 4 – Engagements matériels et financiers

4.1 - Coût de l'équipe de volontaires

Les interventions des volontaires sur l'animation d'ateliers sont gratuites et rentrent dans le cadre des missions de Service Civique.

4.2 - Conditions matérielles

Le partenaire s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du projet : **photocopieur, matériel pour activités manuelles et fongibles le cas échéant. Une salle**

devra être mise à la disposition de l'équipe pour les besoins du projet.

Article 5 - Réunions liées au projet

5.1 – Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des **réunions régulières** seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés.

Si lors de ces réunions, s'il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tel qu'ils sont définis dans la présente convention ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

Par ailleurs, le partenaire sera invité à toutes les réunions de pilotage.

5.2 – Bilans

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet et décider de sa poursuite ou des modifications/compléments à y apporter.

De même que les volontaires, le partenaire de l'association Unis-Cité s'engage à compléter et à renvoyer son **propre bilan de l'action menée** par l'équipe des volontaires. Il pourra en outre être invité à faire-part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes.

Article 6 - Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Notamment, l'association Unis-Cité pourra prendre l'initiative de **convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés** afin de rencontrer les volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

Article 7 – Communication

Dans leur volonté commune de sensibilisation à la citoyenneté et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, **Unis-Cité et le partenaire s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.**

Les deux parties s'engagent à **mentionner leur partenariat** lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du partenaire et d'Unis-Cité.

Article 8 – Durée

La présente convention doit être approuvée avant le commencement du projet et elle est conclue pour la durée de l'année scolaire c'est-à-dire du 02/01/2025 au 7/07/2025. Elle entrera en vigueur le 25/02/2025.

Sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, la présente convention sera automatiquement renouvelée, par application du principe de reconduction tacite. En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis d'1 mois.

Article 9 – Rupture

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

Fait en deux exemplaires, le 28 janvier 2025, à Bar-le-Duc.

Pour l'association Unis-Cité
Nicolas SUPPIN
Responsable d'Antenne

Pour Le partenaire
Martine JOLY
Maire de Bar-le-Duc



UnisCité



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Meuse



projet

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

et

PLAN MERCREDI

2025-2027



Ville de Bar-le-Duc
Version mars 2025

CAF – EDUCATION NATIONALE



RAPPEL DU CADRE LEGAL :

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le PEDT est un outil de collaboration locale.

Le décret du 24 janvier 2013 prévoit :

- La mise en place d'une semaine scolaire à 24 heures d'enseignement répartie en 9 demi-journées.
- Ces heures sont organisées les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis.
- Les temps d'enseignements durent 5 heures 30 maximum par jour et 3 heures 30 maximum par demi-journée.

Toutes les autres organisations de la journée scolaire font l'objet d'une dérogation.

Depuis la rentrée scolaire 2017, les communes qui le souhaitent peuvent organiser la semaine scolaire de quatre jours (décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire).

Le plan mercredi est le cadre de confiance pour encourager et consolider les projets portés par les collectivités, et encore améliorer les activités proposées aux enfants le mercredi.

C'est l'association du cadre réglementé de l'accueil collectif de mineurs satisfaisant à une charte de qualité « Plan mercredi » et du cadre contractuel du projet éducatif territorial, qui définit la nouvelle génération des projets territoriaux baptisés « Projets éducatifs territoriaux/Plan mercredi ».

A/ INFORMATIONS GENERALES

Date de présentation du projet : conseil municipal du 15 mai 2025

Ville de Bar-le-Duc qui détient la compétence école, et la compétence jeunesse/périscolaire sur le territoire communal de Bar-le-Duc :

Adresse : 12 rue Lapique

Téléphone : 03 29 79 56 00

Adresse e-mail : formulaire contact sur : <https://www.barleduc.fr/contact>

Site web : <https://www.barleduc.fr>

Identité du correspondant sur le territoire concerné :

Nom : DAMENE

Prénom : Samir

Fonction : Directeur Education & Sport

Adresse e-mail : s.damir@barleduc.fr

Coordination du projet assurée par :

Nom et prénom du responsable : BRUNAT Vanessa

Fonction : Coordinatrice Projet Educatif Global 'Chantier de la réussite'

Adresse : 12 rue Lapique – BP 90167 – 55003 BAR-LE-DUC Cedex

Téléphone : 03.29.79.98.83

Adresse électronique : v.brunat@barleduc.fr

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Périmètre du PEDT :

Territoire concerné (en indiquant le cas échéant le nom des différentes communes participant au projet) : Commune de Bar-le-Duc

Indiquer si le territoire se situe en réseau prioritaire : quartier « Côte Sainte-Catherine - Libération » figure dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville établie par le décret du 28 décembre 2023

Durée du PEDT (3 ans maximum) : 3 ans

L'organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les 3 ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants :

En dehors du PEDT, existence sur le territoire de :

- | | |
|---|--|
| - Contrat de ville 2024-2030 : | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| - Programme de Réussite Educative 2024 -2030 | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| - Projet Educatif Global 2022 Chantiers de la réussite | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| - Convention Territoriale Globale 2024-2027 (CTG) : | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| - Contrat territorial d'éducation artistique et Culturelle | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| - Contrat territoire lecture (CTL) | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non |
| - Enseignements artistiques spécialisés : | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non |
| - Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non |

Besoins répertoriés (pour quel type de public) :

Voir les diagnostics des Chantiers de la Réussite 2022 et Convention Territoriale Globale 2024 joints en annexe

Atout du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT :

Voir les diagnostics des Chantiers de la Réussite 2022 et Convention Territoriale Globale 2024 joints en annexe

Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT (exemple : nécessité d'adapter le transport scolaire) :

Voir les diagnostics des Chantiers de la Réussite 2022 et Convention Territoriale Globale 2024 joints en annexe

Outil de collaboration pour organiser et coordonner les activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs des enfants sur les différents temps de la journée et de l'année, la Ville de Bar-le-Duc a entrepris le travail d'élaboration du Projet Educatif de Territoire en 2024. Ce PEDT est animé en « commission périscolaire » avec la volonté de concertation de la communauté éducative et en relation avec les nouveaux projets d'école.

Concernant les mercredis et les activités périscolaires, les constats principaux sont les suivants :

- Touchées par les problèmes liés à la garde d'enfants scolarisés, les familles ont souhaité un service d'accueil les mercredis en journée complète et avec des activités ludiques et éducatives de qualité pour les enfants, désormais effectif ;
- Le tissu associatif local est dense et varié et de nombreuses activités sont proposées durant les temps périscolaires et notamment le mercredi ;
- Les activités sont nombreuses pour les enfants d'âge primaire, mais sont moins importantes pour les 3-5 ans ;
- On constate une répartition inégale des activités dans les différents quartiers de la ville.

Pour répondre aux besoins énoncés par le diagnostic, la Ville a fait le choix de retravailler complètement l'offre des mercredis avec plusieurs objectifs :

- Organiser un accueil collectif de mineurs le mercredi en journée complète avec repas pour les enfants de deux ans et demi à douze ans, pour répondre au caractère utilitaire demandé par les familles,
- Proposer des activités de qualité, promouvoir la notion de parcours permettant l'acquisition ou la réutilisation de connaissances,
- Mettre en valeur les ressources et le patrimoine locaux et insérer l'accueil de loisirs dans la vie de la cité,
- Préserver et développer l'inclusion et l'accessibilité de l'accueil,
- Concilier les différents temps de l'enfant, l'accessibilité à différentes activités tout en préservant son rythme de vie.

La collectivité souhaite ainsi :

- Se placer aux côtés des familles qui rencontrent un problème de garde les mercredis, en proposant un service public plus adapté,
- Continuer de mettre en place des activités de qualité et développer la notion de parcours et proposer ainsi, en lien avec les projets d'école, les équipes enseignantes, mais aussi les équipes des temps périscolaires, des activités complémentaires permettant l'acquisition de compétences ou la réutilisation d'acquis sous une approche ludique. Le résultat attendu étant le travail en lien des équipes,

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

- Améliorer l'insertion des enfants et de leurs parents dans la vie de la cité au travers de projets mobilisateurs avec des sorties et des temps de retour (spectacles, expositions...) qui permettent aux parents d'investir plus l'accueil de loisirs,
- Maintenir l'accessibilité à toutes les familles par une adaptation de la grille tarifaire comprenant déjà cinq tranches sur quotients familiaux,
- Développer l'accessibilité géographique par la mise en place d'un service de navette les matins et les soirs dans tous les quartiers de la ville, prévoir également les transports pour les sorties et la participation des parents,
- Développer encore l'inclusion de tous les enfants par la nomination d'une référente inclusion qui apporte un accompagnement aux enfants mais aussi aux parents, et un accompagnement aux équipes d'animation pour la prise en charge de tous les enfants, ceci dans la cadre du projet développé en partenariat avec la CAF de la Meuse,
- Faire évoluer progressivement le projet pédagogique de l'accueil des Mercredis dans ses modalités d'accueil et dans ses propositions d'activités en intégrant de nombreux partenariats avec les associations locales tant au niveau sportif, culturel que de l'éducation à l'environnement, avec des interventions durant les mercredis en articulations avec les autres temps périscolaires.

Volet Citoyenneté et Laïcité du PEDT :

Les actions institutionnelles conduites dans les territoires en partenariat avec les services de l'Etat et des collectivités peuvent venir nourrir le volet citoyenneté du PEDT :

- *Interventions de différents corps dans et en dehors des établissements (gendarmerie, justice, police, pompiers, préfecture, armée, services sociaux).*
- *Développement de stages pour les élèves dans les services publics et de stages civiques qui permettent de valoriser les missions des services publics et de participer à la transmission des valeurs de la République.*
- *Promotion de l'apprentissage et de l'exercice de la démocratie dans le temps extrascolaire par la participation aux conseils municipaux, départementaux et régionaux de jeunes qui permettent d'acquérir une expérience concrète et personnelle des principes de la République.*

Existe-t-il des actions éducatives cohérentes, visant à promouvoir les valeurs de la citoyenneté et de la laïcité du sur les différents temps de l'enfant ?

oui non

Si oui, indiquer les modalités :

La Ville de Bar-le-Duc anime un Conseil Municipal des Enfants pour les élèves scolarisés à Bar-le-Duc en classes de CE2 CM1 et CM2. Renouvelé en 2024-2025, le conseil municipal des enfants est non seulement un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, mais aussi un partenaire privilégié de la Ville pour l'élaboration de sa politique jeunesse.

Le CME a pour objectifs :

- ▶ **L'éducation à la citoyenneté**
- ▶ **L'implication des enfants et des jeunes dans la vie municipale**
- ▶ **La promotion de l'expression des enfants et des jeunes sur les sujets qui les concernent.**

Ces objectifs généraux se déclinent en objectifs opérationnels pour les enfants, mais aussi à l'animateur du CME :

Permettre aux enfants :

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

De se former à la responsabilité, à la citoyenneté et à l'exercice de la démocratie
De participer de façon concrète à la vie sociale, culturelle, sportive de la commune
D'être force de propositions
D'être écoutés et entendus par les pouvoirs publics
De participer à des débats d'intérêt général
En un mot d'être ACTEUR au sein de la Cité

Permettre à l'animateur du CME

De favoriser le dialogue entre les enfants et les décideurs
De consulter les enfants sur des projets les concernant
D'être à l'écoute des enfants et de leurs besoins
D'accompagner l'apprentissage à la citoyenneté

Les enfants de l'Accueil de loisirs participent aux événements de citoyenneté de la Ville, tels la Flamme éducative (dessin de la flamme, portage, ...) et Vis ta démocratie en 2024 (confection de décorations liées aux valeurs de la République et la découverte des ateliers de laïcité).

B/ LE TEMPS SCOLAIRE

1 / Indiquez la liste des établissements scolaires concernés, ainsi que le nombre d'enfants par école en séparant l'école maternelle de l'école élémentaire.

Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés :

- Nombre d'école maternelle : 6
- Nombre d'école élémentaire : 6

Ecole maternelle E. BUGNON : 38 enfants
Ecole maternelle J. COCTEAU : 90 enfants
Ecole maternelle J. ERRARD : 54 enfants
Ecole maternelle E. LAGUERRE : 53 enfants
Ecole maternelle G. THIEBAUT : 54 enfants
Ecole maternelle BRADFER (école privée) : 112 enfants

Ecole élémentaire E. BUGNON / J. ROSTAND : 82 enfants
Ecole élémentaire C. CLAUDEL : 155 enfants
Ecole élémentaire J. ERRARD : 135 enfants
Ecole élémentaire E. LAGUERRE : 97 enfants
Ecole élémentaire G. THIEBAUT : 85 enfants
Ecole élémentaire BRADFER (école privée) : 208 enfants

Public concerné :

- Nombre total d'enfants : 1163
- Moins de trois ans : 49
- Entre trois et cinq ans : 241
- Niveau élémentaire : 762

2 / Tableau sur les temps d'enseignements, les activités pédagogiques complémentaires et le Projet d'école :

Les 3 rubriques ci-dessous sont à compléter pour chaque école de la commune ou de l'EPCI.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

-Tableau sur les temps d'enseignement

Commune	École	Heures d'entrée et de sortie (enseignement)			Durée/jour
		Jour	matin	après-midi	
BAR LE DUC	Toutes les écoles élémentaires publiques	lundi mardi jeudi vendredi	8h30/11h30	13h30/16h30	6h00 TOTAL SEMAINE: 24 heures
BAR LE DUC	Toutes les écoles maternelles publiques sauf J. COCTEAU	lundi mardi jeudi vendredi	8h20/11h30	13h30/16h30	6h 10 TOTAL SEMAINE 25 heures
BAR LE DUC	Maternelle publique J.COCTEAU	lundi mardi jeudi vendredi	8h45/11h45	13h/16h15	6h 15 TOTAL SEMAINE 25 heures
BAR LE DUC	BRADFER / Saint Jean-Baptiste (école privée)	lundi mardi jeudi vendredi mercredi	08h30/11h30 08h30/11h30 un mercredi sur 2	13h30/16h15	6h 15 TOTAL SEMAINE 25heures

- Les APC : Activités Pédagogiques complémentaires :

Jours et horaires (par école) :

Ecole maternelle E. BUGNON : mardi et jeudi de 11h30 à 12h15

Ecole maternelle J. COCTEAU : mardi et jeudi de 11h30 et 12h

Ecole élémentaire E. BUGNON / J. ROSTAND : du lundi au vendredi de 11h30 à 12h

Ecole élémentaire C. CLAUDEL : lundi, mardi et jeudi de 11h30 à 12h

Ecole élémentaire J. ERRARD : lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 17h15

Ecole élémentaire E. LAGUERRE : mardi et jeudi de 11h30 et 12h

Ecole élémentaire G. THIEBAUT : lundi et jeudi de 11h30 à 12h

Ecole élémentaire BRADFER (école privée) : mardi et jeudi de 11h30 à 12h et lundi de 16h30 à 17h15

Ces horaires permettent-ils aux élèves de bénéficier des transports ? oui non

- Quels sont les objectifs prioritaires du projet d'école : en cours de renouvellement ; autoévaluation de cinq écoles sur apprentissage, bien être & climat scolaire, travail à l'intérieur de l'école et travail partenarial, évaluateur externe aux écoles puis nouveaux projets d'écoles.

C/ LE TEMPS PERISCOLAIRE

La prise en charge des enfants doit être assurée de manière à garantir la continuité du temps scolaire sur la semaine et l'année et repose également sur la **mise en place**, par la municipalité, **d'activités périscolaires adaptées à l'organisation de la semaine scolaire** proposée.

2 types d'organisations sont possibles :

- **la garderie périscolaire**, où les enfants peuvent pratiquer des activités de leur choix (jeux libres, dessin, temps calme...) **sans intervention pédagogique** du personnel d'encadrement,
- **l'accueil collectif de mineurs sur le temps périscolaire** qui se distingue de la garderie par **une plus-value éducative**, liée aux activités diversifiées organisées sur un temps minimum d'une heure qui y sont organisées et à l'encadrement qui repose sur **une équipe pédagogique qualifiée**,

A / Mode de fonctionnement :

1 : Souhaitez-vous organiser les activités périscolaires

- en accueil collectif de mineurs (ACM) ; oui non

⇒ déclaration obligatoire auprès du service jeunesse et sports de la DDCSPP de la Meuse.

- en garderie oui non

2 : Si votre choix s'est porté sur l'accueil collectif de mineurs :

- Quels sont les différents temps du périscolaire qui seront déclarés en ACM ?

2.1 Les jours d'école

- le matin oui non
- le midi oui non
- l'après-midi oui non
- le soir oui non

2.2 Le mercredi dans le cadre du plan mercredi

Afin de répondre aux besoins et aux attentes des parents, de leurs enfants et des professionnels du secteur de l'animation socio-culturelle, il s'agit de créer les conditions pour que le mercredi soit un temps éducatif utile aux enfants, quelle que soit l'organisation du temps scolaire de la collectivité.

Le plan mercredi s'adresse à tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2.

L'objectif est de :

- renforcer la qualité des offres périscolaires : sport, culture, nature,
- promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi,
- favoriser l'accès à la culture et au sport,
- réduire les fractures sociales et territoriales.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Il s'agit de mettre en place un accueil de loisirs :

- avec des activités ambitieuses (culturelles, artistiques, sportives, etc...),
- dans le respect des goûts et du rythme de l'enfant,
- en dialogue avec les écoles, et en lien avec chaque territoire.

- le mercredi matin oui non
- le mercredi après-midi oui non
- repas le temps de midi oui non

2.2.1 : Les partenaires associatifs :

Quels sont les acteurs (culturels, associatifs, sportifs, ...) partenaires du plan mercredi :

- éducateur sportif de la commune : initiation et découverte de la pratique sportive
- musée de la Ville de Bar-le-Duc : découvertes d'œuvres et pratiques artistiques
- conservatoire intercommunal de musique (CIM) : découverte d'instruments et familiarisation avec le monde de la musique
- centre nautique de Bar-le-Duc : découverte du milieu aquatique
- meuse FM : découverte du monde de la radio et technique d'interviews.

La coopération avec les acteurs s'appuie sur le Projet Educatif Global « Chantiers de la réussite » de la Ville de Bar-le-Duc.

2.2.2 : indiquez les lieux où se déroulent les accueils collectifs de mineurs, les activités, ainsi que les horaires d'ouverture :

L'Accueil Collectif de Mineurs de Bar-le-Duc est situé dans les locaux de l'école J. ERRARD avec des espaces dédiés et des espaces partagés. Il permet de recevoir les enfants en journée complète - avec repas - le mercredi de 7h45 jusqu'à 18h et avec une amplitude horaire d'accueil de 10h15 :

- accueil échelonné de 7h45 à 9h15
- activités de 9h30 à 11h30
- repas de 12h00 à 13h00
- temps de sieste pour les maternelles
- temps calme de 13h15 à 13h35
- activités ou départ des sorties de 13h45 à 16h30 ou en journée
- goûter de 16h30 à 17h
- départs échelonnés de 17h15 à 18h.

2.2.3 : montrez comment l'organisation spécifique du mercredi s'inscrit dans la logique de la charte qualité :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant :

- Mise en cohérence entre projet(s) d'école et projet pédagogique de l'accueil de loisirs :

La continuité éducative avec le temps scolaire crée du lien avec les écoles et notamment les projets d'école.

L'Accueil collectif de mineurs du mercredi est en cohérence avec ce qui se fait à l'école. Les activités mises en place sont de qualité éducative et adaptées à l'âge des enfants, mais aussi en

lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'idée est de travailler sur la réussite éducative des enfants à travers des activités culturelles, artistiques, de découvertes de l'environnement et ainsi développer leurs compétences psychosociales. Les autres temps doivent être pensés en harmonie pour permettre aux enfants de consolider les acquis de l'école de manière ludique et d'approfondir leur connaissance.

Les mercredis de l'accueil de loisirs permettent de construire un pont entre le projet d'école et les différentes activités de la commune. Ceci permet de construire de véritables parcours éducatifs incluant tous les temps (scolaires, périscolaires, extrascolaires).

L'accès aux activités culturelles, sportives, artistiques et de découverte de l'environnement facilite le développe des savoirs être et savoir faire des enfants, suscitent leur curiosité et leur intérêt grâce à d'autres manières d'apprendre et de découvrir.

- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (lien inter-direction) :

La commission périscolaire est le vecteur privilégié de la concertation de la communauté éducative pour les sujets inhérents au périscolaire, aussi bien à l'école que le mercredi en accueil de loisirs. Elle réunit représentants de la mairie - élus et agents - , de l'école, des parents d'élèves et des élèves aussi membres du Conseil Municipal des enfants. Initiée en 2018 sous la dénomination « commission des menus », dans le respect de la loi Egalim, elle traite aussi des sujets du PEDT, du PEG Chantiers de la réussite et de toute autre sujet garantissant une efficience pour le bien – être des enfants, sur tous les temps de la journée et de la semaine.

Des personnes qualifiées sur les écoles lors des temps périscolaires participent également à l'encadrement des enfants sur l'accueil de loisirs. La présence de ces personnes est une réelle force puisqu'elle permette une continuité pédagogique entre le temps scolaire et les temps péri et extrascolaire, étant donné leur connaissance des familles.

- Charte d'utilisation des locaux et du matériel :

Le centre de loisirs dispose de ses propres locaux et de son propre matériel au sein de l'école Jean Errard. Certains espaces sont partagés (restauration, salle d'activités, ...).

- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) :

- Inclusion des enfants en situation de handicap :

L'accueil de loisirs respectent et favorisent les droits et les besoins de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap. La mise en place d'activité récréatives, artistiques, culturelles et sportive adaptée pour tous est encouragée.

Toutes formes de handicap ou de troubles de la santé sont prises en compte lors d'une inscription si évidemment toutes les conditions nécessaires à l'accueil sont réunis. L'équipe de centre de loisirs tentera de tout mettre en œuvre pour y parvenir. Un travail spécifique est alors mis en œuvre avec les familles et l'enfant, le tout pour permettre à l'ensemble de cerner le handicap, des connaître les besoins de l'enfant et d'obtenir les informations nécessaires pour la préparation et la réalisation des activités. Si besoin des moyens pédagogiques - par l'achat de nouveau matériel - et humains peuvent être mobilisés.

- Mixité sociale :

Pour favoriser la participation de tous les enfants au centre de loisirs, un système de navette en bus gratuit desservant les différents quartiers de Bar-le-Duc est organisé le matin et le soir.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

- Gratuité ou tarification progressive (à titre indicatif, ci-dessous la tarification en vigueur susceptible d'évolution :)

TARIFS

	Quotient Familial	Semaine avec repas	Semaine avec jour férié , avec repas	Journée sans repas (PAI)	Repas	Journée avec repas
Tarifs Barisiens	Inférieure à 500 €	42,62 €	31,97 €	7,50 €	3,16 €	10,66 €
	De 501 à 750 €	50,83 €	38,12 €	8,50 €	4,21 €	12,71 €
	De 751 à 900 €	54,94 €	41,20 €	9,00 €	4,73 €	13,73 €
	De 901 à 1200 €	63,25 €	47,44 €	9,50 €	6,31 €	15,81 €
	Supérieur à 1200€	75,25 €	56,44 €	12,50 €	6,31 €	18,81 €
Tarifs Extérieurs	De 0 à 750 €	89,76 €	68,29 €	16,22 €	6,54 €	22,76 €
	supérieur à 750 €	92,00 €	69,96 €	16,78 €	6,54 €	23,32 €
	Base de facturation	50 heures	40 heures	8 heures	1 acte	10 heures

- Modalités d'information des familles :

Le site internet propose une information et fournit les documents nécessaires à l'inscription. Une campagne d'information est réalisée en début d'année scolaire par la distribution de flyers en écoles. Les réseaux sociaux relaient régulièrement l'actualité des activités.

Mise en valeur de la richesse des territoires :

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel :

Différents projets culturels en collaboration avec les partenaires du territoire permettant aux enfants de s'approprier leur espace de vie.

- Partenariats avec les établissements culturels, les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques) :

Des projets de découverte de la ville et du cadre de vie des enfants sont réalisés avec des différents partenaires (Centres socioculturels, musée, conservatoire intercommunal de musique, médiathèque, ...). Côté parcs et jardins, des plantations sont réalisées au centre de loisirs chaque année en collaboration avec les serres municipales. Les fermes locales sont aussi visitées (Val d'Ornain à Longeville, ...).

- Implication des habitants dans les projets pédagogiques :

Les habitants sont sollicités par les enfants du centre de loisirs lors d'interviews 'micros trottoirs' dans le cadre d'un projet avec la radio Meuse FM.

Les enfants sont sollicités pour un projet de tricot et patrimoine avec les centres socioculturels, les résidents des ehpad, dans un projet intergénérationnelle entre habitants, en lien avec Bergère de France.

Le développement d'activités éducatives de qualité :

- Activités conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties :

L'équipe d'animation veille à ce que chaque projet soit ponctué d'une sortie, d'un spectacle en rapport avec le thème des vacances.

- Participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille :

L'objectif des mercredis est de s'adapter aux temps de l'enfant. Il est essentiel de ne pas être constamment dans la stimulation de l'enfant, mais de lui octroyer aussi des temps de calme, de repos, des temps à « lui/elle ». Pour ne pas surcharger la semaine de l'enfant et veiller à son bien-être, les activités sont mises en place en fonction de la capacité de l'enfant à être concentré et investi. Les chrono biologistes s'accordent sur le fait qu'il existe deux moments difficiles pour les enfants : le début de matinée et le début d'après-midi. Les activités sont donc placées dans la journée en fonction de ce constat. Le début de matinée est consacré au temps calme, de jeu, de lecture. Les activités demandant concentration et investissement sont programmées dans la matinée ou dans l'après-midi.

- Activités le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

Dans un respect de continuité d'apprentissage ludique et de découverte, les activités sont proposées sous forme de cycle, plus ou moins long, selon la richesse du thème abordé. A la fin de chaque cycle, un événement particulier clôture la période : sortie, visite, spectacle, ...

D/ LE TEMPS EXTRASCOLAIRE:

Indiquez les temps de vacances où vous mettez en place au minimum un accueil collectif de mineurs.

- | | | |
|-----------------------------|---|---|
| • La Toussaint | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • Noël | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non |
| • Les vacances d'hiver | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • Les vacances de printemps | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • Le mois de juillet | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • Le mois d'août | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Les accueils de loisirs de juillet et août ont lieu à la Fédération à Bar-le-Duc.

E/ MODALITES D'EVALUATION DU PROJET :

1 / Composition du comité de pilotage :

Les membres du comité de pilotage sont :

- Membres de la commission périscolaire : élus délégués aux écoles, services de la Ville (affaires scolaires dont coordinatrice périscolaire et agentes de restauration collective, jeunesse et sport, projets éducatifs, cuisine centrale, ...), parents d'élèves élus, enfants des écoles élus au Conseil Municipal des Enfants et directeurs/trices des écoles de la Ville de Bar le Duc.
- DSDEN
- CAF de la Meuse.

2 / Modalités du pilotage :

Le comité de pilotage doit se réunir une fois par an et un bilan doit obligatoirement être transmis aux signataires du PEDT.

3 / Eléments prévus dans le bilan/ évaluation du projet :

Enquête auprès des familles, la liste des activités proposées aux enfants, l'accompagnement à la formation des animateurs, ...

Bilan quantitatif et qualitatif : rapport d'activités annuel de l'accueil de loisirs, participations des élus, des agents, des parents, des enfants et des directeurs à la commission périscolaire.

La Ville de Bar-le-Duc conduit une action innovante « Bafa territorial » 2025 gratuite et in-situ en centre de loisirs pour la formation des animateurs qui fera l'objet d'une évaluation.

Personnes ressources

- Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse :

Bénédicte LINARD, conseillère technique action sociale.

Benedicte.linard@cafbar-le-duc.cnafmail.fr

- Direction des services départementaux de l'Education Nationale:

Mireille FICK, correspondante PEDT à la DSDEN.

Tel : 03 29 76 69 84

mireille.fick@ac-nancy-metz.fr

Dimitri KLAUS, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse

Tel : 03 29 77 58 30

dimitri.klaus@ac-nancy-metz.fr



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Expérimentation d'un dispositif de « BAFA territorial gratuit »
au bénéfice des jeunes barisiennes et barisiens

- ENTRE** le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil départemental,
- Et** La Ville de Bar-le-Duc représentée par le Maire de Bar-le-Duc
- Vu** Le cadre de la politique départementale pour la jeunesse votée en date du 21 juin 2019,
- Vu** La délibération de la Ville de Bar-le-Duc de son Projet Educatif Global « Chantiers de la réussite » en date du 23 juin 2022,
- Vu** La délibération de la Ville sur le dispositif de BAFA territorial gratuit pour les jeunes barisiennes et barisiens du 26 septembre 2024,
- Vu** La délibération de la Commission permanente du Département de la Meuse en date du 27/02/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation est une volonté forte partagée par le Département de la Meuse et la Ville de Bar-le-Duc. Représentant un double enjeu d'autonomisation des jeunes via l'accès à des emplois valorisants et de proximité, et de réponse aux besoins d'animateurs qualifiés pouvant être recrutés par les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs du territoire, la mise en place de dispositifs d'encouragement à la formation apparaît particulièrement pertinente.

Depuis plus de 30 ans, le Département de la Meuse accompagne ainsi les jeunes meusiens de moins de 25 ans qui s'orientent vers des formations qualifiantes du sport et de l'animation (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur, Brevet national de sauvetage et

secours aquatiques, Certificat de qualification professionnelle ainsi que certains cursus longs) en leur attribuant des subventions forfaitaires.

La Ville de Bar-le-Duc souhaite porter un dispositif original de « BAFA territorial gratuit » en proposant aux jeunes barisiens et barisiennes de 16 à 26 ans inclus, qui le souhaitent, de bénéficier d'une formation BAFA gratuite et in situ. Organisée en même temps que des sessions d'accueil de loisirs de mineurs, la formation permet aux jeunes de combiner leur formation théorique BAFA avec des temps d'immersion et d'échanges - au sein d'un accueil de loisirs - aux côtés d'une équipe d'animation confirmée qu'ils pourront être amenés à intégrer au cours de la préparation et après l'obtention de leur diplôme.

Ce projet s'inscrit dans son Projet Éducatif Global « Chantiers de la réussite » visant à rendre les jeunes acteurs de leurs parcours, développer leurs ambitions et leur permettre de s'émanciper.

Volontaire, pour participer aux côtés des collectivités locales meusiennes à l'expérimentation de dispositifs dédiés aux jeunes sur certains sujets majeurs (mobilité, animation...), le Département a souhaité s'associer à la Ville de Bar-le-Duc pour contribuer à cette expérimentation au titre de sa politique Jeunesse qu'il met en œuvre depuis 2019.

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Ville de Bar-le-Duc et le Département de la Meuse pour la mise en œuvre, dans un cadre expérimental, de ce dispositif de « Formation BAFA territorial gratuit ».

Article 2 : Objectifs

Le projet de « BAFA territorial gratuit » porté par la Ville de Bar-le-Duc rejoint les orientations définies dans le cadre de la politique départementale en faveur de la jeunesse et des sports, ainsi qu'en matière d'accès à la formation et à l'emploi.

Le dispositif « BAFA territorial gratuit » poursuit plusieurs objectifs sur lesquels les parties cosignataires de la présente convention sont amenés à collaborer, à savoir :

- permettre aux jeunes barisiens âgés de 16 à 26 ans inclus d'accéder à une formation qualifiante et diplômante gratuite organisée dans leur ville ;
- permettre aux collectivités d'augmenter leur vivier d'animateurs qualifiés disponibles pour les Accueils Collectifs de Mineurs du territoire ;
- favoriser l'engagement social et citoyen des jeunes, qui s'inscriront dans un dispositif utile à la collectivité qui leur donne accès à des droits et à des devoirs ;
- ouvrir des perspectives professionnelles aux jeunes barisiens à court et moyen terme dans le domaine de l'animation, voire permettre à certains d'entre eux d'envisager une carrière dans ce domaine.

Une évaluation régulière du dispositif, dont les modalités sont précisées dans l'article 8 de la présente convention sera conduite afin d'envisager, le cas échéant, des pistes d'amélioration dans la perspective d'un éventuel essaimage du dispositif sur d'autres territoires volontaires.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 01/03/2025 au 28/02/2026, permettant à l'ensemble d'une cohorte de jeunes bénéficiaires de valider les trois étapes du BAFA jusqu'au jury et à l'obtention du diplôme :

- formation générale du 06/04 au 13/04/2025
- stage pratique de 14 jours
- approfondissement du 25/08 au 30/08/2025.

Article 4 : Modalités de gestion du dispositif

La gestion et l'animation du dispositif « BAFA territorial gratuit » sont assurées par la Ville de Bar-le-Duc. L'organisation et l'animation des sessions de formation théorique et d'approfondissement sont confiées à un organisme de formation certifié, recruté par elle. Une mission d'accompagnement, au côté de la Ville de Bar-le-Duc est comprise dans la prestation de cet organisme.

La Ville prend également en charge les repas des jeunes bénéficiaires pendant la formation.

Le nombre de jeunes bénéficiaires attendus est estimé entre 15 et 20. Leur recrutement fera l'objet d'une campagne de communication réalisée par la Ville de Bar-le-Duc et, le cas échéant d'un processus de sélection assuré par ses services.

Ce dispositif fait l'objet de conditions de recevabilité spécifiques figurant dans le dossier d'inscription :

4.1 Conditions d'accès au dispositif

- avoir entre 16 et 26 ans inclus,
- résider ou être rattaché(e) au domicile des parents sur le territoire de la ville de Bar-le-Duc (un justificatif sera demandé),
- sans condition de ressources.

4.2 Procédure de dépôt de candidature et de sélection des bénéficiaires

1. Communication du dispositif Bafa territorial par la Ville de Bar-le-Duc
2. Dépôt de dossier de candidature par les jeunes candidats volontaires à une date limite
3. Première phase de sélection sur la base des dossiers complets par la Ville de Bar-le-Duc
4. Participation des jeunes présélectionnés à la réunion d'information sur le dispositif et le déroulement de la formation
5. Convocation des candidats devant un jury composé de représentants des services de la Ville de Bar-le-Duc pour évaluer la motivation et la cohérence du projet des jeunes
6. Décision d'accord ou de refus notifiée aux jeunes par écrit
7. Intégration dans le dispositif des bénéficiaires sélectionnés

4.3 Prise en charge financière du coût de la formation et principe de subsidiarité des aides

Les jeunes barisiens bénéficiaires du dispositif ne pourront pas prétendre au versement d'une subvention forfaitaire départementale de 250 € à l'obtention de leur diplôme du BAFA, la participation au dispositif de BAFA gratuit les excluant du dispositif de droit commun compte-tenu :

- de la gratuité du BAFA qui leur est octroyée par la Ville de Bar-le-Duc d'une part,
- de la participation financière départementale au financement du dispositif barisien qui permet de contribuer à cette gratuité à une hauteur au moins équivalente à la subvention forfaitaire de 250 € par personne.

La Ville de Bar-le-Duc s'engage à faire signer par le jeune bénéficiaire une attestation sur l'honneur l'engageant à ne pas solliciter d'autres dispositifs d'aides au financement de la formation.

Au-delà, elle veillera à communiquer les coordonnées des jeunes bénéficiaires du dispositif au Service Jeunesse et Sports du Département de la Meuse, ainsi qu'aux autres structures susceptibles d'attribuer des subventions à l'obtention du BAFA afin d'éviter tout comportement abusif des bénéficiaires (sans préjuger de la politique des aides de chacune de structures. En effet, l'aide départementale de droit commun est destinée à faire diminuer le coût de la formation pour les jeunes meusiens et non à délivrer une prime à l'obtention du diplôme sans aucune considération de montant déboursé).

Article 5 : Engagement des parties

Le rôle et les engagements des cosignataires sont définis comme suit :

- **La Ville de Bar-le-Duc pilote le dispositif, assure l'information à la population et le « recrutement » des bénéficiaires, l'organisation des formations et la gestion administrative.**

A ce titre, elle s'engage à :

- gérer le budget alloué au dispositif et l'utiliser conformément au budget préalablement établi,
- superviser le dispositif à l'appui de la procédure définie à l'article 4.2 de la présente convention,
- réaliser une campagne d'information lors de la mise en place du dispositif, procéder au recrutement et le cas échéant à la sélection des bénéficiaires selon les modalités
- réaliser un bilan annuel du dispositif et organiser des réunions techniques de suivi.

- **Le Département de la Meuse contribue au financement, au suivi et à l'évaluation du dispositif.**

A ce titre, il s'engage :

- à apporter une participation financière s'établissant ainsi :
 - * soutien départemental à l'ingénierie du dispositif : 1.500 €
 - * contribution au financement BAFA des jeunes bénéficiaires : 3.500 €
- à accompagner le territoire dans le suivi et l'évaluation du dispositif, le cas échéant en lien avec un second territoire d'expérimentation susceptible d'intervenir lui aussi sur cette thématique de la formation territorialisée au BAFA.

Article 6 : Modalités financières

Le budget initial prévisionnel du projet produit par la Ville de Bar-le-Duc s'établit à : 10 000 € (dix mille euros).

6.1 Versement de la participation financière départementale

A la réception de la convention signée par l'ensemble des parties, le Département de la Meuse procède au versement d'une subvention de 5.000 € (cinq mille euros) à la Ville de Bar-le-Duc.

Si moins de 50% de l'enveloppe initiale a été programmé (compte tenu des conventions d'attribution signées à date) le Département de la Meuse se réserve le droit de récupérer le reliquat des crédits versés au titre de l'exercice en cours.

La somme totale à recouvrer sera déterminée sur la base du bilan produit à l'issue de l'expérimentation, conformément à l'article 6.3 de la présente convention.

6.2 Exécution budgétaire par la Ville de Bar-le-Duc

La Ville de Bar-le-Duc, en charge de la gestion administrative et financière du dispositif, alloue les fonds disponibles tel que prévu dans le budget prévisionnel.

Sans nécessité de référer systématiquement au Département de l'état de consommation de l'enveloppe, la Ville se tient néanmoins disponible pour adresser un bilan à jour de l'expérimentation sur sollicitation des services départementaux.

6.3 Modalités spécifiques liées au suivi du niveau de consommation de l'enveloppe financière

A l'issue de la durée de la convention, un bilan final des dossiers accompagnés et des aides attribuées est réalisé, au regard des éléments précisés dans l'article 8 de la présente convention.

Le Département de la Meuse se réserve le droit de récupérer les sommes non attribuées compte tenu des conventions d'attribution signées à date. La somme totale à recouvrer sera déterminée sur la base du bilan produit à l'issue de l'expérimentation, sur la base des aides attribuées.

Néanmoins, au regard des dossiers sur le point d'être engagés, les parties pourront apprécier ensemble l'opportunité de signer un avenant pour prolonger la durée d'exécution de l'enveloppe financière abondée par le Département, en application de la présente convention.

Article 7 : Promotion du partenariat

Les deux parties s'engagent à promouvoir leurs contributions respectives dans toute prise de parole ou publication au sujet de ce dispositif.

Pour toute publication relative à cette opération la mention « avec le soutien financier du Département de la Meuse » accompagnée du logo et en respectant la charte graphique, devra être apposée.

Article 8 : Suivi et évaluation

8.1 Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

La Ville de Bar-le-Duc se charge de concevoir et de tenir à jour des éléments permettant le suivi et l'évaluation du dispositif.

Seront particulièrement observés et étudiés :

- le nombre de jeunes inscrits dans le dispositif,
- les canaux d'information utilisés, et leurs impacts présumés,
- les caractéristiques des candidats (âge, lieu de résidence, situation socioprofessionnelle, ...),
- le taux de participation des bénéficiaires aux ALSH de la ville lors de leur stage pratique (année N) et des vacances scolaires suivantes (année N+1 et au-delà),
- l'intérêt exprimé par les jeunes pour le dispositif,
- la part approximative de jeunes qui auraient probablement entamé cette formation sans le dispositif, et la part approximative de jeunes pour qui le dispositif aura été un élément nécessaire et déclencheur de leur engagement.

Ces informations pourront être consignées dans un bilan final de l'opération communicable afin de mesurer les impacts et la pertinence du dispositif. Elles pourront être complétées par une évaluation de charges financières liées à la gestion du dispositif (estimation des charges et des moyens mis en œuvre par les principaux partenaires mobilisés sur le territoire).

8.2 Réunions techniques

La démarche de suivi et d'évaluation comprend la programmation de réunions techniques avec les parties signataires de la présente convention, ainsi que d'autres partenaires dont la présence pourra être jugée pertinente.

Ces réunions techniques devront permettre, *a minima*, d'effectuer :

- un bilan d'étape après la phase de recrutement et/ou la phase de formation générale
- un bilan final une fois l'opération terminée.

A l'initiative du Département de la Meuse, en vue de produire une réflexion commune et comparative, une réunion intégrant d'autres territoires engagés ou susceptibles de s'engager dans une démarche similaire en lien avec la thématique de la formation BAFA, pourra également être programmée. Ce temps d'échanges devra permettre d'alimenter les réflexions en vue d'aider à la décision pour d'éventuels futurs dispositifs départementaux.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai maximum de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

**Le Président du
Département de la Meuse**

**Le Maire de
Bar-le-Duc**



PRÉSENTATION

La Ville de Bar-le-Duc porte une politique volontariste de projet éducatif global (PEG) « Les Chantiers de la réussite » à destination des 0-26 ans. 5 orientations stratégiques sont fléchées dans le PEG 2022 :

- Améliorer l'accessibilité des jeunes à l'offre proposée sur le territoire
- Soutenir les parents et renforcer les actions de parentalité pour favoriser le parcours éducatif des jeunes
- Rendre les jeunes acteurs de leur parcours, développer leurs ambitions et leur permettre de s'émanciper
- Organiser une démarche partenariale entre les acteurs de la jeunesse
- Valoriser l'offre proposée sur le territoire et la rendre plus attractive auprès de la jeunesse et des familles

THEMATIQUE 2025

L'action doit proposer un temps d'aide au travail personnel des enfants durant les temps périscolaires pour accompagner leur scolarité. Le projet doit être complémentaire à l'existant. Le projet doit s'adresser aux élèves des écoles publiques élémentaires E. BUGNON / J. ROSTAND, J. ERRARD et G. THIEBAUT de la Ville de Bar-le-Duc du CP au CM2 durant la garderie périscolaire.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Toute association dont le siège ou les actions principales se situent sur le territoire de la Ville peut répondre à l'appel à projet.

Le périmètre de l'appel à projets exclut les quartiers Côte Sainte Catherine – Libération, bénéficiant du dispositif Programme de Réussite Educative (PRE).

Le porteur doit faire sa demande sur le portail des associations https://asso.barleduc.fr/Portail_Asso de la Ville de Bar-le-Duc / Communauté d'Agglomération de Meuse Grand Sud / C.I.A.S de Meuse Grand Sud.

Le budget prévisionnel doit être équilibré. Des recettes pluri-partenariales sont encouragées au budget.

Une attestation valide d'assurance couvrant la responsabilité civile est fournie à la candidature.

Les actions nécessitent une sélection sur la base de la demande sur le portail des associations des porteurs de projets afin de répartir l'enveloppe de 7 000 €.

En contrepartie d'une aide financière, l'association s'engage à apposer le logo des Chantiers de la réussite sur la communication de ses actions.

CALENDRIER

- lancement de l'appel à projet en 19 mai 2025
- réponse attendue via le guichet unique de la Ville au 11 juillet 2025
- validation en conseil municipal de 18 septembre 2025
- attribution de la subvention et labélisation au dernier trimestre 2025
- réalisation de l'action dans l'année scolaire 2025-2026 à compter du 1^{er} octobre selon réponses des candidats

Contact : Vanessa BRUNAT Coordinatrice Projet Educatif Global 'les Chantiers de la réussite'

v.brunat@barleduc.fr -Tél : 03 29 79 98 83



Les éléments d'information demandés seront intégrés au portail des associations « asso.barleeduc.fr/Portail_Asso » de la Ville – Agglomération – CIAS. En cas de questions, les porteurs pourront contacter la coordinatrice du PEG aux coordonnées indiquées dans l'appel à projets.

Nom du référent de l'action **Votre réponse**

Adresse mail du référent **Votre adresse e-mail :**

En quoi consiste l'action proposée ? **Votre réponse**

Quels sont les objectifs de l'action proposée ? **Votre réponse**

Ecoles ciblées :

Ecole élémentaire E. BUGNON / J. ROSTAND

Ecole élémentaire J. ERRARD

Ecole élémentaire G. THIEBAUT

Classe des élèves ciblés

CP CE1 CE2 CM1 CM2

Qui encadre l'activité ?

Salarié Bénévole Autre

Quel est le nombre d'intervenants ? **Votre réponse**

Quel est le nombre d'élèves maximal par intervenant ? **Votre réponse**

Quand l'action commence-t-elle ? **Votre réponse**

Quel est le nombre d'interventions envisagées et sa fréquence ? **Votre réponse**

Sur les horaires de la garderie périscolaire, 16h30 à 18h30, quel(s) jour(s) pouvez-vous réaliser l'action ?

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Budget prévisionnel de l'action : **Votre réponse**

SLO

Associations culturelles - Subventions complémentaires 2025

Organisme	Situation 2025			
	Libellé	Demandé	Proposé	Accordé
Be Real	La fondue Sonore	4 000,00	4 000,00	4 000,00
		4 000,00	4 000,00	4 000,00
Expressions	Stage de théâtre	500,00	500,00	500,00
		500,00	500,00	500,00
TOTAL GENERAL		4 500,00	4 500,00	4 500,00

Imputation budgétaire	
Crédits votés au CM du 06/02	319 673,00
Disponible au 06/02	4898,00
Montant individualisé du rapport	4 500,00
Disponible	398,00



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BAR LE DUC ET LE COMITE D'ACTION SOCIALE

- ANNEES 2025 - 2027

Entre :

La Ville de Bar-le-Duc, représentée par Mme Marie Josée HORNBERGER, adjointe au Maire
dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025

d'une part,

Et

Le Comité d'Action Sociale Meuse Grand Sud (C.A.S), association de type Loi 1901, représentée par son Président, M.Rémi LAMBERT

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'action sociale vise, comme indiqué à l'article L 731-1 du code général de la fonction publique, à **améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles**, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à **les aider à faire face à des situations difficiles**.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre. La gestion des prestations peut ainsi être assurée pour tout ou partie et à titre exclusif, par des associations locales type loi de 1901 (Titre 1) ou par la collectivité (Titre 2).

Titre 1 : Subvention et moyens mis à disposition

Article 1 : Concours de la Ville au C.A.S

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Ville de Bar le Duc entend apporter un concours en moyens financiers, humains et matériels aux activités menées par le C.A.S au profit de ses membres.

Le C.A.S a pour mission principale de chercher l'amélioration des conditions d'existence des agents en activité rémunérés par le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Bar-le-Duc.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ses actions pour la Ville de Bar-le-Duc, cette dernière décide d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers au C.A.S.

Le soutien de la Ville de Bar le Duc aux activités de l'association est lié à son objet. Conformément aux statuts du C.A.S, la Ville entend ainsi que soient proposées aux personnels de la Ville adhérents des prestations sociales définies dans le respect des textes applicables en la matière et en lien avec sa politique d'action sociale visant à garantir solidarité et équité.

Article 2 : Modalités de partenariat et d'échange

L'orientation de la politique sociale menée par le C.A.S et définie par ses instances fait l'objet d'une communication régulière auprès des représentants de la Ville de Bar le Duc.

A cet effet, une rencontre trimestrielle réunissant les représentants du C.A.S et de la Ville de Bar le Duc sera organisée.

Le C.A.S s'engage à fournir à la Ville de Bar le Duc un état d'activité semestriel présentant l'évolution du nombre de bénéficiaires, de la nature et des montants des prestations.

Le C.A.S s'engage à informer la Ville de Bar le Duc de toutes les modifications relatives au règlement des prestations

La Ville de Bar le Duc s'engage à communiquer au C.A.S les mouvements de personnel au sein de la collectivité.

Article 3 : Montant et versement de la subvention

Article 3-1 : Montant

Pour permettre au C.A.S. d'assumer ses différentes missions, la Ville de Bar-le-Duc lui attribue par délibération du Conseil Municipal une subvention de 51 877 euros, au titre du budget 2025. Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'évolution du nombre d'adhérents effectifs et sera ajusté chaque année par voie d'avenant.

Article 3-2 : Modalités du versement

La subvention de fonctionnement est versée au compte de l'association :

- Code banque 15135
- Code guichet 00500
- Numéro compte 080003338 66
- Clef RIB 74

Cette subvention s'ajoute à celles qui sont obtenues par d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la Loi.

Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le C.A.S. a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer les missions qui lui sont confiées.

La subvention allouée doit être exclusivement utilisée pour permettre au C.A.S. de remplir les différentes missions décrites dans ses statuts (notamment dans l'article 4). Son utilisation à des fins autres entraîne le remboursement et l'annulation de celle-ci.

Titre 2 : Mandat de gestion de prestations d'Action Sociale

Article 5 : Arbre de Noël des enfants

La Ville de Bar le Duc donne mandat au C.A.S pour gérer l'arbre de Noël des enfants du personnel pour la période couverte par la convention.

Le dispositif consistera en l'organisation d'un goûter avec animation à destination des enfants de l'ensemble du personnel de la collectivité ainsi que la remise d'un bon d'achat pour un cadeau d'un montant de 42.00 euros pour les enfants âgés de moins de 16 ans et 20.00 € pour les enfants âgés de 16 à 18 ans.

Article 6 : Dotations :

Les sommes destinées à permettre le financement des prestations confiées à la gestion du C.A.S par la Ville de Bar le Duc seront versées au C.A.S dans les conditions suivantes :

6.1 Avance :

Les sommes correspondant aux manifestations organisées par le C.A.S dans le cadre du mandat de gestion feront l'objet d'un financement spécifique. Une avance pourra être sollicitée.

6.2 Solde :

Le solde de la dotation sera versé au vu de l'état précis des prestations effectuées, certifiées par le C.A.S en fin d'exercice.

Afin d'en obtenir le versement, le C.A.S devra produire un état de l'emploi de la dotation de la collectivité.

Il y annexera un état nominatif des agents concernés faisant ressortir un décompte individuel des prestations dont a bénéficié chaque agent.

Le C.A.S s'engage à reverser le cas échéant l'excédent de la dotation sur les prestations effectivement versées aux agents.

Titre 3 : Modalités générales de mise en œuvre de la convention

Article 7 : Documents financiers

Le C.A.S. doit :

- Formuler sa demande annuelle de subvention et joindre en annexe les pièces administratives et budgétaires (dernier budget et compte de résultat)
- Pouvoir justifier à tout moment sur la demande de la collectivité de l'utilisation des aides financières reçues, comme fournir les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention
- Tenir sa comptabilité conformément à la législation en vigueur et la faire valider par un cabinet d'expertise comptable.

Article 8 : Assurances

Le C.A.S souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il acquittera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause.

Article 9 : Durée, résiliation

La présente convention est valable pour les années 2025, 2026 et 2027 et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une des parties en cas de :

- Problèmes pouvant mettre en cause la sécurité des personnes et locaux
- Non respect des clauses de la convention
- Tout autre cas de force majeure

La convention est résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter, restée sans effet.

Toute modification de son contenu fait l'objet d'un avenant.

Fait à Bar-le-Duc, le

La Ville de Bar le Duc

Le Comité d'Action Sociale

Règlement intérieur Fiche « temps partiel »

Références :

Code général des collectivités territoriales,

Code général de la Fonction publique,

Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 37-1-III,

Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 20,

Décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique

1. Les différents types de temps partiel

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1.1 -Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, en activité ou en détachement
- Aux agents contractuels de droit public en activité et aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

Le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

1.2 -Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

Pour les fonctionnaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ; - lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Pour les agents contractuels de droit public

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

2. Les modalités de mise en œuvre :

2.1 : Organisation du travail

Pour le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Pour le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

→ Règle relative aux jours fériés :

Il est à noter Pour les agents disposant d'un temps partiel organisé sur un rythme hebdomadaire, il n'est pas toujours possible de libérer les mêmes créneaux chaque semaine en raison de nécessités de service fluctuantes.

Or, pour les services fonctionnant en jours ouvrés, l'absence d'identification des jours de temps partiel peut conduire à un traitement différencié des jours fériés selon les agents, soit en leur faveur (en considérant que nécessairement chaque jour férié tombait en dehors du jour libéré par le temps

partiel), soit en leur défaveur (en considérant à l'inverse que le jour férié tombait sur le jour libéré par le temps partiel).

Afin de traiter de manière équitable les situations des agents, il conviendra de déterminer un rythme fixe de temps libéré par agent qui sera précisé dans l'arrêté de temps partiel étant entendu que cette journée pourra être modifiée en raison des nécessités de service.

2.2 Quotités de temps partiel

Pour le temps partiel de droit

Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

Pour le temps partiel sur autorisation

Pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps complet, les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Pour les fonctionnaires et les agents contractuels à temps non-complet, la durée du service à temps partiel sur autorisation doit correspondre à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

2.3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée pour une période comprise entre 6 mois et un an renouvelable par reconduction expresse.

2.4 : Refus du temps partiel

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation : le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée de manière claire, précise et écrite.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- la commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ;
- la commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

2.5 : Rémunération du temps partiel

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné. Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7^{ème} (85,7%) et 32/35^{ème} (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

2.6 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

2.7 : Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de BAR LE DUC, sise en l'hôtel de Ville 12, rue Lapique à Bar le Duc (55000), prise en la personne de sa maire en exercice, autorisée à signer le présent protocole par délibération du

D'une part

ET :

ATELIER VILLES ET PAYSAGES, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 419 315 221, dont le siège social est 112, Cours Vitton à Lyon (69006), prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

De deuxième part

ET :

EDEIS, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 444 649 537, dont le siège social est 18, rue de la Petite Sensive à Nantes (44000), prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

De troisième part

ET :

MC AMENAGEMENT, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS d'Epinal sous le n° 481 176 949, dont le siège social est Parc d'activités de Reffye, rue du Professeur Roux à Epinal (88000), prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

De quatrième part

ET :

DEKRA INDUSTRIAL, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Limoges sous le n° 433 250 834, dont le siège social est rue Stuart Mill, Zone Industrielle de Magre à Limoges (87000), prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

De cinquième part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le 9 février 2007, la Ville de Bar le Duc a attribué un marché de maîtrise d'œuvre confié aux sociétés ATELIER VILLES ET PAYSAGES et PINGA INGENIERIE, dont la société EDEIS vient aux droits, en vue de la requalification du centre-ville.

La phase 3 du projet a concerné la création des Terrasses de GRIESHEIM le long rives de l'Ormain. Ces travaux ont consisté à restructurer l'espace au droit de l'ancienne gare routière.

Le lot n° 2 de cette phase, portant sur la menuiserie et la serrurerie platelage bois sur terrasses, gradins et plans inclinés, capotages et bandes d'éveil en corten, garde-corps et mains-courants a été attribué à la société MC AMENAGEMENT.

La société DEKRA INDUSTRIAL a été chargée d'une mission de contrôle technique.

La date d'achèvement des travaux a été fixée au 5 décembre 2012 et la réception a été prononcée sans réserve.

De nombreux désordres ont été constatés depuis la réception notamment un problème de glissance sur le platelage bois, une dégradation accélérée des revêtements en bois et des bancs en béton ainsi que des déformations des bandes d'acier antidérapantes.

Par ordonnance du 11 mai 2022, le Tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur REITZ en qualité d'expert judiciaire.

Le rapport a été déposé le 9 juin 2023.

Par une requête enregistrée le 15 mars 2024, la Commune a assigné les sociétés ATELIER VILLES ET PAYSAGES, EDEIS, MC AMENAGEMENT et DEKRA INDUSTRIAL en vue de le voir condamner à l'indemniser au titre des désordres existants sur l'ouvrage.

Une médiation a été mise en place dans le cadre de la procédure administrative et Monsieur VOGEL BRAUN désigné par ordonnance du 11 avril 2024.

C'est en l'état de ces circonstances que les **PARTIES** aux présentes se sont rapprochées, sans aucune reconnaissance de responsabilité ni de garantie, et sont parvenues, moyennant des concessions réciproques, à un accord dans les conditions définies au présent **PROTOCOLE**.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent **PROTOCOLE** a pour objet de mettre fin, de manière irrévocable, au différend exposé en préambule opposant les **PARTIES** dans les conditions ci-après exposées.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le **PROTOCOLE** entrera en vigueur à compter de la date de la dernière signature qui y sera apposée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Les **PARTIES** s'accordent mutuellement, dans le cadre des présentes, les concessions réciproques ci-après exposées.

Article 3.1 – Engagements d'ATELIER VILLES ET PAYSAGES

La société ATELIER VILLES ET PAYSAGES s'engage à indemniser MC AMENAGEMENT à titre forfaitaire, transactionnel et définitif à hauteur de la somme de **50.000 €** (cinquante mille euros).

Cette somme sera réglée, après signature par toutes les **PARTIES** du présent **PROTOCOLE** et dans le délai d'un mois suivant la fourniture à la Commune par la société MC AMENAGEMENT du calendrier d'intervention visé à l'article 3.5 du présent **PROTOCOLE**, à charge pour la Commune d'en prévenir les parties concernées, par virement sur le compte CARPA de l'avocat de cette dernière.

Article 3.2 – Engagements d'EDEIS

La société EDEIS renonce à toute réclamation concernant les frais et dépens qu'elle a pu engager dans le cadre du présent litige afin d'assurer sa défense.

Article 3.3 – Engagements de MC AMENAGEMENT

La société MC AMENAGEMENT s'engage à réaliser sur ses deniers propres, déduction faite des participations mentionnées aux articles 3.1 et 3.4, les travaux mentionnés dans son devis n° 20240110 sans rien pouvoir réclamer aux **PARTIES**.

La société MC AMENAGEMENT s'accordera avec la Commune de Bar le Duc pour fixer les dates d'intervention.

Article 3.4 – Engagements de DEKRA INDUSTRIAL

La société DEKRA INDUSTRIAL s'engage à indemniser la société MC AMENAGEMENT à titre forfaitaire, transactionnel et définitif à hauteur de la somme de **25.000 €** (vingt-cinq mille euros).

Cette somme sera réglée, après signature par toutes les **PARTIES** du présent **PROTOCOLE** et dans le délai d'un mois suivant la fourniture à la Commune par la société MC AMENAGEMENT du calendrier d'intervention visé à l'article 3.5 du présent **PROTOCOLE**, à charge pour la Commune d'en prévenir les parties concernées, par virement sur le compte CARPA de l'avocat de cette dernière.

Article 3.5 – Engagements de la Commune de Bar le Duc

La Commune de Bar le Duc accepte le devis n° 20240110 établi par la société MC AMENAGEMENT au titre de la reprise des désordres atteignant les platelages construits lors de la phase 3 du projet de réaménagement du centre-ville.

La Commune de Bar le Duc mandatera, à ses frais, sans rien pouvoir réclamer aux **PARTIES**, un contrôleur technique afin de s'assurer de la bonne réalisation de l'ouvrage.

La Commune de Bar le Duc se reconnaît remplie de ses droits et intégralement indemnisée au titre des concessions réciproques susvisées en exécution du présent **PROTOCOLE**.

La Commune de Bar le Duc renonce expressément à toute nouvelle prise en charge amiable, toute instance ou action, directe ou indirecte, de quelque nature que ce soit, à quelque titre que ce soit, sur quelque fondement juridique que ce soit, en relation avec les faits et différends mentionnés dans le préambule du présent **PROTOCOLE** contre les sociétés ATELIER VILLES ET PAYSAGES, EDEIS, MC AMENAGEMENT et DEKRA INDUSTRIAL. Elle se désistara de la procédure pendante devant le Tribunal Administratif de Nancy et enrôlée sous le numéro 2400795, lorsque le calendrier d'intervention de MC Aménagement aura été fixé et transmis à la Commune et lorsque les sommes visées aux articles 3.1 et 3.4 du présente **PROTOCOLE** auront été versées sur le compte CARPA de l'avocat de MC AMENAGEMENT.

Les sociétés ATELIER VILLES ET PAYSAGES et DEKRA INDUSTRIAL seront intégralement libérées de leurs engagements dans le cadre de la présente transaction à l'égard de la Commune et, d'une manière générale, de toutes les parties, dès le versement des sommes mises à leur charge sur le compte CARPA de l'avocat de MC AMENAGEMENT.

ARTICLE 4 : NATURE JURIDIQUE DU PROTOCOLE

Les **PARTIES** approuvent les concessions réciproques telles que mentionnées à l'article 3 des présentes et se déclarent mutuellement et réciproquement, par l'effet du présent protocole, entièrement remplies de leurs droits, renonçant à tous recours, réclamations ou actions amiables ou contentieuses en lien avec le litige énoncé en préambule des présentes et à l'article 1^{er}.

Le présent **PROTOCOLE**, que chacune des **PARTIES** s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve, vaut transaction définitive et irrévocable au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 2052 du Code civil :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

Les **PARTIES** reconnaissent avoir pris connaissance du caractère transactionnel du présent **PROTOCOLE**, lequel constitue un tout indivisible et déclarent l'accepter en pleine connaissance des circonstances de la cause et des droits auxquels elles pouvaient prétendre.

Chacune des **PARTIES** conservera à sa charge l'ensemble des dépens et frais irrépétibles exposés par elles dans le cadre du présent **PROTOCOLE**.

Il est dès lors entendu entre les **PARTIES** que celles-ci s'interdisent de remettre en cause le présent **PROTOCOLE**, en tout ou partie, dans son exécution, ou son interprétation et qu'elles n'auront d'action qu'en exécution et non en résolution de celui-ci.

Les **PARTIES** déclarent avoir fait une lecture attentive du présent **PROTOCOLE** et avoir disposé d'un délai suffisant avant sa signature.

Les **PARTIES** déclarent, chacune en ce qui la concerne, que leur consentement au présent accord est libre et traduit leur volonté éclairée.

**ARTICLE 5 : DROIT APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE –
REGLEMENT DES DIFFERENDS - COMPETENCE**

Les **PARTIES** conviennent que la présente transaction est régie par le droit français, tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Pour l'exécution des présentes, les **PARTIES** élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes et s'obligent à s'informer réciproquement de tout changement d'adresse.

Les **PARTIES** s'efforceront de régler à l'amiable et dans le respect du principe de loyauté des relations contractuelles toutes les difficultés qui pourraient surgir dans l'interprétation ou l'exécution du **PROTOCOLE**.

Les contestations relatives au présent **PROTOCOLE** seront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nancy.

Fait à _____, le _____

En 5 (cinq) exemplaires originaux sur 5 (cinq) pages, dont 1 (un) remis à chacune des **PARTIES**

Commune de BAR LE DUC
Signature précédée de la mention (*)

ATELIER VILLES ET PAYSAGES
Signature précédée de la mention
(*)

EDEIS

MC AMENAGEMENT

Signature précédée de la mention (*)

Signature précédée de la mention
(*)

DEKRA INDUSTRIAL

Signature précédée de la mention (*)

(*) La signature doit être précédée de la mention manuscrite : « *Lu et approuvé, bon pour transaction irrévocable et désistement de tous droits, instances et actions* »

ANNEXE 1 : CALENDRIER DES TRAVAUX

Commandes des bois pour le plancher chêne actuellement en cours de production (livraison des grumes et production au fur et à mesure ...) normalement pour juin 2025...Tout dépend de cette phase de production.

- Ressuyage et séchage des boisjuillet + Aout + Septembre + Octobre 2025
- Travaux préparatoires pour validation avec le BC missionné par la ville de Bar Le DucAout et septembre 2025
- Rabotage des bois + préparation des structures porteuses en acier galvanisées.....septembre+ octobre 2025
- Dépose des ouvrages existants ...Octobre / Novembre 2025
- Mise en œuvre des nouveaux matériaux suivant Novembre + Décembre 2025 ou Décembre + Janvier 2026.

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA REQUALIFICATION DE LA VOIRIE SUR LE
CHEMIN DE TOURTELOUP**

Entre les soussignés :

La Ville de Bar-le-Duc,

Dont le siège est sis 12 rue Lapique, 55000 BAR LE DUC,

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° **XX
XXX XXXX** du Conseil municipal en date du **XX XXX** 2025,

Ci-après désignée « La Ville de Bar-le-Duc » ou « La Ville »

Et :

La Commune de Fains-Véel,

Dont le siège est sis 14 place de la Mairie, 55000 FAINS VEEL,

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° **XXX
XXXX XXXX** du Conseil Municipal en date du **XX XXX** 2025.

Désignée ci-après « La Commune de Fains-Véel »

PREAMBULE

Le chemin de Tourteloup est limitrophe des communes de Fains-Véel et de Bar-le-Duc sur toute sa longueur. Chaque commune est donc propriétaire de la moitié du chemin et est tenue d'assurer l'entretien de sa propre partie. Par ailleurs, la police de la circulation sur cette voie doit être exercée en commun par les maires de ces communes, soit par la forme d'arrêtés concordants, soit par le biais d'arrêtés uniques signés par les deux maires.

Les communes se sont rencontrées et ont convenu de la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement routier de cette voie pour en sécuriser l'usage.

Afin d'aménager la situation de maîtrise d'ouvrage conjointe évoquée ci-avant et dans le but d'assurer la cohérence de ces aménagements, d'optimiser leur coût et leur réalisation, la Ville de Bar-le-Duc et la Commune de Fains-Véel se sont entendues pour conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique. C'est la Ville de Bar-le-Duc qui assurera les prérogatives du maître d'ouvrage pour cette opération.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération dénommée :

« Réfection de chaussée, bordurages et sécurisation du chemin de Tourteloup »

Ce projet englobe les travaux suivants :

- instauration d'une zone 30 dans la partie urbanisée (signalisation verticale et horizontale) ;
- signalisation du sens de circulation prioritaire (panneaux B15 / C18) ;
- indication des débuts/fins d'agglomérations (panneaux Bar-le-Duc / Fains-Véel) ;
- création d'un passage piétons au carrefour avec l'avenue de la Libération et abaissement du trottoir de part et d'autre ;
- mise en place de caniveaux et de bordures en compléments ;
- réfection d'un caniveau à grilles placé en travers de la voie
- réfection partielle du revêtement de la chaussée ;
- aménagement d'une écluse « simple » (compris signalisation) ;
- construction d'un « dos d'âne » (compris signalisation)

Par la présente convention, les parties décident que la Commune de Fains-Véel transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Ville pour la réalisation des opérations.

En conséquence, la Ville de Bar-le-Duc aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux liés à l'opération présentée ci-avant.

ARTICLE 2 : PREROGATIVES DE LA VILLE DE BAR-LE-DUC

La Commune de Fains-Véel transfère l'intégralité des prérogatives confiées par la loi aux maîtres d'ouvrages publics, pour la réalisation de cette opération. Ces prérogatives sont rappelées à l'article L.2421-1 du code de la commande publique.

A ce titre, la Ville de Bar-le-Duc assume sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble des opérations mentionnées à l'Article 1 de la présente convention, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables.

La Ville choisit seule les titulaires des marchés publics liés à la réalisation des opérations, selon les règles auxquelles elle est soumise et avec ses moyens propres. Elle signe seule les marchés et actes y afférant et assure leur exécution.

En tant que de besoin et en fonction de l'avancement de l'opération à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, la Ville sera compétente pour :

- Lancer toute étude relative à l'ensemble des opérations ;
- Préparer, signer et exécuter les contrats et marchés nécessaires à la réalisation des opérations et procéder au paiement des entreprises ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés ;

- Solliciter toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Assurer le suivi des travaux ;
- Assurer la réception des ouvrages ;
- Suivre l'année de garantie de parfait achèvement ;
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les maîtres d'œuvre, entrepreneurs et autres prestataires intervenant à l'opération, jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ;
- Plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à la bonne conduite de l'opération.

Dans le cadre de cette opération, la Ville de Bar-le-Duc mobilisera l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie qu'elle a conclu en 2022 avec les sociétés EUROVIA, COLAS et MICHEL TP.

La Ville de Bar-le-Duc envisage également de réaliser certaines prestations en régie. Dans ce cas, le montant de celles-ci sera calculé sur la base des tarifs en vigueur, décidés par le Maire de Bar-le-Duc le 5 décembre 2024.

Pour permettre à la Commune de Fains-Véel de suivre la réalisation des ouvrages qui la concernent, la Ville lui transmet tous les documents utiles à cette fin, au fur et à mesure de leur confection.

Les actions relevant la garantie de bon fonctionnement (aussi appelée garantie biennale) ou de la garantie décennale des constructeurs sont exercées par la Commune de Fains-Véel pour les ouvrages ou parties d'ouvrages qui la concernent.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville de Bar-le-Duc prend à sa charge l'ensemble des coûts d'études ainsi que tous les coûts liés à la passation des contrats et marchés mentionnés à l'Article 2.

La Commune de Fains-Véel supporte pour moitié le coût des travaux réalisés sur la voirie.

Ces coûts sont établis selon le premier plan de financement suivant :

Dépenses	HT
Travaux réalisés sur la base de l'accord-cadre à bons de commande	150 000€
Travaux réalisés en régie	1 000€
TOTAL travaux	151 000€
Part Ville de Bar-le-Duc (50%)	75 500€
Part Commune de Fains-Véel (50%)	75 500€

Le présent plan de financement n'est qu'estimatif et est susceptible d'évolution. Toutefois, si une estimation affinée ou le montant réel des travaux venaient à dépasser ce montant prévisionnel global de plus de 10%, les parties conviennent de se rencontrer pour valider cette augmentation et, le cas échéant, décider d'une répartition différente.

Toutes les dépenses incombant *in fine* à la Commune de Fains-Véel sont réglées aux entreprises par la Ville de Bar-le-Duc.

La Commune de Fains-Véel sera redevable envers la Ville des sommes qui ont été réellement exposées pour les travaux qui la concernent. A cet effet, la Ville produira tous les justificatifs nécessaires pour établir la réalité des dépenses qu'elle a avancées et leur montant définitif.

La Ville procédera à un appel de fonds auprès de la Commune de Fains-Véel, appuyé par les justificatifs évoqués au paragraphe précédent, dans le mois qui suit le plus tardif de ces événements :

- Le règlement complet du dernier bon de commande aux entreprises de travaux ;
- L'achèvement des travaux exécutés en régie par les agents de la Ville de Bar-le-Duc.

Les dépenses sont remboursées à la Ville pour leur montant toutes taxes comprises s'agissant des travaux réalisés sur la base de l'accord-cadre à bons de commande.

ARTICLE 4 : MODALITES DE RECEPTION ET DE REMISE DES OUVRAGES

La Ville organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises et le ou les représentants de la Commune de Fains-Véel. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprend les observations présentées par les parties, chacune pour les ouvrages la concernant, et qu'elles entendent voir réglées avant d'accepter la réception.

La Ville s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre du processus de réception des travaux en y associant la Commune de Fains-Véel. La Ville transmettra ses propositions à la Commune de Fains-Véel qui fera connaître son avis et ses éventuelles observations à la Ville dans les sept jours calendaires suivant la réception des propositions de celle-ci. Le défaut de réponse dans ce délai vaut accord tacite pour les propositions de la Ville qui pourra alors prononcer la réception.

La Ville associe également la Commune de Fains-Véel à la vérification du règlement des marchés de travaux. A cet effet, elle lui communique la dernière facture afférente à chaque bon de commande et l'invite à présenter ses observations dans un délai de quinze jours calendaires. Le défaut de réponse dans ce délai vaut accord tacite pour les propositions de la Ville qui pourra alors régler l'intégralité du bon de commande à l'entreprise concernée.

Postérieurement à la réception, la Ville devra fournir à la Commune de Fains-Véel les éléments de récolement, faire la synthèse et établir le dossier complet des ouvrages exécutés (DOE), dont la remise devra s'effectuer dans un délai de quatre mois maximum après la réception des ouvrages.

Le dossier comprendra notamment

- Le procès-verbal de réception et, le cas échéant, celui de levée des réserves
- Tous les documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux ouvrages

ARTICLE 5 : SUIVI DE L'OPERATION

La Ville assure à la Commune de Fains-Véel et à ses agents dûment habilités un libre accès aux documents concernant l'opération.

La Commune de Fains-Véel peut adresser toutes les observations qu'elle juge utiles à la Ville mais celle-ci demeure seule décisionnaire, notamment dans ses relations avec ses cocontractants.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La Ville est responsable, à l'égard de la Commune de Fains-Véel et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Commune de Fains-Véel et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Chaque partie est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après achèvement des travaux.

Au titre de ses missions de passation et de suivi des marchés, la Ville vérifiera que les entreprises intervenant à l'opération ont souscrit des assurances garantissant leur responsabilité civile et leur responsabilité décennale.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par toutes les parties.

Elle est conclue pour toute la durée des études et travaux nécessaires à l'opération et prendra fin à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements pris dans le cadre de la présente convention ou pour motif d'intérêt général, l'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'issue d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable les litiges éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc le x x xxxx

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Bar-le-Duc	Pour la Commune de Fains-Véel
LE MAIRE	LE MAIRE,
Martine JOLY	Gérard ABBAS